

# CAHIER DES CHARGES

## INDICATION GEOGRAPHIQUE

### PIERRE DU MIDI



## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
1. La Pierre du Midi .....	4
2. La filière de la pierre dans le Midi .....	4
3. Le projet d’indication géographique « Pierre du Midi » .....	5
<b>I. Nom</b> .....	<b>6</b>
<b>II. Le produit concerné</b> .....	<b>6</b>
A. Descriptif du/des produit(s).....	6
B. Produits couverts .....	8
<b>III. La délimitation de la zone géographique</b> .....	<b>8</b>
<b>IV. La qualité, la réputation, le savoir-faire traditionnel ou les autres caractéristiques que possède le produit concerné et qui peuvent être attribuées essentiellement à la zone géographique</b> .....	<b>46</b>
A. Spécificité de l’aire géographique .....	46
1. Facteurs naturels.....	46
2. Facteurs humains .....	49
3. Réputation du produit .....	57
B. Le lien causal de la Pierre du Midi .....	62
<b>V. La description du processus d’élaboration, de production et de transformation</b> .....	<b>63</b>
<b>VI. L’identité de l’organisme de défense et de gestion, ses statuts, la liste des opérateurs initiaux qu’il représente et les modalités financières de leur participation</b> .....	<b>68</b>
<b>VII. Les modalités et la périodicité des contrôles réalisés par les organismes mentionnés à l’article L.721-8 ainsi que les modalités de financement de ces contrôles.</b> .....	<b>69</b>
A. Certification des opérateurs .....	70
1. Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs.....	70
2. Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification .....	71
3. Modalités de surveillance des opérateurs certifiés .....	71
B. Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés .....	72
C. Modalités et méthodes d’évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe) .....	74
1. Extraction de la pierre .....	75
2. Façonnage de la pierre.....	77
3. Gestion des réclamations clients .....	82
<b>VIII. Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges</b> .....	<b>84</b>

---

<b>IX. Les modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges .....</b>	<b>86</b>
<b>A. Éléments généraux.....</b>	<b>86</b>
<b>B. Cotation des manquements externes.....</b>	<b>86</b>
<b>C. Gestion des manquements .....</b>	<b>88</b>
<b>D. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs .....</b>	<b>89</b>
<b>IX. Le financement prévisionnel de l'organisme de défense et de gestion .....</b>	<b>89</b>
<b>X. Les éléments spécifiques de l'étiquetage .....</b>	<b>90</b>
<b>XI. Contrôle de l'Organisme de Défense et de Gestion .....</b>	<b>90</b>
<b>XII. Annexes .....</b>	<b>92</b>

# INTRODUCTION

## 1. La Pierre du Midi

S'intéresser à la pierre, c'est à la fois s'intéresser au travail de la nature et à celui des hommes. C'est aller à la découverte d'une évolution géologique lente et secrète sur quelques millénaires. C'est garder en mémoire un patrimoine industriel, architectural et artistique.

La Pierre du Midi a joué un rôle comme matériau de construction depuis les temps les plus reculés. Il est le seul matériau qui ait passé avec succès l'épreuve des siècles et aussi le seul qui existe toujours en quantité illimitée ou non dans la nature.

La pierre du Midi, on lui connaît plusieurs variétés, de qualité de teintes, de cohésion, de densité et de dureté différentes. Les noms des matériaux restent attachés aux localités sur lesquelles se trouvent les principales carrières : « Pierre de Fontvieille », « Pierre de Rognes », « Pierre du Pont-du-Gard » etc... Toutes ces pierres appartiennent à la famille de la « Pierre du Midi ». Si les techniques et les outils n'ont pas changé de l'antiquité égyptienne à 1950, aujourd'hui les techniques du XXI<sup>ème</sup> siècle s'imposent pour plus d'efficacité et de compétitivité.

L'utilisation de ces pierres dans le Midi Méditerranéen est séculaire et, de nos jours, elles restent les seules pierres de taille encore intensément exploitées.

Bon nombre de réalisations en Pierres du Midi témoignent de leur empreinte sur ce territoire du Midi Méditerranéen : depuis l'époque Romaine avec les arènes d'Arles et de Nîmes en pierre de Fontvieille, sans compter nombre d'aqueducs de la région, de très nombreuses constructions, après-guerre, de logement dans toute la région sud avec comme point d'orgue les constructions de Fernand Pouillon dans le sud, la région Parisienne et même jusqu'à Alger, réalisées en pierre du Midi ( Estailades, pierres du Luberon, Castries, Pont-du-Gard ). Aujourd'hui, le nombre de réalisations en « pierre massive » se développe depuis le grenelle de l'environnement et la relance des constructions en matériaux naturels.

## 2. La filière de la pierre dans le Midi

Porteur de projet : l'Association Pierre du Midi (précédemment Pierres du Sud) revendique sa reconnaissance comme organisme de défense et de gestion pour l'indication géographique « Pierre du Midi ».

L'activité d'extraction et de transformation de la Pierre du Midi concerne 15 entreprises dans l'aire géographique concernée. L'industrie de la pierre calcaire tendre dans le Sud de la France est composée d'un tissu de petites et moyennes entreprises familiales qui exercent, soit une activité d'extraction uniquement, soit une activité de façonnage à partir de pierres d'origines locale ou d'ailleurs, soit une activité combinée d'extraction et de façonnage.

Les 15 entreprises emploient environ 90 collaborateurs. 11 d'entre elles exploitent une ou plusieurs carrières de pierre calcaire (14 carrières au total), pour un chiffre d'affaires de plus de 12 millions d'€, implantés dans des secteurs souvent ruraux.

La « Pierre du Midi » est vendue surtout en France mais aussi à l'export (environ 8 à 10%).

- Atouts/Faiblesses

ATOUTS	FAIBLESSES
Produit rare	Accès difficile aux autorisations d'exploiter les carrières
Construction et préservation du patrimoine bâti	Capacité d'exploitation limitée/Disponibilité de la ressource
Pierre chaude/Matériau adapté à la construction dans les pays chauds	Petites structures ayant de fortes contraintes
Pierre facile à travailler/transformer	Concurrence étrangère surtout sur les prix
Pierre pouvant être utilisée en matériaux de construction	Usurpations par des produits reconstitués
Origine des produits	

### **3. Le projet d'indication géographique « Pierre du Midi »**

Les entreprises de pierres naturelles dans le Sud de la France et les consommateurs doivent affronter les mêmes enjeux, ceux d'un marché confus qui rassemble des produits aux antipodes les uns des autres qualitativement mais s'identifiant parfois avec le même nom géographique.

Les règles de protection de droit commun ne sont pas satisfaisantes pour protéger correctement les entreprises de la Pierre du Midi puisque la spécificité et le savoir-faire lié à leurs produits ne sont pas couverts, ni la dimension patrimoniale. Il convient donc de mettre en place un outil adapté à ce type de produit, permettant une protection et une défense de la Pierre du Midi ainsi que des entreprises qui les exploitent.

**Par conséquent, la stratégie de l'origine à travers l'indication géographique présente un intérêt afin de garantir et d'authentifier les différentes pierres :**

- **En donnant aux opérateurs légitimes un arsenal juridique permettant de les protéger des tromperies et contrefaçons ;**
- **En consacrant ce patrimoine national et la dimension patrimoniale de ces matériaux ;**
- **En mentionnant l'origine et en renforçant sa notoriété ;**
- **En mettant en exergue ses qualités ;**
- **En soulignant le savoir-faire des entreprises et artisans ;**
- **En donnant une garantie d'authenticité aux consommateurs/clients ;**
- **En structurant la filière autour d'enjeux communs.**

## I. Nom

L'indication géographique définie par le présent cahier des charges est :

**PIERRE DU MIDI**

## II. Le produit concerné

### A. Descriptif du/des produit(s)

Définition scientifique<sup>1</sup> :

La Pierre du Midi constitue une roche sédimentaire, d'origine marine, calcaire ou calcaréo-gréseuse, d'âge Miocène, principalement : Burdigalien (miocène inférieur), Helvétien (Serravalien) et Tortonien (miocène supérieur) de l'Ère tertiaire (entre 5 et 25 millions d'années).

La Pierre du Midi est une roche marine coquillière, dont les éléments biodétritiques sont joints par des ciments diagénétiques calcitiques, qui ont laissé de nombreux vides, ce qui confère à la roche une facilité de sciage.

Cette caractéristique a permis une intense utilisation de ces calcaires, depuis la période hellénistique (exemple : mur de Crinas à Marseille), pour la construction de monuments et habitats grecs et romains du Sud de la France.

**Définition commerciale – norme AFNOR Pierres naturelles NF B10-601 :2014-03 de mars 2014**

Roche sédimentaire : roche formée par le dépôt et la solidification de sédiments d'origine organique ou minérale, comme par exemple le calcaire, le grès, le travertin etc...

Les principales caractéristiques de la Pierre du Midi sont les suivantes:

- Les pierres du Midi sont une pierre calcaire demi-ferme<sup>2</sup>.
- La pierre durcit à l'air et se crée une protection naturelle créant du calcin en surface
- Résistance – échelle des essais en compression comprise entre 7 et 28 MPa<sup>3</sup>
- Masse volumique comprise entre 1700 et 2500 kg/m<sup>3</sup>
- Porosité : 20 à 36%
- Flexion : entre 2,8 et 5,6 MPa
- Abrasion (au regard de la norme NF EN 14157) : entre 29 et 40,5 mm
- Qualité du gisement : gisement homogène, blocs de grandes dimensions, permettant la construction en pierre massive
- Aspect (notamment) : coquilliers et homogène
- Couleur : vaste palette du blanc à teinte ocre, passant par le jaunâtre, le gris, gris verdâtre... voir nuancier en annexes

<sup>1</sup> Source : Jean-Marie Triat, géologue

<sup>2</sup> Le terme « demi-ferme » est une expression traditionnelle pour caractériser les pierres dont la résistance à l'écrasement est généralement située entre 12 et 27 MPa (source : Larousse)

<sup>3</sup> Il s'agit de valeurs moyennes constatées au cours d'essais réalisés par le CTMNC.

- Composition : calcaire principalement, c'est-à-dire cristaux de calcite et de coquilles
- Patine naturelle : grisâtre

## **Pierre du Midi - Liste non exhaustive des matériaux par région et département d'implantation<sup>4</sup>**

### **Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur :**

#### Département des Bouches-du-Rhône :

- Pierre de Barbentane (13)
- Pierre de Rognes (13)
- Pierre des Baux (de Provence) (13)
- Pierre de Fontvieille (13)
- Pierre de Bibémus (13)

#### Département de/du Vaucluse :

- Pierre de Beaumont-du-Ventoux (84)
- Pierre de Crillon-le-Brave (84)
- Pierre de Cabéran (84)
- Pierre d'Estailades (84)
- Roche d'Espeil (84)
- Pierre de Saint-Gens (84)
- Pierre de Ménerbes (84)
- Pierre de Saint-Pantaléon (84)
- Pierre de Lacoste (84)

#### Département Alpes de Haute Provence

- - Pierre de Mane (04)

### **Région Occitanie**

#### Département de l'Hérault :

- Pierre de Beaulieu (34)

#### Département du Gard :

- Pierre de Beaucaire (30)
- Pierre du Pont-du-Gard comprenant Castillon du Gard et Vers-Pont-du-Gard (30)
- Pierre de Pondres (30)
- Pierre de Junas (30)

### **Région Auvergne-Rhône-Alpes**

#### Département de la Drôme :

- Pierre de Saint-Restitut (26)

---

<sup>4</sup> Voir nuancier en annexe n°2

## **B. Produits couverts**

La dénomination « Pierre du Midi » couvre les produits suivants :

- Produits bruts : blocs, enrochements
- Produits semi-finis : tranches
- Pierres massives de construction et de décoration pour bâtiments
- Pierres de revêtement
- Pierres de remplacement et de réparation pour les monuments historiques.

Ces produits fabriqués par enlèvement de matière (100% pierres du Midi), en opposition aux granulats et aux produits composites : "pierres reconstituées", bétons et autres moulages.

## **III. La délimitation de la zone géographique**

L'aire géographique comprend les opérations d'extraction, de transformation et de conditionnement (s'il y a lieu) des produits couverts par l'IG.

L'aire géographique des **activités d'extraction** se situe dans les départements suivants :

- Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur : toute la région couvrant les départements des Alpes de Haute Provence, Vaucluse et Bouches du Rhône ;
- Occitanie, la partie comprenant l'ex-région Languedoc Roussillon soit les départements suivants Gard, Hérault
- Auvergne-Rhône-Alpes, département de la Drôme.

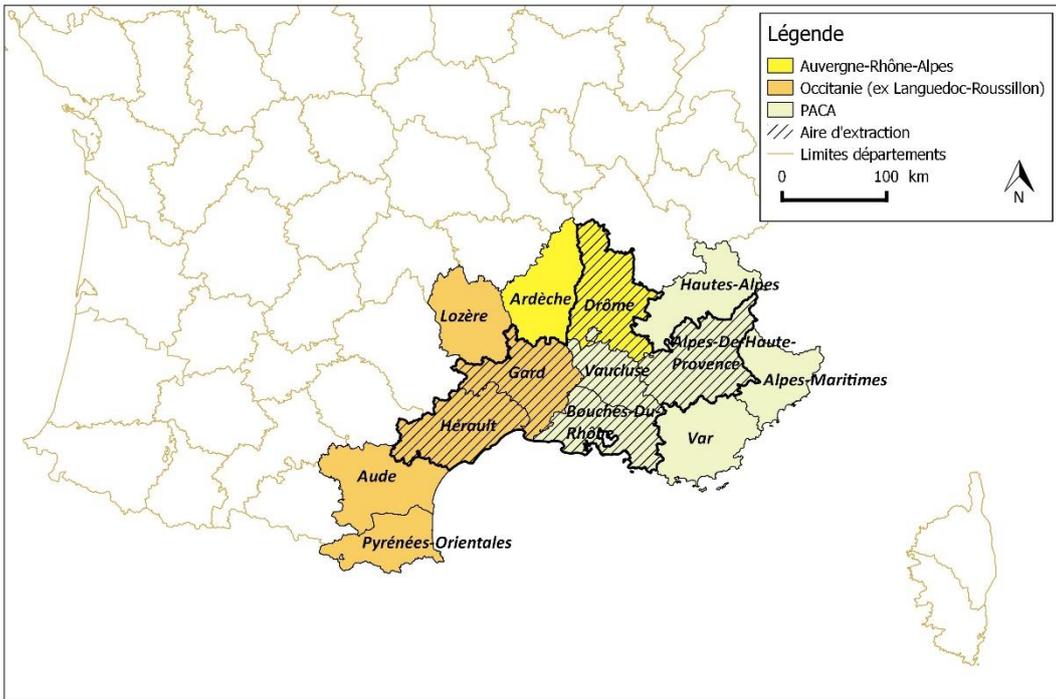
L'aire géographique des **activités transformation/conditionnement (s'il y a lieu)** se situe dans les Régions suivantes :

- Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur : toute la région couvrant les départements des Hautes-Alpes, Alpes de Haute Provence, Alpes Maritimes, Var, Vaucluse et Bouches du Rhône
- Occitanie, la partie comprenant l'ex-région Languedoc Roussillon soit les départements suivants Lozère, Gard, Hérault, Aude et Pyrénées Orientales ;
- Auvergne-Rhône-Alpes, départements de la Drôme et de l'Ardèche

Ces territoires constituent les territoires historiques d'extraction et de transformation de ce matériau.

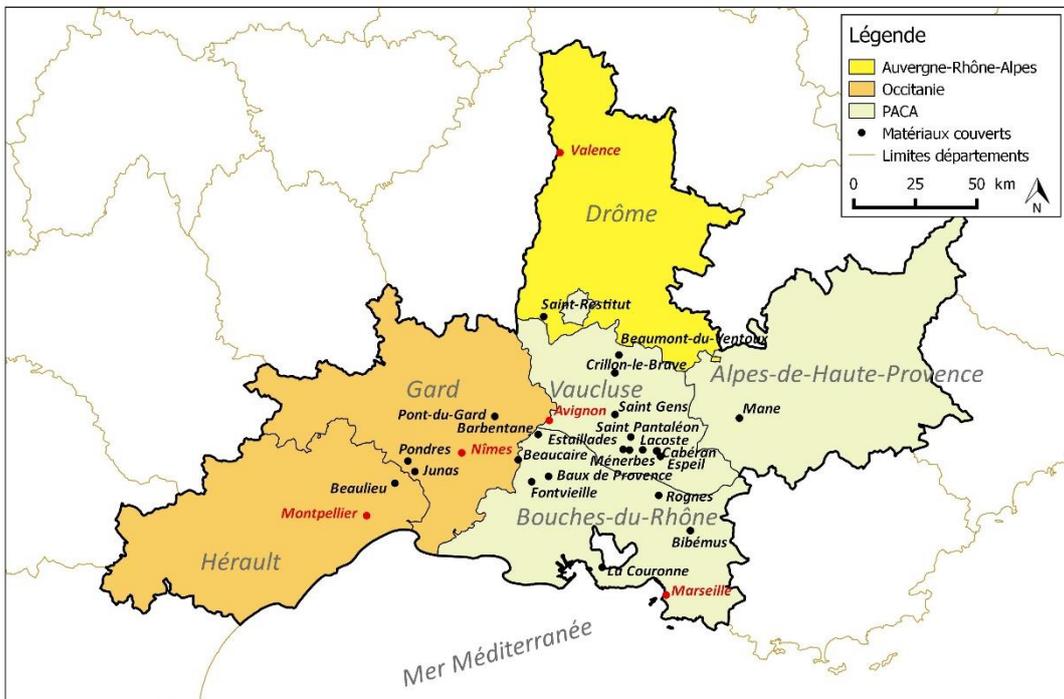
## Cartes de l'aire géographique de l'IG

Délimitation de l'aire d'extraction et de transformation de l'IG Pierre du Midi



Source : GeoFla IGN 2014 - Réalisation : Juillet 2017, S.RIVIERE

Carte de l'implantation des matériaux de l'IG Pierre du Midi



Source : GeoFla IGN 2014 - Réalisation : Juillet 2017, S.RIVIERE

**LISTE DES COMMUNES EN REGION SUD -  
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

***ALPES-HAUTE-PROVENCE (04)***

- AIGLUN (04001)
- ALLEMAGNE-EN-PROVENCE (04004)
- ALLONS (04005)
- ALLOS (04006)
- ANGLES (04007)
- ANNOT (04008)
- ARCHAIL (04009)
- AUBENAS-LES-ALPES (04012)
- AUBIGNOSC (04013)
- AUTHON (04016)
- AUZET (04017)
- BANON (04018)
- BARCELONNETTE (04019)
- BARLES (04020)
- BARRAS (04021)
- BARREME (04022)
- BAYONS (04023)
- BEAUJEU (04024)
- BEAUVEZER (04025)
- BELLAFFAIRE (04026)
- BEVONS (04027)
- BEYNES (04028)
- BLIEUX (04030)
- BRAS-D'ASSE (04031)
- BRAUX (04032)
- UBAYE-SERRE-PONÇON (04033)
- LA BRILLANNE (04034)
- BRUNET (04035)
- LE BRUSQUET (04036)
- LE CAIRE (04037)
- CASTELLANE (04039)
- LE CASTELLARD-MELAN (04040)
- LE CASTELLET (04041)
- CASTELLET-LES-SAUSSES (04042)
- VAL-DE-CHALVAGNE (04043)
- CERESTE (04045)
- LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON (04046)
- CHAMPTERCIER (04047)
- CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN (04049)
- CHATEAUFORT (04050)
- CHATEAUNEUF-MIRAVAIL (04051)
- CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT (04053)
- CHATEAUREDON (04054)
- CHAUDON-NORANTE (04055)
- CLAMENSANE (04057)
- CLARET (04058)
- CLUMANC (04059)
- COLMARS (04061)
- LA CONDAMINE-CHATELARD (04062)
- CORBIERES-EN-PROVENCE (04063)
- CRUIS (04065)
- CURBANS (04066)
- CUREL (04067)
- DAUPHIN (04068)
- DEMANDOLX (04069)
- DIGNE-LES-BAINS (04070)
- DRAIX (04072)
- ENCHASTRAYES (04073)
- ENTRAGES (04074)
- ENTREPIERRES (04075)
- ENTREVAUX (04076)
- ENTREVENNES (04077)
- L'ESCALE (04079)
- ESPARRON-DE-VERDON (04081)
- ESTOUBLON (04084)
- FAUCON-DU-CAIRE (04085)
- FAUCON-DE-BARCELONNETTE (04086)
- FONTIENNE (04087)
- FORCALQUIER (04088)
- LE FUGERET (04090)
- GANAGOBIE (04091)
- LA GARDE (04092)
- GIGORS (04093)
- GREOUX-LES-BAINS (04094)
- L'HOSPITALET (04095)
- JAUSIERS (04096)
- LA JAVIE (04097)
- LAMBRISSIE (04099)
- LARDIERS (04101)
- LE LAUZET-UBAYE (04102)
- LIMANS (04104)
- LURS (04106)
- MAJASTRES (04107)
- MALIJAI (04108)
- MALLEFOUGASSE-AUGES (04109)

- MALLEMOISSON (04110)
- MANE (04111)
- MANOSQUE (04112)
- MARCOUX (04113)
- MEAILLES (04115)
- LES MEES (04116)
- MELVE (04118)
- VAL D'ORONAYE (04120)
- MEZEL (04121)
- MIRABEAU (04122)
- MISON (04123)
- MONTAGNAC-MONTPEZAT (04124)
- MONTCLAR (04126)
- MONTFORT (04127)
- MONTFURON (04128)
- MONTJUSTIN (04129)
- MONTLAUX (04130)
- MONTSALIER (04132)
- MORIEZ (04133)
- LA MOTTE-DU-CAIRE (04134)
- MOUSTIERS-SAINTE-MARIE (04135)
- LA MURE-ARGENS (04136)
- NIBLES (04137)
- NIOZELLES (04138)
- NOYERS-SUR-JABRON (04139)
- LES OMERGUES (04140)
- ONGLES (04141)
- OPPEDETTE (04142)
- ORAISON (04143)
- LA PALUD-SUR-VERDON (04144)
- PEIPIN (04145)
- PEYROULES (04148)
- PEYRUIS (04149)
- PIEGUT (04150)
- PIERRERUE (04151)
- PIERREVERT (04152)
- PONTIS (04154)
- PRADS-HAUTE-BLEONE (04155)
- PUIMICHEL (04156)
- PUIMOISSON (04157)
- QUINSON (04158)
- REDORTIERS (04159)
- REILLANNE (04160)
- MEOLANS-REVEL (04161)
- REVEST-DES-BROUSSES (04162)
- REVEST-DU-BION (04163)
- REVEST-SAINT-MARTIN (04164)
- RIEZ (04166)
- LA ROBINE-SUR-GALABRE (04167)
- LA ROCHEGIRON (04169)
- LA ROCHETTE (04170)
- ROUGON (04171)
- ROUMOULES (04172)
- SAINT-ANDRE-LES-ALPES (04173)
- SAINT-BENOIT (04174)
- SAINTE-CROIX-A-LAUZE (04175)
- SAINTE-CROIX-DU-VERDON (04176)
- HAUTES-DUYES (04177)
- SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES (04178)
- SAINT-GENIEZ (04179)
- SAINT-JACQUES (04180)
- SAINT-JEANNET (04181)
- SAINT-JULIEN-D'ASSE (04182)
- SAINT-JULIEN-DU-VERDON (04183)
- SAINT-JURS (04184)
- SAINT-LAURENT-DU-VERDON (04186)
- SAINT-LIONS (04187)
- SAINT-MAIME (04188)
- SAINT-MARTIN-DE-BROMES (04189)
- SAINT-MARTIN-LES-EAUX (04190)
- SAINT-MARTIN-LES-SEYNE (04191)
- SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE (04192)
- SAINT-PAUL-SUR-UBAYE (04193)
- SAINT-PIERRE (04194)
- SAINT-PONS (04195)
- SAINTE-TULLE (04197)
- SAINT-VINCENT-SUR-JABRON (04199)
- SALIGNAC (04200)
- SAUMANE (04201)
- SAUSSES (04202)
- SELONNET (04203)
- SENEZ (04204)
- SEYNE (04205)
- SIGONCE (04206)
- SIGOYER (04207)
- SIMIANE-LA-ROTONDE (04208)
- SISTERON (04209)
- SOLEILHAS (04210)
- SOURRIBES (04211)
- TARTONNE (04214)
- THEZE (04216)

- THOARD (04217)
  - THORAME-BASSE (04218)
  - THORAME-HAUTE (04219)
  - LES THUILES (04220)
  - TURRIERS (04222)
  - UBRAYE (04224)
  - UVERNET-FOURS (04226)
  - VACHERES (04227)
  - VALAVOIRE (04228)
  - VALBELLE (04229)
  - VALENSOLE (04230)
  - VALERNES (04231)
  - VAUMEILH (04233)
  - VENTEROL (04234)
  - VERDACHES (04235)
  - VERGONS (04236)
  - LE VERNET (04237)
  - VILLARS-COLMARS (04240)
  - VILLEMUS (04241)
  - VILLENEUVE (04242)
  - VOLONNE (04244)
  - VOLX (04245)
- HAUTES-ALPES (05)**
- ABRIES-RISTOLAS (05001)
  - AIGUILLES (05003)
  - ANCELLE (05004)
  - L'ARGENTIERE-LA-BESSEE (05006)
  - ARVIEUX (05007)
  - ASPREMONT (05008)
  - ASPRES-LES-CORPS (05009)
  - ASPRES-SUR-BUËCH (05010)
  - AVANÇON (05011)
  - BARATIER (05012)
  - BARCILLONNETTE (05013)
  - BARRET-SUR-MEOUGE (05014)
  - LA BATIE-MONTSALEON (05016)
  - LA BATIE-NEUVE (05017)
  - LA BATIE-VIEILLE (05018)
  - LA BEAUME (05019)
  - LE BERSAC (05021)
  - BREZIERES (05022)
  - BRIANÇON (05023)
  - VALDOULE (05024)
  - BUISSARD (05025)
  - CEILLAC (05026)
  - CERVIERES (05027)
  - CHABESTAN (05028)
  - CHABOTTES (05029)
  - CHAMPCELLA (05031)
  - CHAMPOLEON (05032)
  - CHANOUSSE (05033)
  - CHATEAUNEUF-D'OZE (05035)
  - CHATEAUROUX-LES-ALPES (05036)
  - CHATEAUVIEUX (05037)
  - CHATEAU-VILLE-VIEILLE (05038)
  - AUBESSAGNE (05039)
  - CHORGES (05040)
  - CREVOUX (05044)
  - CROTS (05045)
  - EMBRUN (05046)
  - ÉOURRES (05047)
  - L'ÉPINE (05048)
  - ESPARRON (05049)
  - ESPINASSES (05050)
  - ÉTOILE-SAINT-CYRICE (05051)
  - EYGLIERS (05052)
  - GARDE-COLOMBE (05053)
  - LA FARE-EN-CHAMPSAUR (05054)
  - LA FAURIE (05055)
  - FOREST-SAINT-JULIEN (05056)
  - FOUILLOUSE (05057)
  - FREISSINIERES (05058)
  - LA FREISSINOISE (05059)
  - FURMEYER (05060)
  - GAP (05061)
  - LE GLAIZIL (05062)
  - LA GRAVE (05063)
  - LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR (05064)
  - GUILLESTRE (05065)
  - LA HAUTE-BEAUME (05066)
  - JARJAYES (05068)
  - LARAGNE-MONTEGLIN (05070)
  - LARDIER-ET-VALENÇA (05071)
  - LAYE (05072)
  - LAZER (05073)
  - LETTRET (05074)
  - MANTEYER (05075)
  - MEREUIL (05076)
  - MOLINES-EN-QUEYRAS (05077)
  - MONETIER-ALLEMONT (05078)

- LE MONETIER-LES-BAINS (05079)
- MONTBRAND (05080)
- MONTCLUS (05081)
- MONT-DAUPHIN (05082)
- MONTGARDIN (05084)
- MONTGENEVRE (05085)
- MONTJAY (05086)
- MONTMAUR (05087)
- MONTROND (05089)
- LA MOTTE-EN-CHAMPSAUR (05090)
- MOYDANS (05091)
- NEFFES (05092)
- NEVACHE (05093)
- NOSSAGE-ET-BENEVENT (05094)
- LE NOYER (05095)
- ORCIERES (05096)
- ORPIERRE (05097)
- LES ORRES (05098)
- OZE (05099)
- PELLEAUTIER (05100)
- VALLOUISE-PELVOUX (05101)
- LA PIARRE (05102)
- LE POËT (05103)
- POLIGNY (05104)
- PRUNIERES (05106)
- PUY-SAINT-ANDRE (05107)
- PUY-SAINT-EUSEBE (05108)
- PUY-SAINT-PIERRE (05109)
- PUY-SAINT-VINCENT (05110)
- PUY-SANIERES (05111)
- RABOU (05112)
- RAMBAUD (05113)
- REALLON (05114)
- REMOLLON (05115)
- REOTIER (05116)
- RIBETYRET (05117)
- VAL BUËCH-MEOUGE (05118)
- RISOUL (05119)
- ROCHEBRUNE (05121)
- LA ROCHE-DE-RAME (05122)
- LA ROCHE-DES-ARNAUDS (05123)
- LA ROCHETTE (05124)
- ROSANS (05126)
- ROUSSET (05127)
- SAINT-ANDRE-D'EMBRUN (05128)
- SAINT-ANDRE-DE-ROSANS (05129)
- SAINT-APOLLINAIRE (05130)
- SAINT-AUBAN-D'OZE (05131)
- SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (05132)
- SAINT-CHAFFREY (05133)
- SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE (05134)
- SAINTE-COLOMBE (05135)
- SAINT-CREPIN (05136)
- DEVOLUY (05139)
- SAINT-ÉTIENNE-LE-LAUS (05140)
- SAINT-FIRMIN (05142)
- SAINT-JACQUES-EN-VALGODEMARD (05144)
- SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS (05145)
- SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE (05146)
- SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR (05147)
- SAINT-LAURENT-DU-CROS (05148)
- SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05149)
- SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES (05151)
- SAINT-MAURICE-EN-VALGODEMARD (05152)
- SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL (05153)
- SAINT-PIERRE-D'ARGENÇON (05154)
- SAINT-PIERRE-AVEZ (05155)
- SAINT-SAUVEUR (05156)
- SAINT-VERAN (05157)
- LE SAIX (05158)
- SALEON (05159)
- SALERANS (05160)
- LA SALLE-LES-ALPES (05161)
- LA SAULCE (05162)
- LE SAUZE-DU-LAC (05163)
- SAVINES-LE-LAC (05164)
- SAVOURNON (05165)
- SERRES (05166)
- SIGOTTIER (05167)
- SIGOYER (05168)
- SORBIERS (05169)
- TALLARD (05170)
- THEUS (05171)
- TRESCLEOUX (05172)
- UPAIX (05173)
- VAL-DES-PRES (05174)
- VALSERRES (05176)
- VARS (05177)

- VENTAVON (05178)
- VEYNES (05179)
- LES VIGNEAUX (05180)
- VILLAR-D'ARENE (05181)
- VILLAR-LOUBIERE (05182)
- VILLAR-SAINT-PANCRACE (05183)
- VITROLLES (05184)
- 
- **ALPES-MARITIMES (06)**
- AIGLUN (06001)
- AMIRAT (06002)
- ANDON (06003)
- ANTIBES (06004)
- ASCROS (06005)
- ASPREMONT (06006)
- AURIBEAU-SUR-SIAGNE (06007)
- AUVARE (06008)
- BAIROLS (06009)
- LE BAR-SUR-LOUP (06010)
- BEAULIEU-SUR-MER (06011)
- BEAUSOLEIL (06012)
- BELVEDERE (06013)
- BENDEJUN (06014)
- BERRE-LES-ALPES (06015)
- BEUIL (06016)
- BEZAUDUN-LES-ALPES (06017)
- BIOT (06018)
- BLAUSASC (06019)
- LA BOLLENE-VESUBIE (06020)
- BONSON (06021)
- BOUYON (06022)
- BREIL-SUR-ROYA (06023)
- BRIANÇONNET (06024)
- LE BROC (06025)
- CABRIS (06026)
- CAGNES-SUR-MER (06027)
- CAILLE (06028)
- CANNES (06029)
- LE CANNET (06030)
- CANTARON (06031)
- CAP-D'AIL (06032)
- CARROS (06033)
- CASTAGNIERS (06034)
- CASTELLAR (06035)
- CASTILLON (06036)
- CAUSSOLS (06037)
- CHATEAUNEUF-GRASSE (06038)
- CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE (06039)
- CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES (06040)
- CIPIERES (06041)
- CLANS (06042)
- COARAZE (06043)
- LA COLLE-SUR-LOUP (06044)
- COLLONGUES (06045)
- COLOMARS (06046)
- CONSEGUDES (06047)
- CONTES (06048)
- COURMES (06049)
- COURSEGOULES (06050)
- LA CROIX-SUR-ROUDOULE (06051)
- CUEBRIS (06052)
- DALUIS (06053)
- DRAP (06054)
- DURANUS (06055)
- ENTRAUNES (06056)
- L'ESCARENE (06057)
- ESCRAGNOLLES (06058)
- ÈZE (06059)
- FALICON (06060)
- LES FERRES (06061)
- FONTAN (06062)
- GARS (06063)
- GATTIERES (06064)
- LA GAUDE (06065)
- GILETTE (06066)
- GORBIO (06067)
- GOURDON (06068)
- GRASSE (06069)
- GREOLIERES (06070)
- GUILLAUMES (06071)
- ILONSE (06072)
- ISOLA (06073)
- LANTOSQUE (06074)
- LEVENS (06075)
- LIEUCHE (06076)
- LUCERAM (06077)
- MALAUSSENE (06078)
- MANDELIEU-LA-NAPOULE (06079)
- MARIE (06080)
- LE MAS (06081)
- MASSOINS (06082)

- MENTON (06083)
  - MOUANS-SARTOUX (06084)
  - MOUGINS (06085)
  - MOULINET (06086)
  - LES MUJOULS (06087)
  - NICE (06088)
  - OPIO (06089)
  - PEGOMAS (06090)
  - PEILLE (06091)
  - PEILLON (06092)
  - LA PENNE (06093)
  - PEONE (06094)
  - PEYMEINADE (06095)
  - PIERLAS (06096)
  - PIERREFEU (06097)
  - PUGET-ROSTANG (06098)
  - PUGET-THENIERS (06099)
  - REVEST-LES-ROCHES (06100)
  - RIGAUD (06101)
  - RIMPLAS (06102)
  - ROQUEBILLIERE (06103)
  - ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (06104)
  - ROQUEFORT-LES-PINS (06105)
  - ROQUESTERON (06106)
  - LA ROQUE-EN-PROVENCE (06107)
  - LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE (06108)
  - LA ROQUETTE-SUR-VAR (06109)
  - ROUBION (06110)
  - ROURE (06111)
  - LE ROURET (06112)
  - SAINTE-AGNES (06113)
  - SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE (06114)
  - SAINT-ANTONIN (06115)
  - SAINT-AUBAN (06116)
  - SAINT-BLAISE (06117)
  - SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE (06118)
  - SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE (06119)
  - SAINT-ÉTIENNE-DE-TINEE (06120)
  - SAINT-JEAN-CAP-FERRAT (06121)
  - SAINT-JEANNET (06122)
  - SAINT-LAURENT-DU-VAR (06123)
  - SAINT-LEGER (06124)
  - SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES (06125)
  - SAINT-MARTIN-DU-VAR (06126)
  - SAINT-MARTIN-VESUBIE (06127)
  - SAINT-PAUL-DE-VENCE (06128)
  - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE (06129)
  - SAINT-VALLIER-DE-THIEY (06130)
  - SALLAGRIFFON (06131)
  - SAORGE (06132)
  - SAUZE (06133)
  - SERANON (06134)
  - SIGALE (06135)
  - SOSPEL (06136)
  - SPERACEDES (06137)
  - THEOULE-SUR-MER (06138)
  - THIERY (06139)
  - LE TIGNET (06140)
  - TOUDON (06141)
  - TOUËT-DE-L'ESCARENE (06142)
  - TOUËT-SUR-VAR (06143)
  - LA TOUR (06144)
  - TOURETTE-DU-CHATEAU (06145)
  - TOURNEFORT (06146)
  - TOURRETTE-LEVENS (06147)
  - TOURRETTES-SUR-LOUP (06148)
  - LA TRINITE (06149)
  - LA TURBIE (06150)
  - UTELLE (06151)
  - VALBONNE (06152)
  - VALDEBLORE (06153)
  - VALDEROURE (06154)
  - VALLAURIS (06155)
  - VENANSON (06156)
  - VENCE (06157)
  - VILLARS-SUR-VAR (06158)
  - VILLEFRANCHE-SUR-MER (06159)
  - VILLENEUVE-D'ENTRAUNES (06160)
  - VILLENEUVE-LOUBET (06161)
  - LA BRIGUE (06162)
  - TENDE (06163)
- BOUCHES-DU-RHONE (13)**
- AIX-EN-PROVENCE (13001)
  - ALLAUCH (13002)
  - ALLEINS (13003)
  - ARLES (13004)
  - AUBAGNE (13005)
  - AUREILLE (13006)
  - AURIOL (13007)

- AURONS (13008)
- LA BARBEN (13009)
- BARBENTANE (13010)
- LES BAUX-DE-PROVENCE (13011)
- BEAURECUEIL (13012)
- BELCODENE (13013)
- BERRE-L'ÉTANG (13014)
- BOUC-BEL-AIR (13015)
- LA BOUILLADISSE (13016)
- BOULBON (13017)
- CABANNES (13018)
- CABRIES (13019)
- CADOLIVE (13020)
- CARRY-LE-ROUET (13021)
- CASSIS (13022)
- CEYRESTE (13023)
- CHARLEVAL (13024)
- CHATEAUNEUF-LE-ROUGE (13025)
- CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13026)
- CHATEAURENARD (13027)
- LA CIOTAT (13028)
- CORNILLON-CONFOUX (13029)
- CUGES-LES-PINS (13030)
- LA DESTROUSSE (13031)
- ÉGUILLES (13032)
- ENSUES-LA-REDONNE (13033)
- EYGALIERES (13034)
- EYGUIERES (13035)
- EYRAGUES (13036)
- LA FARE-LES-OLIVIERS (13037)
- FONTVIEILLE (13038)
- FOS-SUR-MER (13039)
- FUVEAU (13040)
- GARDANNE (13041)
- GEMENOS (13042)
- GIGNAC-LA-NERTHE (13043)
- GRANS (13044)
- GRAVESON (13045)
- GREASQUE (13046)
- ISTRES (13047)
- JOUQUES (13048)
- LAMANON (13049)
- LAMBESC (13050)
- LANÇON-PROVENCE (13051)
- MAILLANE (13052)
- MALLEMORT (13053)
- MARIGNANE (13054)
- MARSEILLE (13055)
- MARTIGUES (13056)
- MAS-BLANC-DES-ALPILLES (13057)
- MAUSSANE-LES-ALPILLES (13058)
- MEYRARGUES (13059)
- MEYREUIL (13060)
- SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES (13061)
- MIMET (13062)
- MIRAMAS (13063)
- MOLLEGES (13064)
- MOURIES (13065)
- NOVES (13066)
- ORGON (13067)
- PARADOU (13068)
- PELISSANNE (13069)
- LA PENNE-SUR-HUVEAUNE (13070)
- LES PENNES-MIRABEAU (13071)
- PEYNIER (13072)
- PEYPIN (13073)
- PEYROLLES-EN-PROVENCE (13074)
- PLAN-DE-CUQUES (13075)
- PLAN-D'ORGON (13076)
- PORT-DE-BOUC (13077)
- PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE (13078)
- PUYLOUBIER (13079)
- LE PUY-SAINTE-REPARADE (13080)
- ROGNAC (13081)
- ROGNES (13082)
- ROGNONAS (13083)
- LA ROQUE-D'ANTHERON (13084)
- ROQUEFORT-LA-BEDOULE (13085)
- ROQUEVAIRE (13086)
- ROUSSET (13087)
- LE ROVE (13088)
- SAINT-ANDIOL (13089)
- SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON (13090)
- SAINT-CANNAT (13091)
- SAINT-CHAMAS (13092)
- SAINT-ESTEVE-JANSON (13093)
- SAINT-ÉTIENNE-DU-GRES (13094)
- SAINT-MARC-JAUMEGARDE (13095)
- SAINTES-MARIES-DE-LA-MER (13096)
- SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13097)

- SAINT-MITRE-LES-REMPARTS (13098)
  - SAINT-PAUL-LES-DURANCE (13099)
  - SAINT-REMY-DE-PROVENCE (13100)
  - SAINT-SAVOURNIN (13101)
  - SAINT-VICTORET (13102)
  - SALON-DE-PROVENCE (13103)
  - SAUSSET-LES-PINS (13104)
  - SENAS (13105)
  - SEPTEMES-LES-VALLONS (13106)
  - SIMIANE-COLLONGUE (13107)
  - TARASCON (13108)
  - LE THOLONET (13109)
  - TRETTS (13110)
  - VAUVENARGUES (13111)
  - VELAUX (13112)
  - VENELLES (13113)
  - VENTABREN (13114)
  - VERNEGUES (13115)
  - VERQUIERES (13116)
  - VITROLLES (13117)
  - COUDOUX (13118)
  - CARNOUX-EN-PROVENCE (13119)
  - MARSEILLE
- VAR (83)**
- LES ADRETS-DE-L'ESTEREL (83001)
  - AIGUINES (83002)
  - AMPUS (83003)
  - LES ARCS (83004)
  - ARTIGNOSC-SUR-VERDON (83005)
  - ARTIGUES (83006)
  - AUPS (83007)
  - BAGNOLS-EN-FORET (83008)
  - BANDOL (83009)
  - BARGEME (83010)
  - BARGEMON (83011)
  - BARJOLS (83012)
  - LA BASTIDE (83013)
  - BAUDINARD-SUR-VERDON (83014)
  - BAUDUEN (83015)
  - LE BEAUSSET (83016)
  - BELGENTIER (83017)
  - BESSE-SUR-ISSOLE (83018)
  - BORMES-LES-MIMOSAS (83019)
  - LE BOURGUET (83020)
  - BRAS (83021)
  - BRENON (83022)
  - BRIGNOLES (83023)
  - BRUE-AURIAC (83025)
  - CABASSE (83026)
  - LA CADIÈRE-D'AZUR (83027)
  - CALLAS (83028)
  - CALLIAN (83029)
  - CAMPS-LA-SOURCE (83030)
  - LE CANNET-DES-MAURES (83031)
  - CARCES (83032)
  - CARNOULES (83033)
  - CARQUEIRANNE (83034)
  - LE CASTELLET (83035)
  - CAVALAIRE-SUR-MER (83036)
  - LA CELLE (83037)
  - CHATEAUDOUBLE (83038)
  - CHATEAUVERT (83039)
  - CHATEAUVIEUX (83040)
  - CLAVIERS (83041)
  - COGOLIN (83042)
  - COLLOBRIERES (83043)
  - COMPS-SUR-ARTUBY (83044)
  - CORRENS (83045)
  - COTIGNAC (83046)
  - LA CRAU (83047)
  - LA CROIX-VALMER (83048)
  - CUERS (83049)
  - DRAGUIGNAN (83050)
  - ENTRECASTEAUX (83051)
  - ESPARRON (83052)
  - ÉVENOS (83053)
  - LA FARLEDE (83054)
  - FAYENCE (83055)
  - FIGANIERES (83056)
  - FLASSANS-SUR-ISSOLE (83057)
  - FLAYOSC (83058)
  - FORCALQUEIRET (83059)
  - FOX-AMPHOUX (83060)
  - FREJUS (83061)
  - LA GARDE (83062)
  - LA GARDE-FREINET (83063)
  - GAREOULT (83064)
  - GASSIN (83065)
  - GINASSERVIS (83066)

- GONFARON (83067)
- GRIMAUD (83068)
- HYERES (83069)
- LE LAVANDOU (83070)
- LA LONDE-LES-MAURES (83071)
- LORGUES (83072)
- LE LUC (83073)
- LA MARTRE (83074)
- LES MAYONS (83075)
- MAZAUGUES (83076)
- MEOUNES-LES-MONTRIEUX (83077)
- MOISSAC-BELLEVUE (83078)
- LA MOLE (83079)
- MONS (83080)
- MONTAUROUX (83081)
- MONTFERRAT (83082)
- MONTFORT-SUR-ARGENS (83083)
- MONTMEYAN (83084)
- LA MOTTE (83085)
- LE MUY (83086)
- NANS-LES-PINS (83087)
- NEOULES (83088)
- OLLIERES (83089)
- OLLIOULES (83090)
- PIERREFEU-DU-VAR (83091)
- PIGNANS (83092)
- PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME (83093)
- LE PLAN-DE-LA-TOUR (83094)
- PONTEVES (83095)
- POURCIEUX (83096)
- POURRIERES (83097)
- LE PRADET (83098)
- PUGET-SUR-ARGENS (83099)
- PUGET-VILLE (83100)
- RAMATUELLE (83101)
- REGUSSE (83102)
- LE REVEST-LES-EAUX (83103)
- RIANNS (83104)
- RIBOUX (83105)
- ROCBARON (83106)
- ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (83107)
- LA ROQUEBRUSSANNE (83108)
- LA ROQUE-ESCLAPON (83109)
- ROUGIERS (83110)
- SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE (83111)
- SAINT-CYR-SUR-MER (83112)
- SAINT-JULIEN (83113)
- SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES (83114)
- SAINTE-MAXIME (83115)
- SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83116)
- SAINT-PAUL-EN-FORET (83117)
- SAINT-RAPHAËL (83118)
- SAINT-TROPEZ (83119)
- SAINT-ZACHARIE (83120)
- SALERNES (83121)
- LES SALLES-SUR-VERDON (83122)
- SANARY-SUR-MER (83123)
- SEILLANS (83124)
- SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS (83125)
- LA SEYNE-SUR-MER (83126)
- SIGNES (83127)
- SILLANS-LA-CASCADE (83128)
- SIX-FOURS-LES-PLAGES (83129)
- SOLLIES-PONT (83130)
- SOLLIES-TOUCAS (83131)
- SOLLIES-VILLE (83132)
- TANNERON (83133)
- TARADEAU (83134)
- TAVERNES (83135)
- LE THORONET (83136)
- TOULON (83137)
- TOURRETTES (83138)
- TOURTOUR (83139)
- TOURVES (83140)
- TRANS-EN-PROVENCE (83141)
- TRIGANCE (83142)
- LE VAL (83143)
- LA VALETTE-DU-VAR (83144)
- VARAGES (83145)
- LA VERDIERE (83146)
- VERIGNON (83147)
- VIDAUBAN (83148)
- VILLECROZE (83149)
- VINON-SUR-VERDON (83150)
- VINS-SUR-CARAMY (83151)
- RAYOL-CANADEL-SUR-MER (83152)
- SAINT-MANDRIER-SUR-MER (83153)
- SAINT-ANTONIN-DU-VAR (83154)

**VAUCLUSE (84)**

- ALTHEN-DES-PALUDS (84001)
- ANSOUIS (84002)
- APT (84003)
- AUBIGNAN (84004)
- AUREL (84005)
- AURIBEAU (84006)
- AVIGNON (84007)
- LE BARROUX (84008)
- LA BASTIDE-DES-JOURDANS (84009)
- LA BASTIDONNE (84010)
- LE BEAUCET (84011)
- BEAUMES-DE-VENISE (84012)
- BEAUMETTES (84013)
- BEAUMONT-DE-PERTUIS (84014)
- BEAUMONT-DU-VENTOUX (84015)
- BEDARRIDES (84016)
- BEDOIN (84017)
- BLAUVAC (84018)
- BOLLENE (84019)
- BONNIEUX (84020)
- BRANTES (84021)
- BUISSON (84022)
- BUOUX (84023)
- CABRIERES-D'AIGUES (84024)
- CABRIERES-D'AVIGNON (84025)
- CADENET (84026)
- CADEROUSSE (84027)
- CAIRANNE (84028)
- CAMARET-SUR-AIGUES (84029)
- CAROMB (84030)
- CARPENTRAS (84031)
- CASENEUVE (84032)
- CASTELLET-EN-LUBERON (84033)
- CAUMONT-SUR-DURANCE (84034)
- CAVAILLON (84035)
- CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE (84036)
- CHATEAUNEUF-DU-PAPE (84037)
- CHEVAL-BLANC (84038)
- COURTHEZON (84039)
- CRESTET (84040)
- CRILLON-LE-BRAVE (84041)
- CUCURON (84042)
- ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (84043)
- ENTRECHAUX (84044)
- FAUCON (84045)
- FLASSAN (84046)
- GARGAS (84047)
- GIGNAC (84048)
- GIGONDAS (84049)
- GORDES (84050)
- GOULT (84051)
- GRAMBOIS (84052)
- GRILLON (84053)
- L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84054)
- JONQUERETTES (84055)
- JONQUIERES (84056)
- JOUCAS (84057)
- LACOSTE (84058)
- LAFARE (84059)
- LAGARDE-D'APT (84060)
- LAGARDE-PAREOL (84061)
- LAGNES (84062)
- LAMOTTE-DU-RHONE (84063)
- LAPALUD (84064)
- LAURIS (84065)
- LIOUX (84066)
- LORIOLE-DU-COMTAT (84067)
- LOURMARIN (84068)
- MALAUCENE (84069)
- MALEMORT-DU-COMTAT (84070)
- MAUBEC (84071)
- MAZAN (84072)
- MENERBES (84073)
- MERINDOL (84074)
- METHAMIS (84075)
- MIRABEAU (84076)
- MODENE (84077)
- MONDRAGON (84078)
- MONIEUX (84079)
- MONTEUX (84080)
- MORIERES-LES-AVIGNON (84081)
- MORMOIRON (84082)
- MORNAS (84083)
- LA MOTTE-D'AIGUES (84084)
- MURS (84085)
- OPPEDE (84086)
- ORANGE (84087)
- PERNES-LES-FONTAINES (84088)
- PERTUIS (84089)
- PEYPIN-D'AIGUES (84090)
- PIOLENC (84091)
- LE PONTET (84092)

- PUGET (84093)
- PUYMERAS (84094)
- PUYVERT (84095)
- RASTEAU (84096)
- RICHERENCHES (84097)
- ROAIX (84098)
- ROBION (84099)
- LA ROQUE-ALRIC (84100)
- LA ROQUE-SUR-PERNES (84101)
- ROUSSILLON (84102)
- RUSTREL (84103)
- SABLET (84104)
- SAIGNON (84105)
- SAINTE-CECILE-LES-VIGNES (84106)
- SAINT-CHRISTOL (84107)
- SAINT-DIDIER (84108)
- SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON (84109)
- SAINT-LEGER-DU-VENTOUX (84110)
- SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON (84111)
- SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON (84112)
- SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE (84113)
- SAINT-PANTALEON (84114)
- SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS (84115)
- SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS (84116)
- SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE (84117)
- SAINT-SATURNIN-LES-APT (84118)
- SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON (84119)
- SAINT-TRINIT (84120)
- SANNES (84121)
- SARRIANS (84122)
- SAULT (84123)
- SAUMANE-DE-VAUCLUSE (84124)
- SAVOILLAN (84125)
- SEGURET (84126)
- SERIGNAN-DU-COMTAT (84127)
- SIVERGUES (84128)
- SORGUES (84129)
- SUZETTE (84130)
- TAILLADES (84131)
- LE THOR (84132)
- LA TOUR-D'AIGUES (84133)
- TRAVAILLAN (84134)
- UCHAUX (84135)
- VACQUEYRAS (84136)
- VAISON-LA-ROMAINE (84137)
- VALREAS (84138)
- FONTAINE-DE-VAUCLUSE (84139)
- VAUGINES (84140)
- VEDENE (84141)
- VELLERON (84142)
- VENASQUE (84143)
- VIENS (84144)
- VILLARS (84145)
- VILLEDIEU (84146)
- VILLELAURE (84147)
- VILLES-SUR-AUZON (84148)
- VIOLES (84149)
- VISAN (84150)
- VITROLLES-EN-LUBERON (84151)

## LISTE DES COMMUNES EN REGION OCCITANIE

### LOZERE (48)

- ALBARET-LE-COMTAL (48001)
- ALBARET-SAINTE-MARIE (48002)
- ALLENC (48003)
- ALTIER (48004)
- ANTRENAS (48005)
- ARZENC-D'APCHER (48007)
- ARZENC-DE-RANDON (48008)
- PEYRE EN AUBRAC (48009)
- AUROUX (48010)
- LES MONTS-VERTS (48012)
- BADAROUX (48013)
- PIED-DE-BORNE (48015)
- BALSIEGES (48016)
- BANASSAC-CANILHAC (48017)
- BARJAC (48018)
- BARRE-DES-CEVENNES (48019)
- BASSURELS (48020)
- LA BASTIDE-PUYLAURENT (48021)
- LES BESSONS (48025)
- BLAVIGNAC (48026)
- MONT LOZERE ET GOULET (48027)
- LES BONDONS (48028)
- LE BORN (48029)
- BRENOUX (48030)

- BRION (48031)
- LE BUISSON (48032)
- LA CANOURGUE (48034)
- CASSAGNAS (48036)
- CHADENET (48037)
- BEL-AIR-VAL-D'ANCE (48038)
- CHANAC (48039)
- CHASTANIER (48041)
- CHASTEL-NOUVEL (48042)
- CHATEAUNEUF-DE-RANDON (48043)
- CHAUCHAILLES (48044)
- CHAUDEYRAC (48045)
- CHAULHAC (48046)
- CHEYLARD-L'ÉVEQUE (48048)
- BEDOUES-COCURES (48050)
- LE COLLET-DE-DEZE (48051)
- CUBIERES (48053)
- CUBIERTTES (48054)
- CULTURES (48055)
- ESCLANEDES (48056)
- LA FAGE-MONTIVERNOUX (48058)
- LA FAGE-SAINT-JULIEN (48059)
- FLORAC TROIS RIVIERES (48061)
- FONTANS (48063)
- FOURNELS (48064)
- FRAISSINET-DE-FOURQUES (48065)
- GABRIAC (48067)
- GABRIAS (48068)
- GATUZIERES (48069)
- GRANDRIEU (48070)
- GRANDVALS (48071)
- GREZES (48072)
- LES HERMAUX (48073)
- HURES-LA-PARADE (48074)
- ISPAGNAC (48075)
- JULIANGES (48077)
- LAJO (48079)
- LANGOGNE (48080)
- LANUEJOLS (48081)
- LAUBERT (48082)
- LES LAUBIES (48083)
- LAVAL-DU-TARN (48085)
- LUC (48086)
- PRINSUEJOLS-MALBOUZON (48087)
- LA MALENE (48088)
- LE MALZIEU-FORAIN (48089)
- LE MALZIEU-VILLE (48090)
- MARCHASTEL (48091)
- MARVEJOLS (48092)
- MASSEGROS CAUSSES GORGES (48094)
- MENDE (48095)
- MEYRUEIS (48096)
- MOISSAC-VALLEE-FRANÇAISE (48097)
- MOLEZON (48098)
- BOURGS SUR COLAGNE (48099)
- MONTBEL (48100)
- MONTRODAT (48103)
- NASBINALS (48104)
- NAUSSAC-FONTANES (48105)
- NOALHAC (48106)
- PALHERS (48107)
- LA PANOUSE (48108)
- PAULHAC-EN-MARGERIDE (48110)
- PELOUSE (48111)
- PIERREFICHE (48112)
- LE POMPIDOU (48115)
- PONT DE MONTVERT - SUD MONT  
LOZERE (48116)
- POURCHARESSSES (48117)
- PREVENCHERES (48119)
- PRUNIERES (48121)
- RECOULES-D'AUBRAC (48123)
- RECOULES-DE-FUMAS (48124)
- LACHAMP-RIBENNES (48126)
- MONTS-DE-RANDON (48127)
- RIMEIZE (48128)
- ROCLES (48129)
- ROUSSES (48130)
- LE ROZIER (48131)
- SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48132)
- SAINT-ANDRE-CAPCEZE (48135)
- SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE (48136)
- SAINT-BAUZILE (48137)
- SAINT-BONNET-DE-CHIRAC (48138)
- SAINT BONNET-LAVAL (48139)
- SAINT-CHELY-D'APCHER (48140)
- MAS-SAINT-CHELY (48141)
- SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANÇAISE  
(48144)
- SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE (48145)
- GORGES DU TARN CAUSSES (48146)

- SAINT-ÉTIENNE-DU-VALDONNEZ (48147)
- SAINT-ÉTIENNE-VALLEE-FRANÇAISE (48148)
- SAINTE-EULALIE (48149)
- SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE (48150)
- SAINT-FREZAL-D'ALBUGES (48151)
- VENTALON EN CEVENNES (48152)
- SAINT-GAL (48153)
- SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE (48155)
- SAINT-GERMAIN-DU-TEIL (48156)
- SAINTE-HELENE (48157)
- SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT (48158)
- SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE (48160)
- SAINT-JUERY (48161)
- SAINT-JULIEN-DES-POINTS (48163)
- SAINT-LAURENT-DE-MURET (48165)
- CANS ET CEVENNES (48166)
- SAINT-LAURENT-DE-VEYRES (48167)
- SAINT-LEGER-DE-PEYRE (48168)
- SAINT-LEGER-DU-MALZIEU (48169)
- SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX (48170)
- SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE (48171)
- SAINT-MICHEL-DE-DEZE (48173)
- SAINT-PAUL-LE-FROID (48174)
- SAINT-PIERRE-DE-NOGARET (48175)
- SAINT-PIERRE-DES-TRIEPIERS (48176)
- SAINT-PIERRE-LE-VIEUX (48177)
- SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE (48178)
- SAINT-PRIVAT-DU-FAU (48179)
- SAINT-SATURNIN (48181)
- SAINT-SAUVEUR-DE-GINESTOUX (48182)
- LES SALELLES (48185)
- LES SALCES (48187)
- SERVERETTE (48188)
- TERMES (48190)
- LA TIEULE (48191)
- TRELANS (48192)
- VEBRON (48193)
- VIALAS (48194)
- VILLEFORT (48198)
- AIGALIERS (30001)
- AIGREMONT (30002)
- AIGUES-MORTES (30003)
- AIGUES-VIVES (30004)
- AIGUEZE (30005)
- AIMARGUES (30006)
- ALES (30007)
- ALLEGRE-LES-FUMADES (30008)
- ALZON (30009)
- ANDUZE (30010)
- LES ANGLES (30011)
- ARAMON (30012)
- ARGILLIERS (30013)
- ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC (30014)
- ARPHY (30015)
- ARRE (30016)
- ARRIGAS (30017)
- ASPERES (30018)
- AUBAIS (30019)
- AUBORD (30020)
- AUBUSSARGUES (30021)
- AUJAC (30022)
- AUJARGUES (30023)
- AULAS (30024)
- AUMESSAS (30025)
- AVEZE (30026)
- BAGARD (30027)
- BAGNOLS-SUR-CEZE (30028)
- BARJAC (30029)
- BARON (30030)
- LA BASTIDE-D'ENGRAS (30031)
- BEAUCAIRE (30032)
- BEAUVOISIN (30033)
- BELLEGARDE (30034)
- BELVEZET (30035)
- BERNIS (30036)
- BESSEGES (30037)
- BEZ-ET-ESPARON (30038)
- BEZOUCE (30039)
- BLANDAS (30040)
- BLAUZAC (30041)
- BOISSET-ET-GAUJAC (30042)
- BOISSIERES (30043)
- BONNEVAUX (30044)
- BORDEZAC (30045)
- BOUCOIRAN-ET-NOZIERES (30046)

**GARD (30)**

- BOUILLARGUES (30047)
- BOUQUET (30048)
- BOURDIC (30049)
- BRAGASSARGUES (30050)
- BRANOUX-LES-TAILLADES (30051)
- BREAU-MARS (30052)
- BRIGNON (30053)
- BROUZET-LES-QUISSAC (30054)
- BROUZET-LES-ALES (30055)
- LA BRUGUIERE (30056)
- CABRIERES (30057)
- LA CADIERE-ET-CAMBO (30058)
- LE CAILAR (30059)
- CAISSARGUES (30060)
- LA CALMETTE (30061)
- CALVISSON (30062)
- CAMPESTRE-ET-LUC (30064)
- CANAULES-ET-ARGENTIERES (30065)
- CANNES-ET-CLAIRAN (30066)
- LA CAPELLE-ET-MASMOLENE (30067)
- CARDET (30068)
- CARNAS (30069)
- CARSAN (30070)
- CASSAGNOLES (30071)
- CASTELNAU-VALENCE (30072)
- CASTILLON-DU-GARD (30073)
- CAUSSE-BEGON (30074)
- CAVEIRAC (30075)
- CAVILLARGUES (30076)
- CENDRAS (30077)
- CHAMBON (30079)
- CHAMBORIGAUD (30080)
- CHUSCLAN (30081)
- CLARENSAC (30082)
- CODOGNAN (30083)
- CODOLET (30084)
- COLLIAS (30085)
- COLLOGUES (30086)
- COGNAC (30087)
- COMBAS (30088)
- COMPS (30089)
- CONCOULES (30090)
- CONGENIES (30091)
- CONNAUX (30092)
- CONQUEYRAC (30093)
- CORBES (30094)
- CORCONNE (30095)
- CORNILLON (30096)
- COURRY (30097)
- CRESPIAN (30098)
- CROS (30099)
- CRUVIERS-LASCOURS (30100)
- DEAUX (30101)
- DIONS (30102)
- DOMAZAN (30103)
- DOMESSARGUES (30104)
- DOURBIES (30105)
- DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSENAC (30106)
- ESTEZARGUES (30107)
- L'ESTRECHURE (30108)
- EUZET (30109)
- FLAUX (30110)
- FOISSAC (30111)
- FONS (30112)
- FONS-SUR-LUSSAN (30113)
- FONTANES (30114)
- FONTARECHES (30115)
- FOURNES (30116)
- FOURQUES (30117)
- FRESSAC (30119)
- GAGNIERES (30120)
- GAILHAN (30121)
- GAJAN (30122)
- GALLARGUES-LE-MONTUEUX (30123)
- LE GARN (30124)
- GARONS (30125)
- GARRIGUES-SAINTE-EULALIE (30126)
- GAUJAC (30127)
- GENERAC (30128)
- GENERARGUES (30129)
- GENOLHAC (30130)
- GOUDARGUES (30131)
- LA GRAND-COMBE (30132)
- LE GRAU-DU-ROI (30133)
- ISSIRAC (30134)
- JONQUIERES-SAINT-VINCENT (30135)
- JUNAS (30136)
- LAMELOUZE (30137)
- LANGLADE (30138)
- LANUEJOLS (30139)
- LASALLE (30140)

- LAUDUN-L'ARDOISE (30141)
- LAVAL-PRADEL (30142)
- LAVAL-SAINT-ROMAN (30143)
- LECQUES (30144)
- LEDENON (30145)
- LEDIGNAN (30146)
- LEZAN (30147)
- LIOUC (30148)
- LIRAC (30149)
- LOGRIAN-FLORIAN (30150)
- LUSSAN (30151)
- LES MAGES (30152)
- MALONS-ET-ELZE (30153)
- MANDAGOUT (30154)
- MANDUEL (30155)
- MARGUERITTES (30156)
- MARTIGNARGUES (30158)
- LE MARTINET (30159)
- MARUEJOLS-LES-GARDON (30160)
- MASSANES (30161)
- MASSILLARGUES-ATTUECH (30162)
- MAURESSARGUES (30163)
- MEJANNES-LE-CLAP (30164)
- MEJANNES-LES-ALES (30165)
- MEYNES (30166)
- MEYRANNES (30167)
- MIALET (30168)
- MILHAUD (30169)
- MOLIERES-CAVAILLAC (30170)
- MOLIERES-SUR-CEZE (30171)
- MONOBLLET (30172)
- MONS (30173)
- MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS (30174)
- MONTCLUS (30175)
- MONTDARDIER (30176)
- MONTEILS (30177)
- MONTFAUCON (30178)
- MONTFRIN (30179)
- MONTIGNARGUES (30180)
- MONTMIRAT (30181)
- MONTPEZAT (30182)
- MOULEZAN (30183)
- MOUSSAC (30184)
- MUS (30185)
- NAGES-ET-SOLORGUES (30186)
- NAVACELLES (30187)
- NERS (30188)
- NIMES (30189)
- ORSAN (30191)
- ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN (30192)
- PARIGNARGUES (30193)
- PEYREMALE (30194)
- PEYROLLES (30195)
- LE PIN (30196)
- LES PLANS (30197)
- LES PLANTIERS (30198)
- POMMIERS (30199)
- POMPIGNAN (30200)
- PONTEILS-ET-BRESIS (30201)
- PONT-SAINT-ESPRIT (30202)
- PORTES (30203)
- POTELIERES (30204)
- POUGNADORESSE (30205)
- POULX (30206)
- POUZILHAC (30207)
- PUECHREDON (30208)
- PUJAUT (30209)
- QUISSAC (30210)
- REDESSAN (30211)
- REMOULINS (30212)
- REVENS (30213)
- RIBAUTE-LES-TAVERNES (30214)
- RIVIERES (30215)
- ROBIAC-ROCHESSADOULE (30216)
- ROCHEFORT-DU-GARD (30217)
- ROCHEGUDE (30218)
- ROGUES (30219)
- ROQUEDUR (30220)
- ROQUEMAURE (30221)
- LA ROQUE-SUR-CEZE (30222)
- ROUSSON (30223)
- LA ROUVIERE (30224)
- SABRAN (30225)
- SAINT-ALEXANDRE (30226)
- SAINT-AMBROIX (30227)
- SAINTE-ANASTASIE (30228)
- SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES (30229)
- SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS (30230)
- SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE (30231)
- SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES (30232)

- SAINT-BAUZELY (30233)
- SAINT-BENEZET (30234)
- SAINT-BONNET-DU-GARD (30235)
- SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE (30236)
- SAINT-BRES (30237)
- SAINT-BRESSON (30238)
- SAINTE-CECILE-D'ANDORGE (30239)
- SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN (30240)
- SAINT-CHAPTES (30241)
- SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES (30242)
- SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALES (30243)
- SAINT-CLEMENT (30244)
- SAINT-COME-ET-MARUEJOLS (30245)
- SAINTE-CROIX-DE-CADERLE (30246)
- SAINT-DENIS (30247)
- SAINT-DEZERY (30248)
- SAINT-DIONISY (30249)
- SAINT-ÉTIENNE-DE-L'OLM (30250)
- SAINT-ÉTIENNE-DES-SORTS (30251)
- SAINT-FELIX-DE-PALLIERES (30252)
- SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET (30253)
- SAINT-GENIES-DE-COMOLAS (30254)
- SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES (30255)
- SAINT-GERVAIS (30256)
- SAINT-GERVASY (30257)
- SAINT-GILLES (30258)
- SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS (30259)
- SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN (30260)
- SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON (30261)
- SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU (30262)
- SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT (30263)
- SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES (30264)
- SAINT-JEAN-DE-CRIEULON (30265)
- SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN (30266)
- SAINT-JEAN-DE-SERRES (30267)
- SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE (30268)
- SAINT-JEAN-DU-GARD (30269)
- SAINT-JEAN-DU-PIN (30270)
- SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS (30271)
- SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF (30272)
- SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS (30273)
- SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS (30274)
- SAINT-JUST-ET-VACQUIERES (30275)
- SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (30276)
- SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS (30277)
- SAINT-LAURENT-DES-ARBRES (30278)
- SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE (30279)
- SAINT-LAURENT-LE-MINIER (30280)
- SAINT-MAMERT-DU-GARD (30281)
- SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET (30282)
- SAINT-MARTIAL (30283)
- SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES (30284)
- SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE (30285)
- SAINT-MAXIMIN (30286)
- SAINT-MICHEL-D'EUZET (30287)
- SAINT-NAZAIRE (30288)
- SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES (30289)
- SAINT-PAULET-DE-CAISSON (30290)
- SAINT-PAUL-LA-COSTE (30291)
- SAINT-PONS-LA-CALM (30292)
- SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLON (30293)
- SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX (30294)
- SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE (30295)
- SAINT-ROMAN-DE-CODIERES (30296)
- SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (30297)
- SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE (30298)
- SAINT-SIFFRET (30299)
- SAINT-THEODORIT (30300)
- SAINT-VICTOR-DES-OULES (30301)
- SAINT-VICTOR-LA-COSTE (30302)
- SAINT-VICTOR-DE-MALCAP (30303)
- SALAZAC (30304)
- SALINDRES (30305)
- SALINELLES (30306)
- LES SALLES-DU-GARDON (30307)
- SANILHAC-SAGRIES (30308)
- SARDAN (30309)
- SAUMANE (30310)
- SAUVE (30311)
- SAUVETERRE (30312)
- SAUZET (30313)
- SAVIGNARGUES (30314)
- SAZE (30315)
- SENECHAS (30316)
- SERNHAC (30317)

- SERVAS (30318)
- SERVIERS-ET-LABAUME (30319)
- SEYNES (30320)
- SOMMIERES (30321)
- SOUDORGUES (30322)
- SOUSTELLE (30323)
- SOUVIGNARGUES (30324)
- SUMENE (30325)
- TAVEL (30326)
- THARAUX (30327)
- THEZIERS (30328)
- THOIRAS (30329)
- TORNAC (30330)
- TRESQUES (30331)
- TREVES (30332)
- UCHAUD (30333)
- UZES (30334)
- VABRES (30335)
- VALLABREGUES (30336)
- VALLABRIX (30337)
- VALLERARGUES (30338)
- VAL-D'AIGOUAL (30339)
- VALLIGUIERES (30340)
- VAUVERT (30341)
- VENEJAN (30342)
- VERFEUIL (30343)
- VERGEZE (30344)
- LA VERNAREDE (30345)
- VERS-PONT-DU-GARD (30346)
- VESTRIC-ET-CANDIAC (30347)
- VEZENOBRES (30348)
- VIC-LE-FESQ (30349)
- LE VIGAN (30350)
- VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30351)
- VILLEVIEILLE (30352)
- VISSEC (30353)
- MONTAGNAC (30354)
- SAINT-PAUL-LES-FONTS (30355)
- RODILHAN (30356)

**HERAULT (34)**

- ABEILHAN (34001)
- ADISSAN (34002)
- AGDE (34003)
- AGEL (34004)
- AGONES (34005)
- AIGNE (34006)
- AIGUES-VIVES (34007)
- LES AIRES (34008)
- ALIGNAN-DU-VENT (34009)
- ANIANE (34010)
- ARBORAS (34011)
- ARGELLIERS (34012)
- ASPIRAN (34013)
- ASSAS (34014)
- ASSIGNAN (34015)
- AUMELAS (34016)
- AUMES (34017)
- AUTIGNAC (34018)
- AVENE (34019)
- AZILLANET (34020)
- BABEAU-BOULDOUX (34021)
- BAILLARGUES (34022)
- BALARUC-LES-BAINS (34023)
- BALARUC-LE-VIEUX (34024)
- BASSAN (34025)
- BEAUFORT (34026)
- BEAULIEU (34027)
- BEDARIEUX (34028)
- BELARGA (34029)
- BERLOU (34030)
- BESSAN (34031)
- BEZIERS (34032)
- BOISSERON (34033)
- BOISSET (34034)
- LA BOISSIERE (34035)
- LE BOSC (34036)
- BOUJAN-SUR-LIBRON (34037)
- LE BOUSQUET-D'ORB (34038)
- BOUZIGUES (34039)
- BRENAS (34040)
- BRIGNAC (34041)
- BRISSAC (34042)
- BUZIGNARGUES (34043)
- CABREROLLES (34044)
- CABRIERES (34045)
- CAMBON-ET-SALVERGUES (34046)
- CAMPAGNAN (34047)
- CAMPAGNE (34048)
- CAMPLONG (34049)
- CANDILLARGUES (34050)
- CANET (34051)
- CAPESTANG (34052)
- CARLENCAS-ET-LEVAS (34053)
- CASSAGNOLES (34054)
- CASTANET-LE-HAUT (34055)
- CASTELNAU-DE-GUERS (34056)
- CASTELNAU-LE-LEZ (34057)
- CASTRIES (34058)
- LA CAUNETTE (34059)
- CAUSSE-DE-LA-SELLE (34060)
- CAUSSES-ET-VEYRAN (34061)
- CAUSSINIOJOULS (34062)
- CAUX (34063)
- LE CAYLAR (34064)
- CAZEDARNES (34065)
- CAZEVIEILLE (34066)
- CAZILHAC (34067)
- CAZOULS-D'HERAULT (34068)
- CAZOULS-LES-BEZIERS (34069)
- CEBAZAN (34070)
- CEILHES-ET-ROCOZELS (34071)
- CELLES (34072)
- CERS (34073)
- CESSENON-SUR-ORB (34074)
- CESSERAS (34075)
- CEYRAS (34076)
- CLAPIERS (34077)
- CLARET (34078)
- CLERMONT-L'HERAULT (34079)
- COLOMBIERES-SUR-ORB (34080)
- COLOMBIERS (34081)
- COMBAILLAUX (34082)
- COMBES (34083)
- CORNEILHAN (34084)
- COULOBRES (34085)
- COURNIUO (34086)
- CURNONSEC (34087)
- CURNONTERRAL (34088)
- CREISSAN (34089)
- LE CRES (34090)

- LE CROS (34091)
- CRUZY (34092)
- DIO-ET-VALQUIERES (34093)
- ESPONDEILHAN (34094)
- FABREGUES (34095)
- FAUGERES (34096)
- FELINES-MINERVOIS (34097)
- FERRALS-LES-MONTAGNES (34098)
- FERRIERES-LES-VERRERIES (34099)
- FERRIERES-POUSSAROU (34100)
- FLORENSAC (34101)
- FONTANES (34102)
- FONTES (34103)
- FOS (34104)
- FOUZILHON (34105)
- FOZIERES (34106)
- FRAISSE-SUR-AGOUT (34107)
- FRONTIGNAN (34108)
- GABIAN (34109)
- GALARGUES (34110)
- GANGES (34111)
- GARRIGUES (34112)
- GIGEAN (34113)
- GIGNAC (34114)
- GORNIES (34115)
- GRABELS (34116)
- GRAISSESSAC (34117)
- GUZARGUES (34118)
- HEREPHAN (34119)
- JACOU (34120)
- JONCELS (34121)
- JONQUIERES (34122)
- JUVIGNAC (34123)
- LACOSTE (34124)
- LAGAMAS (34125)
- LAMALOU-LES-BAINS (34126)
- LANSARGUES (34127)
- LAROQUE (34128)
- LATTES (34129)
- LAURENS (34130)
- LAURET (34131)
- LAUROUX (34132)
- LAVALETTE (34133)
- LAVERUNE (34134)
- LESPIGNAN (34135)
- LEZIGNAN-LA-CEBE (34136)
- LIAUSSON (34137)
- LIEURAN-CABRIERES (34138)
- LIEURAN-LES-BEZIERS (34139)
- LIGNAN-SUR-ORB (34140)
- LA LIVINIERE (34141)
- LODEVE (34142)
- LOUPIAN (34143)
- LUNAS (34144)
- LUNEL (34145)
- LUNEL-VIEL (34146)
- MAGALAS (34147)
- MARAUSSAN (34148)
- MARGON (34149)
- MARSEILLAN (34150)
- MARSILLARGUES (34151)
- MAS-DE-LONDRES (34152)
- LES MATELLES (34153)
- MAUGUIO (34154)
- MAUREILHAN (34155)
- MERIFONS (34156)
- MEZE (34157)
- MINERVE (34158)
- MIREVAL (34159)
- MONS (34160)
- MONTADY (34161)
- MONTAGNAC (34162)
- MONTARNAUD (34163)
- MONTAUD (34164)
- MONTBAZIN (34165)
- MONTBLANC (34166)
- MONTELS (34167)
- MONTESQUIEU (34168)
- MONTFERRIER-SUR-LEZ (34169)
- MONTOULIERS (34170)
- MONTOULIEU (34171)
- MONTPELLIER (34172)
- MONTPEYROUX (34173)
- MOULES-ET-BAUCELS (34174)
- MOUREZE (34175)
- MUDAISON (34176)
- MURLES (34177)
- MURVIEL-LES-BEZIERS (34178)
- MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34179)
- NEBIAN (34180)
- NEFFIES (34181)
- NEZIGNAN-L'ÉVEQUE (34182)

- NISSAN-LEZ-ENSERUNE (34183)
- NIZAS (34184)
- NOTRE-DAME-DE-LONDRES (34185)
- OCTON (34186)
- OLARGUES (34187)
- OLMET-ET-VILLECUN (34188)
- OLONZAC (34189)
- OUPIA (34190)
- PAILHES (34191)
- PALAVAS-LES-FLOTS (34192)
- PARDAILHAN (34193)
- PAULHAN (34194)
- PEGAIROLLES-DE-BUEGES (34195)
- PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE (34196)
- PERET (34197)
- PEROLS (34198)
- PEZENAS (34199)
- PEZENES-LES-MINES (34200)
- PIERRERUE (34201)
- PIGNAN (34202)
- PINET (34203)
- PLAISSAN (34204)
- LES PLANS (34205)
- POILHES (34206)
- POMEROLS (34207)
- POPIAN (34208)
- PORTIRAGNES (34209)
- LE POUGET (34210)
- LE POUJOL-SUR-ORB (34211)
- POUJOLS (34212)
- POUSSAN (34213)
- POUZOLLES (34214)
- POUZOLS (34215)
- LE PRADAL (34216)
- PRADES-LE-LEZ (34217)
- PRADES-SUR-VERNAZOBRE (34218)
- PREMIAN (34219)
- LE PUECH (34220)
- PUECHABON (34221)
- PUILACHER (34222)
- PUIMISSON (34223)
- PUISSALICON (34224)
- PUISSERGUIER (34225)
- QUARANTE (34226)
- RESTINCLIERES (34227)
- RIEUSSEC (34228)
- RIOLS (34229)
- LES RIVES (34230)
- ROMIGUIERES (34231)
- ROQUEBRUN (34232)
- ROQUEREDONDE (34233)
- ROQUESSELS (34234)
- ROSIS (34235)
- ROUET (34236)
- ROUJAN (34237)
- SAINT-ANDRE-DE-BUEGES (34238)
- SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS (34239)
- SAINT-AUNES (34240)
- SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE (34241)
- SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL (34242)
- SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS (34243)
- SAINT-BRES (34244)
- SAINT-CHINIAN (34245)
- ENTRE-VIGNES (34246)
- SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE (34247)
- SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES (34248)
- SAINT-DREZERY (34249)
- SAINT-ÉTIENNE-D'ALBAGNAN (34250)
- SAINT-ÉTIENNE-DE-GOURGAS (34251)
- SAINT-ÉTIENNE-ESTRECHOUX (34252)
- SAINT-FELIX-DE-L'HERAS (34253)
- SAINT-FELIX-DE-LODEZ (34254)
- SAINT-GELY-DU-FESC (34255)
- SAINT-GENIES-DES-MOURGUES (34256)
- SAINT-GENIES-DE-VARENSAL (34257)
- SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT (34258)
- SAINT-GEORGES-D'ORQUES (34259)
- SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (34260)
- SAINT-GUILHEM-LE-DESERT (34261)
- SAINT-GUIRAUD (34262)
- SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR (34263)
- SAINT-JEAN-DE-BUEGES (34264)
- SAINT-JEAN-DE-CORNIES (34265)
- SAINT-JEAN-DE-CUCULLES (34266)
- SAINT-JEAN-DE-FOS (34267)
- SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE (34268)
- SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS (34269)
- SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34270)
- SAINT-JULIEN (34271)
- SAINT-JUST (34272)
- SAINT-MARTIN-DE-L'ARÇON (34273)

- SAINT-MARTIN-DE-LONDRES (34274)
  - SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS (34276)
  - SAINT-MAURICE-NAVACELLES (34277)
  - SAINT-MICHEL (34278)
  - SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ (34279)
  - SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN (34280)
  - SAINT-PARGOIRE (34281)
  - SAINT-PAUL-ET-VALMALLE (34282)
  - SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE (34283)
  - SAINT-PONS-DE-THOMIERES (34284)
  - SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS (34285)
  - SAINT-PRIVAT (34286)
  - SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN (34287)
  - SAINT-SERIES (34288)
  - SAINT-THIBERY (34289)
  - SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES (34290)
  - SAINT-VINCENT-D'OLARGUES (34291)
  - SALASC (34292)
  - LA SALVETAT-SUR-AGOUT (34293)
  - SATURARGUES (34294)
  - SAUSSAN (34295)
  - SAUSSINES (34296)
  - SAUTEYRARGUES (34297)
  - SAUVIAN (34298)
  - SERIGNAN (34299)
  - SERVIAN (34300)
  - SETE (34301)
  - SIRAN (34302)
  - SORBS (34303)
  - SOUBES (34304)
  - LE SOULIE (34305)
  - SOUMONT (34306)
  - SUSSARGUES (34307)
  - TAUSSAC-LA-BILLIERE (34308)
  - TEYRAN (34309)
  - THEZAN-LES-BEZIERS (34310)
  - TOURBES (34311)
  - LA TOUR-SUR-ORB (34312)
  - TRESSAN (34313)
  - LE TRIADOU (34314)
  - USCLAS-D'HERAULT (34315)
  - USCLAS-DU-BOSC (34316)
  - LA VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-DE-CASTRIES (34317)
  - VACQUIERES (34318)
  - VAILHAN (34319)
  - VAILHAUQUES (34320)
  - VALERGUES (34321)
  - VALFLAUNES (34322)
  - VALMASCLE (34323)
  - VALRAS-PLAGE (34324)
  - VALROS (34325)
  - VELIEUX (34326)
  - VENDARGUES (34327)
  - VENDEMIAN (34328)
  - VENDRES (34329)
  - VERRERIES-DE-MOUSSANS (34331)
  - VIAS (34332)
  - VIC-LA-GARDIOLE (34333)
  - VIEUSSAN (34334)
  - VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE (34335)
  - VILLENEUVE-LES-BEZIERS (34336)
  - VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (34337)
  - VILLENEUVETTE (34338)
  - VILLES PASSANS (34339)
  - VILLETTELLE (34340)
  - VILLEVEYRAC (34341)
  - VIOLS-EN-LAVAL (34342)
  - VIOLS-LE-FORT (34343)
  - LA GRANDE-MOTTE (34344)
- AUDE (11)**
- AIGUES-VIVES (11001)
  - AIROUX (11002)
  - AJAC (11003)
  - ALAIGNE (11004)
  - ALAIRAC (11005)
  - ALBAS (11006)
  - ALBIERES (11007)
  - ALET-LES-BAINS (11008)
  - ALZONNE (11009)
  - ANTUGNAC (11010)
  - ARAGON (11011)
  - ARGELIERS (11012)
  - ARGENS-MINERVOIS (11013)
  - ARMISSAN (11014)
  - ARQUES (11015)

- ARQUETTES-EN-VAL (11016)
- ARTIGUES (11017)
- ARZENS (11018)
- AUNAT (11019)
- AURIAC (11020)
- AXAT (11021)
- AZILLE (11022)
- BADENS (11023)
- BAGES (11024)
- BAGNOLES (11025)
- BARAIGNE (11026)
- BARBAIRA (11027)
- BELCAIRE (11028)
- BELCASTEL-ET-BUC (11029)
- BELFLOU (11030)
- BELFORT-SUR-REBENTY (11031)
- BELLEGARDE-DU-RAZES (11032)
- BELPECH (11033)
- BELVEZE-DU-RAZES (11034)
- BELVIANES-ET-CAVIRAC (11035)
- BELVIS (11036)
- BERRIAC (11037)
- BESSEDE-DE-SAULT (11038)
- LA BEZOLE (11039)
- BIZANET (11040)
- BIZE-MINERVOIS (11041)
- BLOMAC (11042)
- BOUILHONNAC (11043)
- BOUISSE (11044)
- BOURIEGE (11045)
- BOURIGEOLE (11046)
- LE BOUSQUET (11047)
- BOUTENAC (11048)
- BRAM (11049)
- BREZILHAC (11051)
- BROUSSES-ET-VILLARET (11052)
- BRUGAIROLLES (11053)
- LES BRUNELS (11054)
- BUGARACH (11055)
- CABRESPINE (11056)
- CAHUZAC (11057)
- CAILHAU (11058)
- CAILHAVEL (11059)
- CAILLA (11060)
- CAMBIEURE (11061)
- CAMPAGNA-DE-SAULT (11062)
- CAMPAGNE-SUR-AUDE (11063)
- CAMPLONG-D'AUDE (11064)
- CAMPS-SUR-L'AGLY (11065)
- CAMURAC (11066)
- CANET (11067)
- CAPENDU (11068)
- CARCASSONNE (11069)
- CARLIPA (11070)
- CASCATEL-DES-CORBIERES (11071)
- LA CASSAIGNE (11072)
- CASSAIGNES (11073)
- LES CASSES (11074)
- CASTANS (11075)
- CASTELNAUDARY (11076)
- CASTELNAU-D'AUDE (11077)
- CASTELRENG (11078)
- CAUDEBRONDE (11079)
- VAL DE LAMBRONNE (11080)
- CAUNES-MINERVOIS (11081)
- CAUNETTE-SUR-LAUQUET (11082)
- CAUNETTES-EN-VAL (11083)
- CAUX-ET-SAUZENS (11084)
- CAVANAC (11085)
- CAVES (11086)
- CAZALRENOUX (11087)
- CAZILHAC (11088)
- CENNE-MONESTIES (11089)
- CEPIE (11090)
- CHALABRE (11091)
- CITOU (11092)
- LE CLAT (11093)
- CLERMONT-SUR-LAUQUET (11094)
- COMIGNE (11095)
- COMUS (11096)
- CONILHAC-CORBIERES (11098)
- CONQUES-SUR-ORBIEL (11099)
- CORBIERES (11100)
- COUDONS (11101)
- COUFFOULENS (11102)
- COUIZA (11103)
- COUNOZOULS (11104)
- CURNANEL (11105)
- COURSAN (11106)
- COURTAULY (11107)
- LA COURTETE (11108)
- COUSTAUSSA (11109)

- COUSTOUGE (11110)
- CRUSCADES (11111)
- CUBIERES-SUR-CINOBLE (11112)
- CUCUGNAN (11113)
- CUMIES (11114)
- CUXAC-CABARDES (11115)
- CUXAC-D'AUDE (11116)
- DAVEJEAN (11117)
- DERNACUEILLETTE (11118)
- LA DIGNE-D'AMONT (11119)
- LA DIGNE-D'AVAIL (11120)
- DONAZAC (11121)
- DOUZENS (11122)
- DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE (11123)
- DURBAN-CORBIERES (11124)
- EMBRES-ET-CASTELMAURE (11125)
- ESCALES (11126)
- ESCOULOUBRE (11127)
- ESCUEILLENES-ET-SAINT-JUST-DE-BELEGARD (11128)
- ESPERAZA (11129)
- ESPEZEL (11130)
- VAL-DU-FABY (11131)
- FABREZAN (11132)
- FAJAC-EN-VAL (11133)
- FAJAC-LA-RELENQUE (11134)
- LA FAJOLLE (11135)
- FANJEUX (11136)
- FELINES-TERMENES (11137)
- FENDEILLE (11138)
- FENOUILLET-DU-RAZES (11139)
- FERRALS-LES-CORBIERES (11140)
- FERRAN (11141)
- FESTES-ET-SAINT-ANDRE (11142)
- FEUILLA (11143)
- FITOU (11144)
- FLEURY (11145)
- FLOURE (11146)
- FONTANES-DE-SAULT (11147)
- FONTCOUVERTE (11148)
- FONTERS-DU-RAZES (11149)
- FONTIERS-CABARDES (11150)
- FONTIES-D'AUDE (11151)
- FONTJONCOUSE (11152)
- LA FORCE (11153)
- FOURNES-CABARDES (11154)
- FOURTOU (11155)
- FRAISSE-CABARDES (11156)
- FRAISSE-DES-CORBIERES (11157)
- GAJA-ET-VILLEDIEU (11158)
- GAJA-LA-SELVE (11159)
- GALINAGUES (11160)
- GARDIE (11161)
- GENERVILLE (11162)
- GINCLA (11163)
- GINESTAS (11164)
- GINOLES (11165)
- GOURVIEILLE (11166)
- GRAMAZIE (11167)
- GRANES (11168)
- GREFFEIL (11169)
- GRUISSAN (11170)
- HOMPS (11172)
- HOUNOUX (11173)
- LES ILHES (11174)
- ISSEL (11175)
- JONQUIERES (11176)
- JOUCOU (11177)
- LABASTIDE-D'ANJOU (11178)
- LABASTIDE-EN-VAL (11179)
- LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE (11180)
- LABECEDE-LAURAGAIS (11181)
- LACOMBE (11182)
- LADERN-SUR-LAUQUET (11183)
- LAFAGE (11184)
- LAGRASSE (11185)
- LAIRIERE (11186)
- LANET (11187)
- LA PALME (11188)
- LAPRADE (11189)
- LA REDORTE (11190)
- LAROQUE-DE-FA (11191)
- LASBORDES (11192)
- LASSERRE-DE-PROUILLE (11193)
- LASTOURS (11194)
- LAURABUC (11195)
- LAURAC (11196)
- LAURAGUEL (11197)
- LAURE-MINERVOIS (11198)
- LAVALETTE (11199)
- LESPINASSIERE (11200)
- LEUC (11201)

- LEUCATE (11202)
- LEZIGNAN-CORBIERES (11203)
- LIGNAIROLLES (11204)
- LIMOUSIS (11205)
- LIMOUX (11206)
- LOUPIA (11207)
- LA LOUVIERE-LAURAGAIS (11208)
- LUC-SUR-AUDE (11209)
- LUC-SUR-ORBIEU (11210)
- MAGRIE (11211)
- MAILHAC (11212)
- MAISONS (11213)
- MALRAS (11214)
- MALVES-EN-MINERVOIS (11215)
- MALVIES (11216)
- MARCORIGNAN (11217)
- MARQUEIN (11218)
- MARSA (11219)
- MARSEILLETTE (11220)
- LES MARTYS (11221)
- MAS-CABARDES (11222)
- MAS-DES-COURS (11223)
- MASSAC (11224)
- MAS-SAINTES-PUELLES (11225)
- MAYREVILLE (11226)
- MAYRONNES (11227)
- MAZEROLLES-DU-RAZES (11228)
- MAZUBY (11229)
- MERIAL (11230)
- MEZERVILLE (11231)
- MIRAVAL-CABARDES (11232)
- MIREPEISSET (11233)
- MIREVAL-LAURAGAIS (11234)
- MISSEGRE (11235)
- MOLANDIER (11236)
- MOLLEVILLE (11238)
- MONTAURIOL (11239)
- MONTAZELS (11240)
- MONTBRUN-DES-CORBIERES (11241)
- MONTCLAR (11242)
- MONTFERRAND (11243)
- MONTFORT-SUR-BOULZANE (11244)
- MONTGAILLARD (11245)
- MONTGRADAIL (11246)
- MONTHAUT (11247)
- MONTIRAT (11248)
- MONTJARDIN (11249)
- MONTJOI (11250)
- VAL-DE-DAGNE (11251)
- MONTMAUR (11252)
- MONTOLIEU (11253)
- MONTREAL (11254)
- MONTREDON-DES-CORBIERES (11255)
- MONTSERET (11256)
- MONZE (11257)
- MOUSSAN (11258)
- MOUSSOULENS (11259)
- MOUTHOMET (11260)
- MOUX (11261)
- NARBONNE (11262)
- NEBIAS (11263)
- NEVIAN (11264)
- NIORT-DE-SAULT (11265)
- PORT-LA-NOUVELLE (11266)
- ORNAISONS (11267)
- ORSANS (11268)
- OUVAILLAN (11269)
- PADERN (11270)
- PALAIRAC (11271)
- PALAJA (11272)
- PARAZA (11273)
- PAULIGNE (11274)
- PAYRA-SUR-L'HERS (11275)
- PAZIOLS (11276)
- PECHARIC-ET-LE-PY (11277)
- PECH-LUNA (11278)
- PENNAUTIER (11279)
- PEPIEUX (11280)
- PEXIORA (11281)
- PEYREFITTE-DU-RAZES (11282)
- PEYREFITTE-SUR-L'HERS (11283)
- PEYRENS (11284)
- PEYRIAC-DE-MER (11285)
- PEYRIAC-MINERVOIS (11286)
- PEYROLLES (11287)
- PEZENS (11288)
- PIEUSSE (11289)
- PLAIGNE (11290)
- PLAVILLA (11291)
- LA POMAREDE (11292)
- POMAS (11293)
- POMY (11294)

- PORTEL-DES-CORBIERES (11295)
- POUZOLS-MINERVOIS (11296)
- PRADELLES-CABARDES (11297)
- PREIXAN (11299)
- PUGINIER (11300)
- PUICHERIC (11301)
- PUILAURENS (11302)
- PUIVERT (11303)
- QUILLAN (11304)
- QUINTILLAN (11305)
- QUIRBAJOU (11306)
- RAISSAC-D'AUDE (11307)
- RAISSAC-SUR-LAMPY (11308)
- RENNES-LE-CHATEAU (11309)
- RENNES-LES-BAINS (11310)
- RIBAUTE (11311)
- RIBOUISSE (11312)
- RICAUD (11313)
- RIEUX-EN-VAL (11314)
- RIEUX-MINERVOIS (11315)
- RIVEL (11316)
- RODOME (11317)
- ROQUECOURBE-MINERVOIS (11318)
- ROQUEFERE (11319)
- ROQUEFEUIL (11320)
- ROQUEFORT-DE-SAULT (11321)
- ROQUEFORT-DES-CORBIERES (11322)
- ROQUETAILLADE-ET-CONILHAC (11323)
- ROUBIA (11324)
- ROUFFIAC-D'AUDE (11325)
- ROUFFIAC-DES-CORBIERES (11326)
- ROULLENS (11327)
- ROUTIER (11328)
- RUSTIQUES (11330)
- SAINT-AMANS (11331)
- SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE (11332)
- SAINT-BENOIT (11333)
- SAINTE-CAMELLE (11334)
- SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE (11335)
- SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS (11336)
- SAINT-COUAT-D'AUDE (11337)
- SAINT-COUAT-DU-RAZES (11338)
- SAINT-DENIS (11339)
- SAINTE-EULALIE (11340)
- SAINT-FERRIOL (11341)
- SAINT-FRICHOUX (11342)
- SAINT-GAUDERIC (11343)
- SAINT-HILAIRE (11344)
- SAINT-JEAN-DE-BARROU (11345)
- SAINT-JEAN-DE-PARACOL (11346)
- SAINT-JULIA-DE-BEC (11347)
- SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA (11348)
- SAINT-JUST-ET-LE-BEZU (11350)
- SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE (11351)
- SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU (11352)
- SAINT-MARCEL-SUR-AUDE (11353)
- SAINT-MARTIN-DES-PUITS (11354)
- SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN (11355)
- SAINT-MARTIN-LALANDE (11356)
- SAINT-MARTIN-LE-VIEIL (11357)
- SAINT-MARTIN-LYS (11358)
- SAINT-MICHEL-DE-LANES (11359)
- SAINT-NAZAIRE-D'AUDE (11360)
- SAINT-PAPOUL (11361)
- SAINT-PAULET (11362)
- SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS (11363)
- SAINT-POLYCARPE (11364)
- SAINT-SERNIN (11365)
- SAINTE-VALIERE (11366)
- SAISSAC (11367)
- SALLELES-CABARDES (11368)
- SALLELES-D'AUDE (11369)
- SALLES-D'AUDE (11370)
- SALLES-SUR-L'HERS (11371)
- SALSIGNE (11372)
- SALVEZINES (11373)
- SALZA (11374)
- SEIGNALENS (11375)
- LA SERPENT (11376)
- SERRES (11377)
- SERVIES-EN-VAL (11378)
- SIGEAN (11379)
- SONNAC-SUR-L'HERS (11380)
- SOUGRAIGNE (11381)
- SOUILHANELS (11382)
- SOUILHE (11383)
- SOULATGE (11384)
- SOUPEX (11385)
- TALAIRAN (11386)
- TAURIZE (11387)

- TERMES (11388)
- TERROLES (11389)
- THEZAN-DES-CORBIERES (11390)
- LA TOURETTE-CABARDES (11391)
- TOURNISSAN (11392)
- TOUROUZELLE (11393)
- TOURREILLES (11394)
- TRASSANEL (11395)
- TRAUSSE (11396)
- TREBES (11397)
- TREILLES (11398)
- TREVILLE (11399)
- TREZIERS (11400)
- TUCHAN (11401)
- VALMIGERE (11402)
- VENTENAC-CABARDES (11404)
- VENTENAC-EN-MINERVOIS (11405)
- VERAZA (11406)
- VERDUN-EN-LAURAGAIS (11407)
- VERZEILLE (11408)
- VIGNEVIEILLE (11409)
- VILLALIER (11410)
- VILLANIERE (11411)
- VILLARDEBELLE (11412)
- VILLARDONNEL (11413)
- VILLAR-EN-VAL (11414)
- VILLAR-SAINT-ANSELME (11415)
- VILLARZEL-CABARDES (11416)
- VILLARZEL-DU-RAZES (11417)
- VILLASAVARY (11418)
- VILLAUTOU (11419)
- VILLEBAZY (11420)
- VILLEDAGNE (11421)
- VILLEDUBERT (11422)
- VILFLOURE (11423)
- VILFORT (11424)
- VILLEGAILHENC (11425)
- VILLEGLY (11426)
- VILLELONGUE-D'AUDE (11427)
- VILLEMAGNE (11428)
- VILLEMUSTAUSOU (11429)
- VILLENEUVE-LA-COMPTAL (11430)
- VILLENEUVE-LES-CORBIERES (11431)
- VILLENEUVE-LES-MONTREAL (11432)
- VILLENEUVE-MINERVOIS (11433)
- VILLEPINTE (11434)

- VILLEROUGE-TERMENES (11435)
- VILLESEQUE-DES-CORBIERES (11436)
- VILLESEQUELANDE (11437)
- VILLESISCLE (11438)
- VILLESPIY (11439)
- VILLETRITOUIS (11440)
- VINASSAN (11441)

### **PYRENEES ORIENTALES (66)**

- L'ALBERE (66001)
- ALENYA (66002)
- AMELIE-LES-BAINS-PALALDA (66003)
- LES ANGLES (66004)
- ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES (66005)
- ANSIGNAN (66006)
- ARBOUSSOLS (66007)
- ARGELES-SUR-MER (66008)
- ARLES-SUR-TECH (66009)
- AYGUATEBIA-TALAU (66010)
- BAGES (66011)
- BAHO (66012)
- BAILLESTAVY (66013)
- BAIXAS (66014)
- BANYULS-DELS-ASPRES (66015)
- BANYULS-SUR-MER (66016)
- LE BARCARES (66017)
- LA BASTIDE (66018)
- BELESTA (66019)
- BOLQUERE (66020)
- BOMPAS (66021)
- BOULE-D'AMONT (66022)
- BOULETERNERE (66023)
- LE BOULOU (66024)
- BOURG-MADAME (66025)
- BROUILLA (66026)
- LA CABANASSE (66027)
- CABESTANY (66028)
- CAIXAS (66029)
- CALCE (66030)
- CALMEILLES (66032)
- CAMELAS (66033)
- CAMPOME (66034)
- CAMPOUSSY (66035)

- CANAVEILLES (66036)
- CANET-EN-ROUSSILLON (66037)
- CANOHES (66038)
- CARAMANY (66039)
- CASEFABRE (66040)
- CASES-DE-PENE (66041)
- CASSAGNES (66042)
- CASTEIL (66043)
- CASTELNOU (66044)
- CATLLAR (66045)
- CAUDIES-DE-FENOUILLEDES (66046)
- CAUDIES-DE-CONFLENT (66047)
- CERBERE (66048)
- CERET (66049)
- CLAIRA (66050)
- CLARA-VILLERACH (66051)
- CODALET (66052)
- COLLIOURE (66053)
- CONAT (66054)
- CORBERE (66055)
- CORBERE-LES-CABANES (66056)
- CORNEILLA-DE-CONFLENT (66057)
- CORNEILLA-LA-RIVIERE (66058)
- CORNEILLA-DEL-VERCOL (66059)
- CORSAVY (66060)
- COUSTOUGES (66061)
- DORRES (66062)
- LES CLUSES (66063)
- ÉGAT (66064)
- ELNE (66065)
- ENVEITG (66066)
- ERR (66067)
- ESCARO (66068)
- ESPIRA-DE-L'AGLY (66069)
- ESPIRA-DE-CONFLENT (66070)
- ESTAGEL (66071)
- ESTAVAR (66072)
- ESTOHER (66073)
- EUS (66074)
- EYNE (66075)
- FELLUNS (66076)
- FENOUILLET (66077)
- FILLOLS (66078)
- FINESTRET (66079)
- FONTPEDROUSE (66080)
- FONTRABIOUSE (66081)
- FORMIGUERES (66082)
- FOSSE (66083)
- FOURQUES (66084)
- FUILLA (66085)
- GLORIANES (66086)
- ILLE-SUR-TET (66088)
- JOCH (66089)
- JUJOLS (66090)
- LAMANERE (66091)
- LANSAC (66092)
- LAROQUE-DES-ALBERES (66093)
- LATOUR-BAS-ELNE (66094)
- LATOUR-DE-CAROL (66095)
- LATOUR-DE-FRANCE (66096)
- LESQUERDE (66097)
- LA LLAGONNE (66098)
- LLAURO (66099)
- LLO (66100)
- LLUPIA (66101)
- MANTET (66102)
- MARQUIXANES (66103)
- LOS MASOS (66104)
- MATEMALE (66105)
- MAUREILLAS-LAS-ILLAS (66106)
- MAURY (66107)
- MILLAS (66108)
- MOLITG-LES-BAINS (66109)
- MONTALBA-LE-CHATEAU (66111)
- MONTAURIOL (66112)
- MONTBOLO (66113)
- MONTECOT (66114)
- MONTESQUIEU-DES-ALBERES (66115)
- MONTFERRER (66116)
- MONT-LOUIS (66117)
- MONTNER (66118)
- MOSSET (66119)
- NAHUJA (66120)
- NEFIACH (66121)
- NOHEDES (66122)
- NYER (66123)
- FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA (66124)
- OLETTE (66125)
- OMS (66126)
- OPOUL-PERILLOS (66127)
- OREILLA (66128)
- ORTAFFA (66129)

- OSSEJA (66130)
- PALAU-DE-CERDAGNE (66132)
- PALAU-DEL-VIDRE (66133)
- PASSA (66134)
- PERPIGNAN (66136)
- LE PERTHUS (66137)
- PEYRESTORTES (66138)
- PEZILLA-DE-CONFLENT (66139)
- PEZILLA-LA-RIVIERE (66140)
- PIA (66141)
- PLANES (66142)
- PLANEZES (66143)
- POLLESTRES (66144)
- PONTEILLA (66145)
- PORTA (66146)
- PORTE-PUYMORENS (66147)
- PORT-VENDRES (66148)
- PRADES (66149)
- PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE (66150)
- PRATS-DE-SOURNIA (66151)
- PRUGNANES (66152)
- PRUNET-ET-BELPUIG (66153)
- PUYVALADOR (66154)
- PY (66155)
- RABOUILLET (66156)
- RAILLEU (66157)
- RASIGUERES (66158)
- REAL (66159)
- REYNES (66160)
- RIA-SIRACH (66161)
- RIGARDA (66162)
- RIVESALTES (66164)
- RODES (66165)
- SAHORRE (66166)
- SAILLAGOUSE (66167)
- SAINT-ANDRE (66168)
- SAINT-ARNAC (66169)
- SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE (66170)
- SAINT-CYPRIEN (66171)
- SAINT-ESTEVE (66172)
- SAINT-FELIU-D'AMONT (66173)
- SAINT-FELIU-D'AVALL (66174)
- SAINT-GENIS-DES-FONTAINES (66175)
- SAINT-HIPPOLYTE (66176)
- SAINT-JEAN-LASSEILLE (66177)
- SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS (66178)
- SAINT-LAURENT-DE-CERDANS (66179)
- SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE (66180)
- SAINTE-LEOCADIE (66181)
- SAINTE-MARIE-LA-MER (66182)
- SAINT-MARSAL (66183)
- SAINT-MARTIN-DE-FENOUILLET (66184)
- SAINT-MICHEL-DE-LLOTES (66185)
- SAINT-NAZAIRE (66186)
- SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET (66187)
- SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS (66188)
- SALEILLES (66189)
- SALSÉS-LE-CHATEAU (66190)
- SANSÀ (66191)
- SAUTO (66192)
- SERDINYA (66193)
- SERRALONGUE (66194)
- LE SOLER (66195)
- SOREDE (66196)
- SOUANYAS (66197)
- SOURNIA (66198)
- TAILLET (66199)
- TARERACH (66201)
- TARGASSONNE (66202)
- TAULIS (66203)
- TAURINYA (66204)
- TAUTAVEL (66205)
- LE TECH (66206)
- TERRATS (66207)
- THEZA (66208)
- THUES-ENTRE-VALLS (66209)
- THUIR (66210)
- TORDERES (66211)
- TORREILLES (66212)
- TOULOUGES (66213)
- TRESSERRE (66214)
- TREVILLACH (66215)
- TRILLA (66216)
- TROUILLAS (66217)
- UR (66218)
- URBANYA (66219)
- VALCEBOLLERE (66220)
- VALMANYA (66221)
- VERNET-LES-BAINS (66222)
- VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT (66223)

- VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE (66224)
- VILLELONGUE-DELS-MONTS (66225)
- VILLEMOLAQUE (66226)
- VILLENEUVE-DE-LA-RAHO (66227)
- VILLENEUVE-LA-RIVIERE (66228)
- VINÇA (66230)
- VINGRAU (66231)
- VIRA (66232)
- VIVES (66233)
- LE VIVIER (66234)
- LA BATIE-DES-FONDS (26030)
- LA BATIE-ROLLAND (26031)
- LA BAUME-CORNILLANE (26032)
- LA BAUME-DE-TRANSIT (26033)
- LA BAUME-D'HOSTUN (26034)
- BEAUFORT-SUR-GERVANNE (26035)
- BEAUMONT-EN-DIOIS (26036)
- BEAUMONT-LES-VALENCE (26037)
- BEAUMONT-MONTEUX (26038)
- BEAUREGARD-BARET (26039)
- BEAURIERES (26040)
- BEAUSEMBLANT (26041)
- BEAUVALLON (26042)
- BEAUVOISIN (26043)
- LA BEGUDE-DE-MAZENC (26045)
- BELLECOMBE-TARENDOL (26046)
- BELLEGARDE-EN-DIOIS (26047)
- BENIVAY-OLLON (26048)
- BESAYES (26049)
- BESIGNAN (26050)
- BEZAUDUN-SUR-BINE (26051)
- BONLIEU-SUR-ROUBION (26052)
- BOUCHET (26054)
- BOULC (26055)
- BOURDEAUX (26056)
- BOURG-DE-PEAGE (26057)
- BOURG-LES-VALENCE (26058)
- BOUVANTE (26059)
- BOUVIERES (26060)
- BREN (26061)
- BRETTE (26062)
- BUIS-LES-BARONNIES (26063)
- CHABEUIL (26064)
- CHABRILLAN (26065)
- LE CHAFFAL (26066)
- CHALANCON (26067)
- LE CHALON (26068)
- CHAMALOC (26069)
- CHAMARET (26070)
- CHANOS-CURSON (26071)
- CHANTEMERLE-LES-BLES (26072)
- CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN (26073)
- LA CHAPELLE-EN-VERCORS (26074)
- LA CHARCE (26075)
- CHARENS (26076)
- CHARMES-SUR-L'HERBASSE (26077)

## LISTE DES COMMUNES EN REGION AUVERGNE-RHÔNE ALPES

### *DROME (26)*

- SOLAURE EN DIOIS (26001)
- ALBON (26002)
- ALEYRAC (26003)
- ALIXAN (26004)
- ALLAN (26005)
- ALLEX (26006)
- AMBONIL (26007)
- ANCONE (26008)
- ANDANCETTE (26009)
- ANNEYRON (26010)
- AOUSTE-SUR-SYE (26011)
- ARNAYON (26012)
- ARPAVON (26013)
- ARTHEMONAY (26014)
- AUBENASSON (26015)
- AUBRES (26016)
- AUCELON (26017)
- AULAN (26018)
- AUREL (26019)
- LA REPARA-AURIPLES (26020)
- AUTICHAMP (26021)
- BALLONS (26022)
- BARBIERES (26023)
- BARCELONNE (26024)
- BARNAVE (26025)
- BARRET-DE-LIOURE (26026)
- BARSAC (26027)
- BATHERNAY (26028)

- CHAROLS (26078)
- CHARPEY (26079)
- CHASTEL-ARNAUD (26080)
- CHATEAUDOUBLE (26081)
- CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE (26082)
- CHATEAUNEUF-DE-GALAURE (26083)
- CHATEAUNEUF-SUR-ISERE (26084)
- CHATEAUNEUF-DU-RHONE (26085)
- CHATILLON-EN-DIOIS (26086)
- CHATILLON-SAINT-JEAN (26087)
- CHATUZANGE-LE-GOUBET (26088)
- CHAUDEBONNE (26089)
- LA CHAUDIERE (26090)
- CHAUVAC-LAUX-MONTAUX (26091)
- CHAVANNES (26092)
- CLANSAYES (26093)
- CLAVEYSON (26094)
- CLEON-D'ANDRAN (26095)
- CLERIEUX (26096)
- CLIUSCLAT (26097)
- COBONNE (26098)
- COLONZELLE (26099)
- COMBOVIN (26100)
- COMPS (26101)
- CONDILLAC (26102)
- CONDORCET (26103)
- CORNILLAC (26104)
- CORNILLON-SUR-L'OULE (26105)
- LA COUCOURDE (26106)
- CREPOL (26107)
- CREST (26108)
- CROZES-HERMITAGE (26110)
- CRUPIES (26111)
- CURNIER (26112)
- DIE (26113)
- DIEULEFIT (26114)
- DIVAJEU (26115)
- DONZERE (26116)
- ÉCHEVIS (26117)
- ÉPINOUZE (26118)
- ÉROME (26119)
- ESPELUCHE (26121)
- ESPENEL (26122)
- ESTABLET (26123)
- ÉTOILE-SUR-RHONE (26124)
- EURRE (26125)
- EYGALAYES (26126)
- EYGALIERS (26127)
- EYGLUY-ESCOULIN (26128)
- EYMEUX (26129)
- EYROLES (26130)
- EYZAHUT (26131)
- FAY-LE-CLOS (26133)
- FELINES-SUR-RIMANDOULE (26134)
- FERRASSIERES (26135)
- VAL-MARAVEL (26136)
- FRANCILLON-SUR-ROUBION (26137)
- LA GARDE-ADHEMAR (26138)
- GENISSIEUX (26139)
- GEYSSANS (26140)
- GIGORS-ET-LOZERON (26141)
- GLANDAGE (26142)
- LE GRAND-SERRE (26143)
- GRANE (26144)
- LES GRANGES-GONTARDES (26145)
- GRIGNAN (26146)
- GUMIANE (26147)
- HAUTERIVES (26148)
- HOSTUN (26149)
- IZON-LA-BRUISSE (26150)
- JONCHERES (26152)
- LABOREL (26153)
- LACHAU (26154)
- LAPEYROUSE-MORNAY (26155)
- LARNAGE (26156)
- LA LAUPIE (26157)
- LAVAL-D'AIX (26159)
- LAVEYRON (26160)
- LEMPS (26161)
- LENS-LESTANG (26162)
- LEONCEL (26163)
- LESCHES-EN-DIOIS (26164)
- LIVRON-SUR-DROME (26165)
- LORIOL-SUR-DROME (26166)
- LUC-EN-DIOIS (26167)
- LUS-LA-CROIX-HAUTE (26168)
- MALATAVERNE (26169)
- MALISSARD (26170)
- MANAS (26171)
- MANTHES (26172)
- MARCHES (26173)
- MARGES (26174)

- MARIGNAC-EN-DIOIS (26175)
- MARSANNE (26176)
- MARSAZ (26177)
- MENGLON (26178)
- MERCUROL-VEAUNES (26179)
- MERINDOL-LES-OLIVIERS (26180)
- MEVOUILLON (26181)
- MIRABEL-AUX-BARONNIES (26182)
- MIRABEL-ET-BLACONS (26183)
- MIRMANDE (26185)
- MISCON (26186)
- MOLLANS-SUR-OUVEZE (26188)
- MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE (26189)
- MONTAULIEU (26190)
- MONTBOUCHER-SUR-JABRON (26191)
- MONTBRISON-SUR-LEZ (26192)
- MONTBRUN-LES-BAINS (26193)
- MONTCHENU (26194)
- MONTCLAR-SUR-GERVANNE (26195)
- MONTELEGER (26196)
- MONTELIER (26197)
- MONTELMAR (26198)
- MONTFERRAND-LA-FARE (26199)
- MONTFROC (26200)
- MONTGUERS (26201)
- MONTJOUX (26202)
- MONTJOYER (26203)
- MONTLAUR-EN-DIOIS (26204)
- MONTMAUR-EN-DIOIS (26205)
- MONTMEYRAN (26206)
- MONTMIRAL (26207)
- MONTOISON (26208)
- MONTREAL-LES-SOURCES (26209)
- VALHERBASSE (26210)
- MONTSEGUR-SUR-LAUZON (26211)
- MONTVENDRE (26212)
- MORAS-EN-VALLOIRE (26213)
- MORNANS (26214)
- LA MOTTE-CHALANCON (26215)
- LA MOTTE-DE-GALAURE (26216)
- LA MOTTE-FANJAS (26217)
- MOURS-SAINT-EUSEBE (26218)
- MUREILS (26219)
- NYONS (26220)
- OMBLEZE (26221)
- ORCINAS (26222)
- ORIOL-EN-ROYANS (26223)
- OURCHES (26224)
- PARNANS (26225)
- LE PEGUE (26226)
- PELONNE (26227)
- PENNES-LE-SEC (26228)
- LA PENNE-SUR-L'OUVEZE (26229)
- PEYRINS (26231)
- PEYRUS (26232)
- PIEGON (26233)
- PIEGROS-LA-CLASTRE (26234)
- PIERRELATTE (26235)
- PIERRELONGUE (26236)
- LES PILLES (26238)
- PLAISIANS (26239)
- PLAN-DE-BAIX (26240)
- LE POËT-CELARD (26241)
- LE POËT-EN-PERCIP (26242)
- LE POËT-LAVAL (26243)
- LE POËT-SIGILLAT (26244)
- POMMEROL (26245)
- PONET-ET-SAINT-AUBAN (26246)
- PONSAS (26247)
- PONTAIX (26248)
- PONT-DE-BARRET (26249)
- PONT-DE-L'ISERE (26250)
- PORTES-EN-VALDAINE (26251)
- PORTES-LES-VALENCE (26252)
- POYOLS (26253)
- PRADELLE (26254)
- LES PRES (26255)
- PROPIAC (26256)
- PUYGIRON (26257)
- PUY-SAINT-MARTIN (26258)
- RATIERES (26259)
- REAUVILLE (26261)
- RECOUBEAU-JANSAC (26262)
- REILHANETTE (26263)
- REMUZAT (26264)
- RIMON-ET-SAVEL (26266)
- RIOMS (26267)
- ROCHEBAUDIN (26268)
- ROCHEBRUNE (26269)
- ROCHECHINARD (26270)
- LA ROCHE-DE-GLUN (26271)
- ROCHEFORT-EN-VALDAINE (26272)

- ROCHEFORT-SAMSON (26273)
- ROCHEFOURCHAT (26274)
- ROCHEGUDE (26275)
- ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE (26276)
- LA ROCHE-SUR-GRANE (26277)
- LA ROCHE-SUR-LE-BUIS (26278)
- LA ROCHETTE-DU-BUIS (26279)
- ROMANS-SUR-ISERE (26281)
- ROMEYER (26282)
- ROTTIER (26283)
- ROUSSAS (26284)
- ROUSSET-LES-VIGNES (26285)
- ROUSSIEUX (26286)
- ROYNAC (26287)
- SAHUNE (26288)
- SAILLANS (26289)
- SAINT-AGNAN-EN-VERCORS (26290)
- SAINT-ANDEOL (26291)
- SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE (26292)
- SAINT-AVIT (26293)
- SAINT-BARDOUX (26294)
- SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS (26295)
- SAINT-BENOIT-EN-DIOIS (26296)
- SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS (26298)
- SAINTE-CROIX (26299)
- SAINT-DIZIER-EN-DIOIS (26300)
- SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE (26301)
- SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS (26302)
- SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE (26303)
- SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS (26304)
- SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION (26305)
- SAINTE-JALLE (26306)
- SAINT-JEAN-EN-ROYANS (26307)
- SAINT-JULIEN-EN-QUINT (26308)
- SAINT-JULIEN-EN-VERCORS (26309)
- SAINT-LAURENT-D'ONAY (26310)
- SAINT-LAURENT-EN-ROYANS (26311)
- SAINT-MARCEL-LES-SAUZET (26312)
- SAINT-MARCEL-LES-VALENCE (26313)
- SAINT-MARTIN-D'AOUT (26314)
- SAINT-MARTIN-EN-VERCORS (26315)
- SAINT-MARTIN-LE-COLONEL (26316)
- SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES (26317)
- SAINT-MAY (26318)
- SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE (26319)
- SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS (26320)
- SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT (26321)
- SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES (26322)
- SAINT-PAUL-LES-ROMANS (26323)
- SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (26324)
- SAINT-RAMBERT-D'ALBON (26325)
- SAINT-RESTITUT (26326)
- SAINT-ROMAN (26327)
- SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS (26328)
- SAINT-SAUVEUR-GOUVERNEMENT (26329)
- SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE (26330)
- SAINT-THOMAS-EN-ROYANS (26331)
- SAINT-UZE (26332)
- SAINT-VALLIER (26333)
- SALETES (26334)
- SALLES-SOUS-BOIS (26335)
- SAOU (26336)
- SAULCE-SUR-RHONE (26337)
- SAUZET (26338)
- SAVASSE (26339)
- SEDERON (26340)
- SERVES-SUR-RHONE (26341)
- SOLERIEUX (26342)
- SOUSPIERRE (26343)
- SOYANS (26344)
- SUZE-LA-ROUSSE (26345)
- SUZE (26346)
- TAIN-L'HERMITAGE (26347)
- TAULIGNAN (26348)
- TERSANNE (26349)
- TEYSSIERES (26350)
- LES TONILS (26351)
- LA TOUCHE (26352)
- LES TOURRETTES (26353)
- TRIORS (26355)
- TRUINAS (26356)
- TULETTE (26357)
- UPIE (26358)
- VACHERES-EN-QUINT (26359)
- VALAURIE (26360)
- VALDROME (26361)
- VALENCE (26362)
- VALOUSE (26363)
- VASSIEUX-EN-VERCORS (26364)
- VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE (26365)

- VENTEROL (26367)
- VERCHENY (26368)
- VERCLAUSE (26369)
- VERCOIRAN (26370)
- VERONNE (26371)
- VERS-SUR-MEOUGE (26372)
- VESC (26373)
- VILLEBOIS-LES-PINS (26374)
- VILLEFRANCHE-LE-CHATEAU (26375)
- VILLEPERDRIX (26376)
- VINSOBRES (26377)
- VOLVENT (26378)
- GRANGES-LES-BEAUMONT (26379)
- GERVANS (26380)
- JAILLANS (26381)
- SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE (26382)

### **ARDECHE (07)**

- ACCONS (07001)
- AILHON (07002)
- AIZAC (07003)
- AJOUX (07004)
- ALBA-LA-ROMAINE (07005)
- ALBON-D'ARDECHE (07006)
- ALBOUSSIÈRE (07007)
- ALISSAS (07008)
- ANDANCE (07009)
- ANNONAY (07010)
- VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC (07011)
- ARCENS (07012)
- ARDOIX (07013)
- ARLEBOSC (07014)
- ARRAS-SUR-RHONE (07015)
- LES ASSIONS (07017)
- ASTET (07018)
- AUBENAS (07019)
- AUBIGNAS (07020)
- BAIX (07022)
- BALAZUC (07023)
- BANNE (07024)
- BARNAS (07025)
- LE BEAGE (07026)
- BEAUCHASTEL (07027)
- BEAULIEU (07028)
- BEAUMONT (07029)
- BEAUVENE (07030)
- BERRIAS-ET-CASTELJAU (07031)
- BERZEME (07032)
- BESSAS (07033)
- BIDON (07034)
- BOFFRES (07035)
- BOGY (07036)
- BOREE (07037)
- BORNE (07038)
- BOZAS (07039)
- BOUCIEU-LE-ROI (07040)
- BOULIEU-LES-ANNONAY (07041)
- BOURG-SAINT-ANDEOL (07042)
- BROSSAINC (07044)
- BURZET (07045)
- CELLIER-DU-LUC (07047)
- CHALENCON (07048)
- LE CHAMBON (07049)
- CHAMBONAS (07050)
- CHAMPAGNE (07051)
- CHAMPIS (07052)
- CHANDOLAS (07053)
- CHANEAC (07054)
- CHARMES-SUR-RHONE (07055)
- CHARNAS (07056)
- CHASSIERS (07058)
- CHATEAUBOURG (07059)
- CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX (07060)
- CHAUZON (07061)
- CHAZEAX (07062)
- CHEMINAS (07063)
- LE CHEYLARD (07064)
- CHIROLS (07065)
- CHOMERAC (07066)
- COLOMBIER-LE-CARDINAL (07067)
- COLOMBIER-LE-JEUNE (07068)
- COLOMBIER-LE-VIEUX (07069)
- CORNAS (07070)
- COUCOURON (07071)
- COUX (07072)
- LE CRESTET (07073)
- CREYSSEILLES (07074)

- CROS-DE-GEORAND (07075)
- CRUAS (07076)
- DARBRES (07077)
- DAVEZIEUX (07078)
- DESAIGNES (07079)
- DEVESSET (07080)
- DOMPNAC (07081)
- DORNAS (07082)
- DUNIERE-SUR-EYRIEUX (07083)
- ECLASSAN (07084)
- EMPURANY (07085)
- ÉTABLES (07086)
- FABRAS (07087)
- FAUGERES (07088)
- FELINES (07089)
- FLAVIAC (07090)
- FONS (07091)
- FREYSSENET (07092)
- GENESTELLE (07093)
- GILHAC-ET-BRUZAC (07094)
- GILHOC-SUR-ORMEZE (07095)
- GLUIRAS (07096)
- GLUN (07097)
- GOURDON (07098)
- GRAS (07099)
- GRAVIERES (07100)
- GROSPIERRES (07101)
- GUILHERAND-GRANGES (07102)
- SAINT-JULIEN-D'INTRES (07103)
- ISSAMOULENC (07104)
- ISSANLAS (07105)
- ISSARLES (07106)
- JAUJAC (07107)
- JAUNAC (07108)
- JOANNAS (07109)
- JOYEUSE (07110)
- JUVINAS (07111)
- LABASTIDE-SUR-BESORGUES (07112)
- LABASTIDE-DE-VIRAC (07113)
- LABATIE-D'ANDAURE (07114)
- LABEAUME (07115)
- LABEGUDE (07116)
- LABLACHERE (07117)
- LABOULE (07118)
- LE LAC-D'ISSARLES (07119)
- LACHAMP-RAPHAËL (07120)
- LACHAPELLE-GRAILLOUSE (07121)
- LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS (07122)
- LACHAPELLE-SOUS-CHANEAC (07123)
- LAFARRE (07124)
- LAGORCE (07126)
- LALEVADE-D'ARDECHE (07127)
- LALOUVESC (07128)
- LAMASTRE (07129)
- LANARCE (07130)
- LANAS (07131)
- LARGENTIERE (07132)
- LARNAS (07133)
- LAURAC-EN-VIVARAIS (07134)
- LAVEYRUNE (07136)
- LAVILLATTE (07137)
- LAVILLEDIEU (07138)
- LAVIOLLE (07139)
- LEMPS (07140)
- LENTILLERES (07141)
- LESPERON (07142)
- LIMONY (07143)
- LOUBARESSSE (07144)
- LUSSAS (07145)
- LYAS (07146)
- MALARCE-SUR-LA-THINES (07147)
- MALBOSC (07148)
- MARCOLS-LES-EAUX (07149)
- MARIAC (07150)
- MARS (07151)
- MAUVES (07152)
- MAYRES (07153)
- MAZAN-L'ABBAYE (07154)
- MERCUER (07155)
- MEYRAS (07156)
- MEYSSE (07157)
- MEZILHAC (07158)
- MIRABEL (07159)
- MONESTIER (07160)
- MONTPEZAT-SOUS-BAUZON (07161)
- MONTREAL (07162)
- MONTSELGUES (07163)
- BELSENTES (07165)
- NOZIERES (07166)
- LES OLLIERES-SUR-EYRIEUX (07167)
- ORGNAC-L'AVEN (07168)
- OZON (07169)

- PAILHARES (07170)
- PAYZAC (07171)
- PE AUGRES (07172)
- PEREYRES (07173)
- PEYRAUD (07174)
- LE PLAGNAL (07175)
- PLANZOLLES (07176)
- PLATS (07177)
- PONT-DE-LABEAUME (07178)
- POURCHERES (07179)
- LE POUZIN (07181)
- PRADES (07182)
- PRADONS (07183)
- PRANLES (07184)
- PREAUX (07185)
- PRIVAS (07186)
- PRUNET (07187)
- QUINTENAS (07188)
- RIBES (07189)
- ROCHECOLOMBE (07190)
- ROCHEMAURE (07191)
- ROCHEPAULE (07192)
- ROCHER (07193)
- ROCHESSAUVE (07194)
- LA ROCHETTE (07195)
- ROCLES (07196)
- ROIFFIEUX (07197)
- ROMPON (07198)
- ROSIERES (07199)
- LE ROUX (07200)
- RUOMS (07201)
- SABLIERES (07202)
- SAGNES-ET-GOUDOULET (07203)
- SAINT-AGREVE (07204)
- SAINT-ALBAN-D'AY (07205)
- SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE (07206)
- SAINT-ALBAN-AURIOLLES (07207)
- SAINT-ANDEOL-DE-BERG (07208)
- SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES (07209)
- SAINT-ANDEOL-DE-VALS (07210)
- SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES (07211)
- SAINT-ANDRE-EN-VIVARAIS (07212)
- SAINT-ANDRE-LACHAMP (07213)
- SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS (07214)
- SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL (07215)
- SAINT-BARTHELEMY-GROZON (07216)
- SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN (07217)
- SAINT-BASILE (07218)
- SAINT-BAUZILE (07219)
- SAINT-CHRISTOL (07220)
- SAINT-CIERGE-LA-SERRE (07221)
- SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD (07222)
- SAINT-CIRGUES-DE-PRADES (07223)
- SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE (07224)
- SAINT-CLAIR (07225)
- SAINT-CLEMENT (07226)
- SAINT-CYR (07227)
- SAINT-DESIRAT (07228)
- SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS (07229)
- SAINT-ÉTIENNE-DE-BOULOGNE (07230)
- SAINT-ÉTIENNE-DE-FONTBELLON (07231)
- SAINT-ÉTIENNE-DE-LUGDARES (07232)
- SAINT-ÉTIENNE-DE-SERRE (07233)
- SAINT-ÉTIENNE-DE-VALOUX (07234)
- SAINTE-EULALIE (07235)
- SAINT-FELICIEN (07236)
- SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX (07237)
- SAINT-GENEST-DE-BEAUZON (07238)
- SAINT-GENEST-LACHAMP (07239)
- SAINT-GEORGES-LES-BAINS (07240)
- SAINT-GERMAIN (07241)
- SAINT-GINEIS-EN-COIRON (07242)
- SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX (07243)
- SAINT-JEAN-CHAMBRE (07244)
- SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (07245)
- SAINT-JEAN-LE-CENTENIER (07247)
- SAINT-JEAN-ROURE (07248)
- SAINT-JEURE-D'ANDAURE (07249)
- SAINT-JEURE-D'AY (07250)
- SAINT-JOSEPH-DES-BANCS (07251)
- SAINT-JULIEN-DU-GUA (07253)
- SAINT-JULIEN-DU-SERRE (07254)
- SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN (07255)
- SAINT-JULIEN-LE-ROUX (07257)
- SAINT-JULIEN-VOCANCE (07258)
- SAINT-JUST-D'ARDECHE (07259)
- SAINT-LAGER-BRESSAC (07260)
- SAINT-LAURENT-DU-PAPE (07261)

- SAINT-LAURENT-LES-BAINS-LAVAL-D'AURELLE (07262)
- SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON (07263)
- SAINT-MARCEL-D'ARDECHE (07264)
- SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY (07265)
- SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE (07266)
- SAINT-MARTIAL (07267)
- SAINT-MARTIN-D'ARDECHE (07268)
- SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS (07269)
- SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON (07270)
- SAINT-MAURICE-D'ARDECHE (07272)
- SAINT-MAURICE-D'IBIE (07273)
- SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON (07274)
- SAINT-MELANY (07275)
- SAINT-MICHEL-D'AURANCE (07276)
- SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE (07277)
- SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX (07278)
- SAINT-MONTAN (07279)
- SAINT-PAUL-LE-JEUNE (07280)
- SAINT-PERAY (07281)
- SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER (07282)
- SAINT-PIERRE-LA-ROCHE (07283)
- SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN (07284)
- SAINT-PIERRE-SUR-DOUX (07285)
- SAINT-PIERREVILLE (07286)
- SAINT-PONS (07287)
- SAINT-PRIEST (07288)
- SAINT-PRIVAT (07289)
- SAINT-PRIX (07290)
- SAINT-REMEZE (07291)
- SAINT-ROMAIN-D'AY (07292)
- SAINT-ROMAIN-DE-LERPS (07293)
- SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES (07294)
- SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT (07295)
- SAINT-SERNIN (07296)
- SAINT-SYLVESTRE (07297)
- SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC (07298)
- SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN (07299)
- SAINT-THOME (07300)
- SAINT-VICTOR (07301)
- SAINT-VINCENT-DE-BARRES (07302)
- SAINT-VINCENT-DE-DURFORT (07303)
- SALAVAS (07304)
- LES SALELLES (07305)
- SAMPZON (07306)
- SANILHAC (07307)
- SARRAS (07308)
- SATILLIEU (07309)
- SAVAS (07310)
- SCEAUTRES (07311)
- SECHERAS (07312)
- SERRIERES (07313)
- SILHAC (07314)
- LA SOUCHE (07315)
- SOYONS (07316)
- TALENCIEUX (07317)
- TAURIERS (07318)
- LE TEIL (07319)
- THORRENC (07321)
- THUEYTS (07322)
- TOULAUD (07323)
- TOURNON-SUR-RHONE (07324)
- UCEL (07325)
- USCLADES-ET-RIEUTORD (07326)
- UZER (07327)
- VAGNAS (07328)
- VALGORGE (07329)
- VALLON-PONT-D'ARC (07330)
- VALS-LES-BAINS (07331)
- VALVIGNERES (07332)
- VANOSC (07333)
- LES VANS (07334)
- VAUDEVANT (07335)
- VERNON (07336)
- VERNOSC-LES-ANNONAY (07337)
- VERNOUX-EN-VIVARAIS (07338)
- VESSEAUX (07339)
- VEYRAS (07340)
- VILLENEUVE-DE-BERG (07341)
- VILLEVOCANCE (07342)
- VINEZAC (07343)
- VINZIEUX (07344)
- VION (07345)
- VIVIERS (07346)
- VOCANCE (07347)
- VOGÛE (07348)
- LA VOULTE-SUR-RHONE (07349)

#### IV. La qualité, la réputation, le savoir-faire traditionnel ou les autres caractéristiques que possède le produit concerné et qui peuvent être attribuées essentiellement à la zone géographique

##### A. Spécificité de l'aire géographique

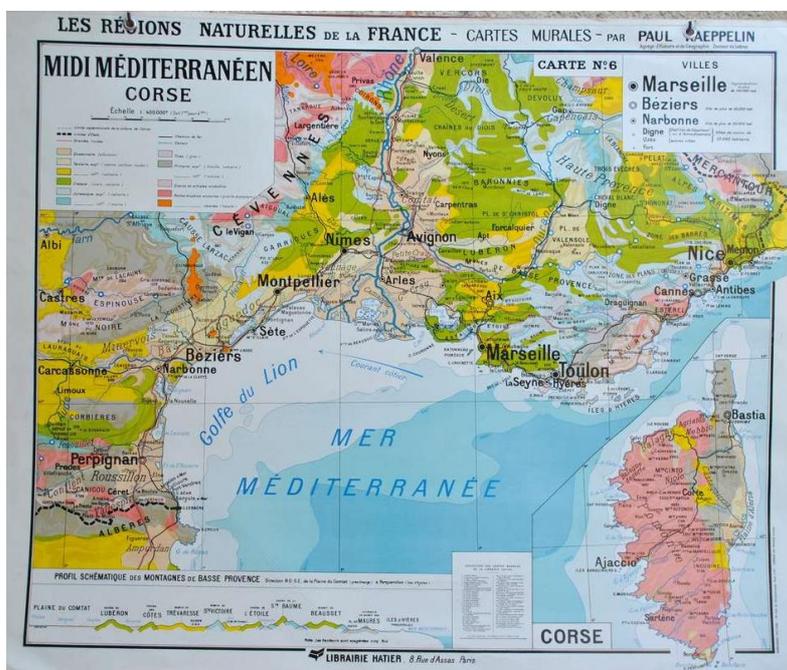
##### 1. Facteurs naturels

##### Définition du Midi – Midi Méditerranéen

Le Midi de la France est la partie située au-dessous du 45<sup>ème</sup> parallèle. Il est souvent synonyme de « Sud ». D'après l'ouvrage de V. ADOUMIE, *Géographie de la France*, 2011, est introduit une étude sur les « Midis français ».

*« Les Midis français possèdent bien une certaine unité. Ils appartiennent à une vieille civilisation liée à la colonisation romaine, puis au Moyen Âge à la langue occitane. Ils ont globalement un climat agréable, chaud et ensoleillé. Au XIX<sup>ème</sup> siècle, c'est ce troisième facteur constitutif de leur identité qui s'est avéré prépondérant et qui a largement contribué à en donner une image positive. Cette unité se structure autour de sous-ensembles régionaux : le Midi méditerranéen et le Sud-Ouest. Le Midi méditerranéen est formé de trois régions : le Languedoc-Roussillon, la Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse ».*

##### Exemple de carte du « Midi Méditerranéen » :



Source : Google

Concernant la géographie physique, ces trois régions ont des caractéristiques méditerranéennes communes. Elles accueillent des plaines littorales et des ensembles montagneux : la partie méridionale des Alpes, et du Massif central ainsi que l'ensemble de la chaîne des Pyrénées. Il faut aussi ajouter que ce

territoire est traversé par un grand fleuve à l'est : le Rhône qui forme un delta, la Camargue, avant de se jeter dans la mer Méditerranée.

L'étude des données climatologiques indique que certaines villes du Midi méditerranéen (Marseille, Nice, Montpellier, Bastia, Perpignan) détiennent un nombre moyen d'heures d'ensoleillement annuel supérieur à 2 500 heures. Les températures annuelles moyennes oscillent entre 14,2°C et 15,5°C. A l'inverse, les maximas de précipitations se déroulent en octobre.

### Histoire géologique de la Pierre du Midi (d'après l'ouvrage de JM Triat, Géologue)

L'histoire géologique de la Provence débute dès l'aurore de l'ère primaire, il y a 500 millions d'années. On ne trouve plus trace des roches qui se sont formées à cette époque, mais on sait qu'il s'agissait de dépôts sédimentaires d'origine marine. Ces premiers sédiments marins ont été ensuite transformés, par métamorphisme, en roches cristallines, que l'on rencontre dans les Cévennes, les Maures ou le Tanneron. Ces massifs marquent les limites naturelles d'un vaste bassin sédimentaire, dont les dépôts se sont accumulés sur un « socle cristallin », de la fin de l'ère primaire à nos jours. Le remplissage de ce bassin s'est donc réalisé pendant 345 millions d'années avec des alternances de sédiments continentaux ou marins.

Pendant des millions d'années, le territoire provençal a vu s'accumuler des dépôts principalement calcaires ou marneux ou sableux, dépôts marins pour la plupart, parfois remplacés par des dépôts continentaux, lorsque la mer s'est éloignée. Les calcaires dominent largement le bassin géologique.

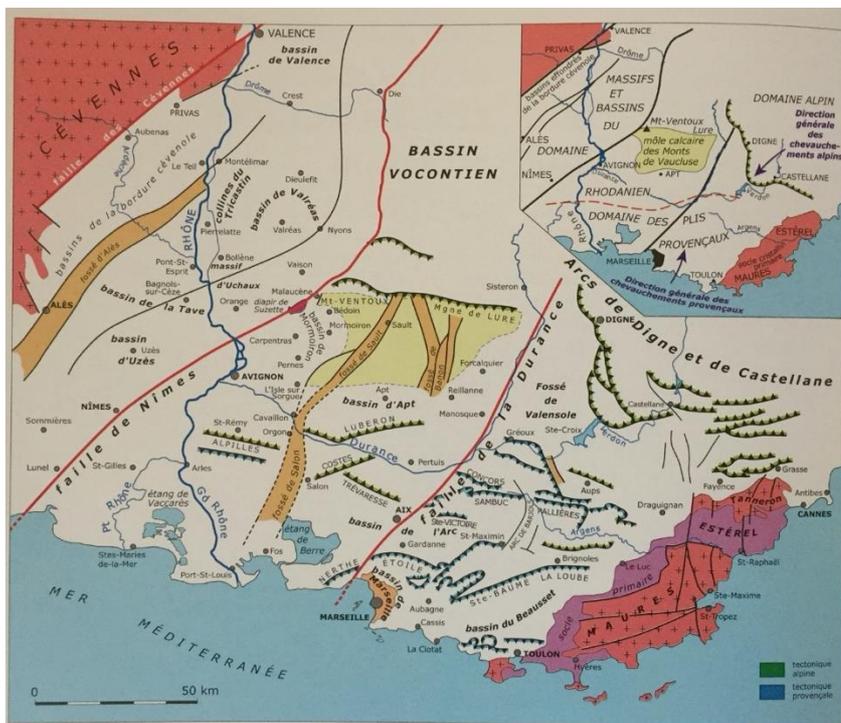
### Âge et origine est roches exploitées en Provence

ÉVÉNEMENTS MAJEURS		RESSOURCES MINÉRALES	
volcanisme			
GRANDES GLACIATIONS ÉMERSION GÉNÉRALISÉE		Terres fertiles arables dans les limons des plaines alluviales. Galets, graviers et sables des terrasses alluviales anciennes ou récentes.	
SÉDIMENTATION MARINE dans la vallée du Rhône	Basaltes des Coirons	Basaltes : pierres de construction, ballast et empièchement.	Argiles bleues à tuiles et poteries : Fouries (Gard), Bellevue (Fréjus), Rochegude (Ordrne).
ÉMERSION	d'Évenos et Basalte de Beaulieu	LA PIERRE DU MIDI	Pierre de taille des Baux, de Beaucaire, de Bibémus (Aix), La Couronne, de Fortville, du Luberon (Oppède, Ménerbes), du Pont du Gard (Vers, Castillon), de Saint-Resitut, de Rognes, etc... Pierre à ciment de Fos.
SÉDIMENTATION MARINE en Provence rhodanienne	ESTERELLITE	Porphyre bleu de l'Estérel (Boulouris).	
SÉDIMENTATION CONTINENTALE		ARGILES DE MARSEILLE à briques et tuiles, de Viens (Apt) et de Puylobier. PIERRE À PLÂTRE : gypses de Mazan et de Mormoiron. SEL GEMME des fossés de Camargue, Manoque et Valence. Calcaires bitumineux du fossé d'Aïes. Calcaires blancs : pierre de taille de St-Didier et de Sénanque. BENTONITES (attapulgite et smectites) d'Apt et de Mormoiron. Sables et quartzites roses, rouges ou blancs ("sidérolitique" des auteurs). Calcaires marbriers ; brèches rouges à microcodium de Sainte-Victoire (brèche d'Alep). CHARBON DE GARDANNE Argiles kaoliniques pour briques réfractaires de Bollène (Noyères).	
ÉMERSIONS ET TRANSGRESSIONS MARINES en Provence rhodanienne	SÉDIMENTATION MARINE en Basse Provence	Grès et calcaires gréseux roux de Mornas : pierre de construction et granulats. Sables blancs feldspathiques de Mornas, Bagnols-sur-Cèze et Sainte-Anne d'Évenos. Lignite de Mondragon et Piolenc. Calcaires marbriers du Mont Caumes.	
ÉMERSION : altérations sur l'Isthme durancien		BAUXITE des Aiolles, de la Durance (Sylvacane), d'Allauch et du Var. OCRES du Vaucluse et du Gard. SABLES SILICEUX BLANCS de Bédoin-Mormoiron. MINÉRAIS DE FER de Rustrel et de Beausoleil.	
SÉDIMENTATION MARINE		MARNES À CIMENT de Cassis. LA PIERRE DE PROVENCE : Calcaires "urgoniens" des Monts de Vaucluse et des Calanques ; Pierre de Cassis, pierre à chaux, pierre de Candolin, craie d'Orgon. PIERRES À CHAUX ET À CIMENT : Calcaires de l'Estaque, de La Maille, de La Montagnette, de Beaucaire. Calcaires durs pour granulats : carrières des alentours de Marseille.	
TRANSGRESSION MARINE MAJEURE	Tendance à l'émerision	Andésite de La Garde Basalte de Rougiers	PIERRE À PLÂTRE : gypse de Lafare (Beaumes-de-Venise) et de Roquevaire. Sel gemme des Angles et de Gréoux (sondages). Calcaires de la région toulonnaise : pierre de taille et empièchement, marbre Portor de Saint-Maximin
SÉDIMENTATION MARINE	Basaltes, Rhyolites Ignimbrites de l'Estérel Rhyolite du Reyran et du Plan-de-la-Tour	Grès siliceux. Porphyre rouge, basaltes, grès rouges de l'Estérel et de la dépression Toulon-Fréjus. Filons de BARYTINE des Maures et de FLUORINE de l'Estérel. CHARBON des Cévennes, du Reyran et de Plan-de-La-Tour.	
TRANSGRESSION MARINE	méta morphisme		gneiss (de Bormes), granites, amphibolites, serpentinites : roches d'empièchement, de décoration et de construction.
SÉDIMENTATION CONTINENTALE	SOCLE CRISTALLIN: CÉVENNES, MAURES, TANNERON et subséquent de tout le bassin du Sud-Est		
SÉDIMENTATION MARINE DE L'ÈRE PRIMAIRE	Premières traces de vie		
Évolution chimique	ORIGINE DE LA TERRE		

Source : Jean-Marie Triat, Pierres de Provence

Les géologues appellent cette vaste entité « le bassin du Sud-Est ». Il comprend toute la Provence et déborde sur le Languedoc, le Vivarais, le Dauphiné et une petite partie des Alpes Méridionales. Avec le bassin de Paris et le bassin d'Aquitaine, il représente, autour du Massif central, l'un des trois grands bassins sédimentaires français.

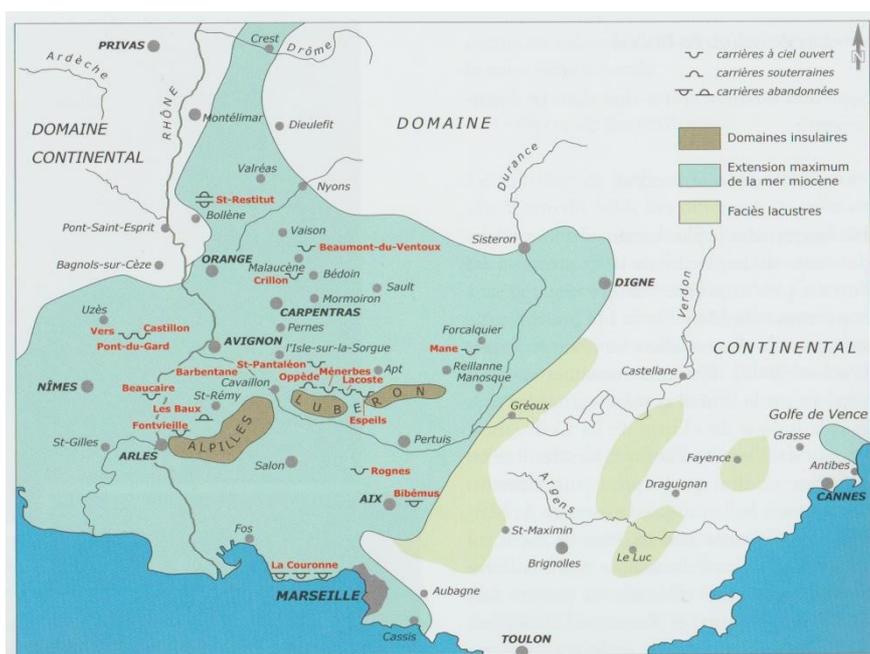
### Carte Le Bassin du Sud Est, d'après Jean-Marie Triat, 1979



Deux formations marines représentent l'essentiel des exploitations de pierre de taille dans le Sud Est : la Pierre de Provence (calcaires durs) et la Pierre du Midi (calcaires tendres et semi-durs).

La Pierre du Midi couvre des calcaires qui sont des dépôts marins miocènes de la Vallée du Rhône. Elles débordent de la vallée du Rhône vers le Languedoc et la Drôme. **Ces pierres ont servi à construire les monuments grecs et romains.**

## Carte des exploitations actuelles ou abandonnées de la Pierre du Midi



Source : Jean-Marie Triat, Pierres de Provence

L'aspect et la qualité des pierres varient, d'abord en fonction des dépôts, mais surtout en fonction des divers ciments de calcites diagénétiques<sup>5</sup>. Lorsque le sédiment est constitué de gros débris d'organismes, à peine cimentés par de petits cristaux automorphes de calcite diagénétique, la roche prend un aspect grossier, hétérogène. La teinte est alors souvent jaunâtre, comme la « Pierre de Rognes » qui renferme de petites lentilles d'argiles vertes ou jaunes et qui est peu cimentée par des cristaux de calcite. Sur les zones où les fonds sous-marins sont énergiquement balayés par une forte houle permanente s'accumulent uniquement de très petits débris. Cela caractérise les faciès blancs, homogènes, des Pierres du Luberon comme la Pierre d'Estailades à Oppède, celle de Ménerbes et de Lacoste.

Certains faciès de la Pierre du Midi présentent un aspect encore plus hétérogène en raison de la présence de grains de quartz et de glauconie dans la masse calcaire. Ce faciès caractérise la Pierre de Crillon le Brave par exemple.

## 2. Facteurs humains

### Des tailleurs de pierre aux savoir-faire modernisés

Le savoir-faire du carrier c'est aussi la bonne connaissance des matériaux. Il faut apprendre dès le plus jeune âge à reconnaître les veines des pierres. La pierre est toujours considérée comme une matière

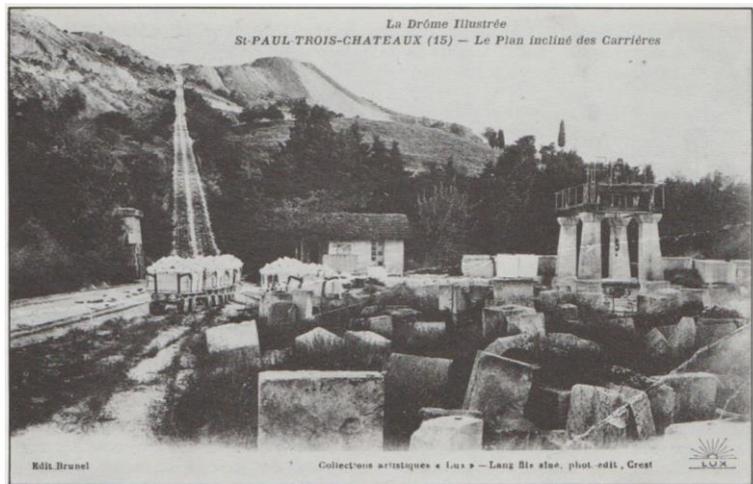
<sup>5</sup> Diagénétique : en géologie, relatif à la diagenèse, à l'ensemble des phénomènes de consolidation d'un dépôt sédimentaire (source : Encyclopédie Universalis)

vivante. Le métier de carrier est tout entier fait d'adresse, d'astuces. Un rapport plus sensible au matériau qu'on regardera d'abord avant de toucher : « *Ils plaçaient d'abord l'équerre avant de sortir le bloc ... Et puis ils étaient un peu géomètres ! Ils mettaient une règle et puis une autre règle, ils faisaient des visées comme ça ... C'était un métier d'adroits ....* ». L'opération d'éclatement du bloc était une question d'oreille. Les carriers plaçaient les coins de fer entre deux plaques de fer, puis ils les enfonçaient à la masse : " Ils jouaient du piano ... Ils tapaient sur l'un, tapaient sur l'autre .... Tout doucement, tout doucement et puis d'un seul coup tu entendais "Poum", le bruit n'était plus le même, la pierre avait cassé ! ...". Dans l'opération technique du déplacement et du basculement, le savoir-faire et l'astuce prennent le pas sur la force. L'adresse du carrier déjoue le poids de la matière ; son astuce et son savoir-faire luttent avec douceur et intelligence avec l'inertie aveugle de la pierre.

L'exploitation de la pierre est une activité millénaire dans le Sud-Est de la France. Au XIX<sup>ème</sup>, de petits propriétaires de terrains tirent de la pierre et l'écoulent localement. Le choix de la profession était dicté, le plus souvent, par la tradition familiale. Le métier se transmettait de père en fils. À partir du milieu du siècle, avec le mouvement des constructions urbaines, la constitution de grandes exploitations commence, comme la Société Générale des Carrières du Midi. L'exploitation prend ainsi une forme industrielle.

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, un élan nouveau lié à la révolution industrielle a permis à de petits villages de vivre presque exclusivement de la pierre. Dans le Vaucluse, le Gard, les Bouches-du-Rhône, beaucoup des carrières sont encore en activité. Les perfectionnements techniques n'ont pas toujours facilité la conservation des lieux exploités dans les années 1850-1914. A cette époque, la mode s'intéresse à la pierre blanche, tendre. Les demandes en matériaux ne manquent pas. Le Second Empire et la Troisième République (1870-1914) ont inscrit dans la pierre les idées de progrès et de prospérité économique. Symboles architecturaux de l'optimisme et des performances du capitalisme libéral, les gares, les édifices administratifs, les grands boulevards changent les villes.

A cette époque les villages de carriers du sud-est fonctionnent bien et ont un bel avenir. Elles expédient leurs pierres à Lyon, Grenoble, Genève, Lausanne, Marseille, Alger. L'activité des carrières est valorisée et fonde la cohésion des villages. Les habitants du « village » affirment leur différence avec le monde agricole de la « plaine ». Les agriculteurs pouvaient cumuler activité agricole et travail en carrière, de manière temporaire. La pierre constituait à cette époque un complément de gain important. Par ailleurs, d'après certains témoignages, certains carriers temporaires, non-agriculteurs exerçaient un métier artisanal comme coiffeur par exemple. Les ouvriers des carrières s'étaient organisés en société de secours mutuel.



Source : Société Générale des Carrières du Midi – Exploitation de Saint-Paul-les-Trois-Châteaux (Drôme)

Puis, la guerre de 1914 éclate. Les carriers déposent leurs outils pour rejoindre le front. C'est la fin brutale de l'extraction en masse. Entre les 2 guerres, le marché est considérablement réduit. Les nouveaux matériaux du bâtiment comme le béton armé entrent en concurrence avec la pierre de taille. Les carriers, survivants de la guerre, quittent le village pour la ville et deviennent employés de la S.N.C.F., des hôpitaux, de la municipalité etc...

### Évolution des savoir-faire

La progression constante des besoins en matériaux de construction et l'étude de méthodes industrielles modernes d'exploitation des carrières ont complètement transformé les anciennes conceptions de l'emploi de la pierre de taille, dont le prix très élevé la faisait réserver jusqu'alors aux constructions de luxe.

La mécanisation, à l'aide de haveuse à chaînes, remplace les procédés ancestraux de découpage à la main, qui n'avaient pratiquement pas évolué depuis 2000 ans.



*Essai par M. de Tena y Tena de la haveuse, au Teucos*

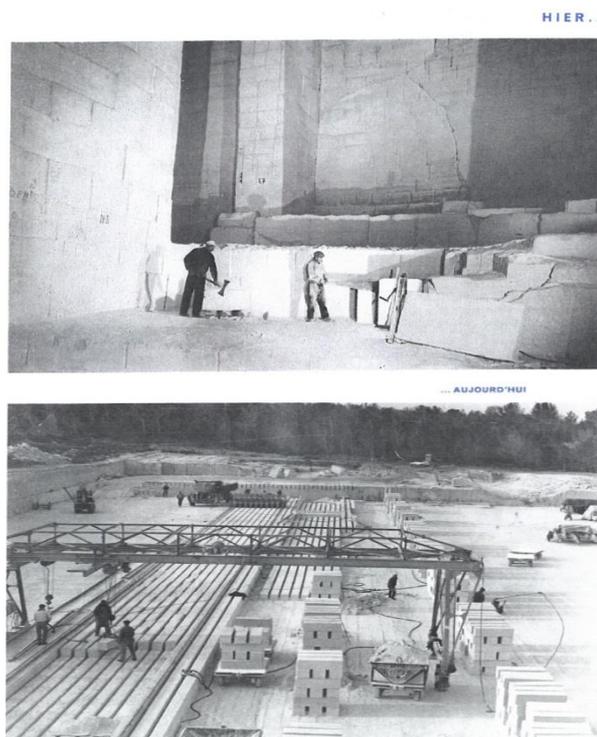
Source : Société Générale des Carrières du Midi –

Exploitation de Saint Restitut (Drôme)

À la technique ancienne de la taille sur le chantier de construction de pierres à leurs dimensions d'emploi s'est substituée la technique de préparation en carrière même. Elles arrivent donc sur le chantier à la manière des matériaux préfabriqués qu'il n'y a plus qu'à mettre en place.

Ainsi, la formule « pierre prétaillée » s'est-elle presque substituée à l'ancienne formule « pierre de taille », cette dernière n'étant conservée que pour des constructions particulièrement luxueuses.

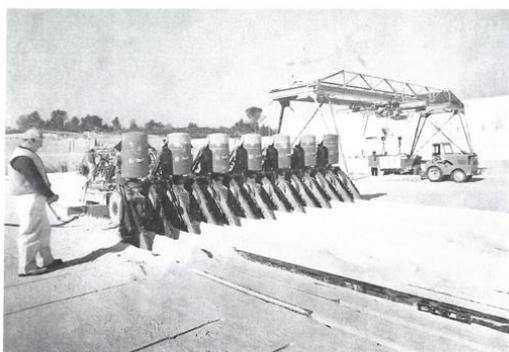
La pierre prétaillée a conquis le droit de cité par le prix plus accessible auquel elle peut être livrée, conséquence de la mise en œuvre de puissants moyens mécaniques d'extraction et de débitage. C'est pourquoi, son emploi s'est considérablement étendu à partir des années 50.



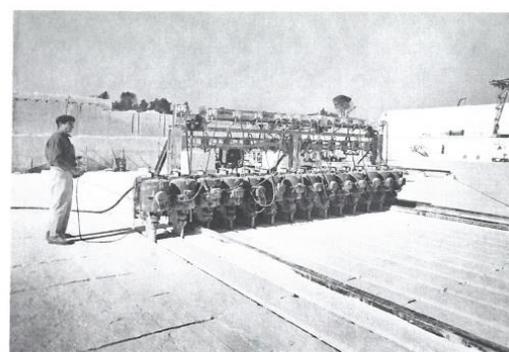
Source : La Société Méridionale d'Exploitation des Carrières de Pierre de Taille

La modernisation des équipements a permis aux entreprises du territoire d'atteindre un stade industriel. L'extraction et le débitage des pierres à des dimensions définitives de pose, par des machines à tailler directement dans la masse calcaire, assure une production journalière de plusieurs centaines de mètres cubes de pierres pré-taillées.

*« La Société Méridionale d'Exploitation des Carrières de Pierre de Taille, par l'équipement ultra-moderne de ses carrières de pierre de taille, a largement atteint le stade industriel. L'extraction et le débitage des pierres à leurs dimensions définitives de pose, par machines à tailler directement dans la masse calcaire, assurent une production journalière de plusieurs centaines de mètres cubes de pierres pré-taillées. Ces méthodes, uniques au monde, placent ces carrières à l'échelle des grandes industries nationales. Fontvieille, près d'Arles (Bouches-du-Rhône) ; Les Baux ; Estailades, à Oppède, près de Cavaillon (Vaucluse) ; Castillon-du-Gard, à proximité du Pont du Gard forment un ensemble de carrières puissamment mécanisées, exploitées par la Société Méridionale d'Exploitation des Carrières de Pierre de Taille. Les moyens d'exploitation mis en œuvre permettent de livrer des quantités quasi illimitées de pierres et dans des délais tels que le problème crucial de l'approvisionnement des chantiers ne se pose plus. ».*



MACHINE A TAILLER DANS LA MASSE  
COUPES EN ÉPAISSEUR DES PIERRES



MACHINE A TAILLER DANS LA MASSE  
COUPES EN HAUTEUR D'ASSISE

Source : La Société Méridionale d'Exploitation des Carrières de Pierre de Taille

Les procédés d'extraction ont évolué depuis l'après-guerre. Les besoins du marché du logement en France ont incité à rechercher une production en grande série et ont obligé à faire appel aux méthodes et aux applications industrielles qui caractérisent l'époque actuelle.

Par leur épaisseur, par la texture de la pierre qui comporte des quantités innombrables de poches d'air (1/3 environ du cube), celle-ci réalise en son état naturel les conditions idéales d'un matériau à grande isolation thermique.

Architecte Philippe Prost

*« Jusque dans les années 20, presque tous les bâtiments étaient bâtis en pierre. Les procédés d'extraction et de transport développés au XIX<sup>ème</sup> siècle en avait fait le matériau idéal. L'avènement de la pierre « liquide » - le mot est d'Auguste Perret pour désigner le béton- l'a reléguée au second plan. Ce matériau et ses pratiques ont quasiment disparu avec la reconstruction. Il y eu quelques sursauts, Fernand Pouillon à Marseille par exemple, mais la filière s'est peu à peu tarie, ce qui est un complet paradoxe et les carrières ont fermé. On s'en sert pour la restauration de monuments historiques ».*

### **Le secteur aujourd'hui**

Même si le contexte économique actuel est complexe, compte tenu, notamment d'une baisse de la commande des particuliers, plusieurs facteurs sont de nature à rassurer pour l'avenir de la filière. Les entreprises ont la volonté d'inscrire leur activité dans un contexte mondial, en développant une politique commerciale offensive et pour consolider l'image de la Pierre du Midi.

La pierre fut toujours le matériau par essence du constructeur. L'avènement des matériaux manufacturés a relégué au second plan les matériaux naturels. Aujourd'hui, les nouvelles configurations de la culture constructive à la recherche d'une plus grande adéquation avec les ressources de la planète repositionnent la pierre sur le devant de la scène. Cela a été notamment le cas de Gilles Perraudin, architecte, qui a relancé l'idée de construire en pierre massive dans la Région Languedoc Roussillon. En incluant la pierre dans leurs projets, les architectes ont permis à l'industrie d'extraction d'évoluer sur les pratiques.

## Transmission du savoir

Les métiers intemporels de la pierre, architecte, tailleur de pierre ou sculpteur, témoignent d'une relation passionnée avec la pierre, considérée bien différemment d'un simple outil de travail. Certains métiers ont disparu, comme le carrier d'autrefois, ou sont plus récents, comme les archéologues des carrières. Carriers et tailleurs de pierre ont laissé dates, graffitis (culture et politique) et signatures sur les édifices ou les fronts de taille. On peut en admirer bon nombre sur le pont du Gard.

L'apprentissage démarrait tôt et il fallait maîtriser toutes les phases. Le métier était pénible, car c'est à l'aide d'une simple « *escoude* », sorte de lance affûtée utilisée depuis l'époque romaine, que les blocs étaient découpés. Coins et autres systèmes de leviers aidaient à les détacher. Pour le bardage (transport), les carriers s'entraidaient souvent.



Source : Collection privée

Dans les grands centres d'exploitation, les ouvriers carriers se regroupaient afin de mieux s'entraider économiquement. Ainsi, à Beaucaire, en 1486, une première confrérie de carriers fut créée « la

vénérable confrérie de Saint Marc », composée des Maîtres Massons et Carriers. En 1882 les ouvriers fondèrent le Syndicat des ouvriers carriers de Beaucaire. Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, chaque profession liée à la pierre avait son compagnonnage, en 1941 elles se sont rassemblées dans l'Association Ouvrière, qui représentait 25 métiers.

Plusieurs centres de formation sont présents sur le territoire : CFA Vedene, Compagnons du devoir à Nice, à Nîmes et à Marseille, écoles d'architectures et de design, LEP Miramas, lycée des métiers d'art à Uzès. C'est à Rodez que se trouve l'Institut supérieur de recherche et de formation aux métiers de la pierre. La formation couvre l'ensemble des métiers, de la taille à la pose en passant par la vente.

La transmission des savoirs et la revalorisation des métiers passent également à travers l'écriture par l'association Pierre du Sud, d'un guide technique à l'intention des architectes et donneurs d'ordres.

### La filière

Elle est organisée aujourd'hui autour de l'association Pierres du Sud, créée en 1997, devenue Pierre du Midi en 2021 pour donner du sens au projet d'indication géographique.



L'association regroupe les principaux carriers, transformateurs, poseurs et finisseurs des régions Sud et (ex) Languedoc-Roussillon. Les membres fondateurs de Pierres du Sud représentent ensemble plus de 80% de la production et de la transformation de la pierre dans le Sud de la France. Les premiers objectifs de l'association étaient le lancement d'une charte qualité et d'une campagne de promotion. La charte précise les engagements de chaque acteur de la filière:

- Le carrier s'engage sur : l'équarrissage, le débitage, le conditionnement et la manutention, la continuité dans la qualité et l'homogénéité.
- Le transformateur s'engage sur : le calepinage et le respect des côtes, la numérotation des pièces, la conformité de la taille, le conditionnement et la protection des ouvrages.
- Le poseur s'engage sur : la responsabilité de la finition, le conseil donné sur la protection, le ravalement, sa formation de tailleur (qualification et/ou références professionnelles), et le respect des règles techniques de pose.
- Le prescripteur s'engage sur : l'intégration de la pierre en harmonie avec les autres matériaux, la création de lots séparés « pierre », le conseil au public sur le matériau, son traitement, sa finition, la bonne connaissance du matériau/calepinage et de ses techniques de mise en œuvre, et la fourniture de plans de détail permettant un chiffrage précis.

Ensemble, ils s'engagent sur : le respect des règles de l'art et des normes, l'information et le dialogues (en particulier sur la destination finale du matériau et sur l'ouvrage), le respect des délais et la satisfaction finale du client, et enfin, l'utilisation de la pierre.

### 3. Réputation du produit

#### Un usage ancien et réputé

Depuis toujours l'homme de la France méditerranéenne est attaché à la pierre. La place qu'elle tenait dans le cœur des habitants d'autrefois est restée aussi importante dans celui des habitants d'aujourd'hui.

La Pierre du Midi a d'abord servi d'abri, puisqu'on trouve des grottes naturelles que l'homme a su très tôt utiliser. Ceci correspond à un usage « rupestre » de cette pierre. Des sites troglodytes ont été aménagés en creusant le rocher tendre, exemple du Rocher des Druides à Rocsalères.

C'est avec les Romains que l'industrie de l'extraction prend véritablement son essor. Ces nouveaux habitants sont en effet de très gros consommateurs de pierre : ils en usent à profusion pour édifier leurs bâtiments et leurs monuments ainsi que pour construire leurs routes (les viae). On retrouve ainsi la pierre caractéristique de ces carrières actuelles dans les témoins architecturaux que l'histoire a légué (pierre du Pont du Gard, pierre de Rognes dans les maisons d'Aix en Provence...).

La Pierre du Midi a été utilisée depuis la nuit des temps par les populations locales. Depuis des millénaires, cette pierre constitue un matériau de construction inépuisable, d'abord employé tel quel à partir de l'épierrage des collines puis taillé en carrières à ciel ouvert ou souterraines (COSTE et MARTEL, 1986).

De nos jours de nombreux villages perpétuent cette protection indéfectible que la Pierre du Midi apporte à l'habitant de Provence. Il existe une symbiose entre l'homme et la pierre qui l'abrite. Cet abri a pu être conçu pour l'éternité comme en témoignent les nécropoles rupestres autour de sites médiévaux : église de Saint Pantaléon.

La Société Générale des Carrières du Midi (SGCM), détentrice de carrières à Saint-Paul-Trois-Châteaux, à Oppède et Fontvieille, s'est constamment appliquée à livrer rapidement des marchandises irréprochables. La réputation qu'elle a acquise dans un très grand rayon commercial a puissamment contribué à lui créer une place hors pair dans la région du sud-est et du centre de la France. Cette réputation de la SGCM, a d'ailleurs laissée des traces puisqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle, la société reçoit de nombreux certificats d'architectes louant la qualité de ses pierres :

*« Je me fais un plaisir de vous déclarer que depuis trente-trois années que j'exerce à Lyon la profession d'architecte ; j'ai employé vos pierres de Saint-Paul-Trois-Châteaux à tous genres de constructions : maisons de ville et de campagne, châteaux, églises, monuments publics pour la ville de Lyon et diverses communes des départements de la région lyonnaise, etc., etc ; et en avoir obtenu toute satisfaction. La dureté qu'elle acquiert avec le temps, surtout à l'extérieur, doit la faire préférer à celle de certaines carrières de la région que l'on appelle pierre dure et dont les délits la rendent moins résistante aux intempéries de notre climat que celle de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Je parle de la résistance aux intempéries et non de celle de l'écrasement...*

Lyon, le 30 avril 1908.

J.CUMIN, Architecte, rue d'Algérie, 19. »

« Le soussigné, P. Pascalon, architecte à Lyon, demeurant rue du Garet, 14, certifie avoir, dans de nombreux travaux, employé la pierre de Saint-Juste et des Estailades, provenant de la Société des Carrières du Midi et avoir été entièrement satisfait de son emploi, aussi bien au point de vue de la résistance qu'à celui de son aspect extérieur. Cette pierre a été employée notamment au monument religieux des Brotteaux, à l'hôtel de la Société lyonnaise, etc.

Lyon, le 29 mars 1907.

P. PASCALON, Ex-architecte en chef des Hospices civils de Lyon. »

« Le soussigné Claudius Porte, architecte à Lyon, y demeurant rue de la République, 7, certifie que les pierres blanches extraites des carrières de :

1. Saint-Paul-Trois-Châteaux (Sainte-Juste et Saint-Restitut) (Drôme)
2. Oppède (Les Estailades) (Vaucluse)
3. Fontvieille (Bouche-du-Rhône)

Sont d'excellente qualité et qu'elles peuvent être employées à des travaux importants de construction ; et que, notamment celle des Estailades, peuvent être employées pour travaux décoratifs, tels que consoles, meneaux, balustres, pilastres, etc., etc. Une des qualités de ces pierres est de ne pas être gélive.

Lyon, le 2 mai 1908.

C. PORTE, Président de la Société académique d'architecture de Lyon »

## Réalisations<sup>6</sup>

Les pierres des carrières de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Sainte-Juste et Saint-Restitut) et d'Oppède (Estailade et Blacouve) sont employées de préférence dans la région du Centre et du Sud-Est, vu l'excellence de leurs qualités et l'économie qu'elles présentent sur les autres pierres similaires. Elles ont notamment été utilisé à :

- Lyon : La gare de Perrache, Les palais du Commerce et de la Bourse, les immeubles des rues de la République et de l'Hôtel de Ville, la Préfecture, les Facultés de médecine et des lettres, l'Ecole du service de Santé militaire, les immeubles du quartier Grôlée, de nombreux groupes scolaires, le Conservatoire, le Lycée de jeunes filles, la caserne des sapeurs-pompiers, les immeubles des quartiers Saint-Vincent et de la Martinière, l'Ecole professionnelle de jeunes filles et la Salle des Concerts du 1<sup>er</sup> arrondissement, l'Eglise Saint-Joseph, le Temple protestant, les Eglises de Fourvière, de l'Immaculée-Conception et Saint-Pierre-des-Terreux, l'Hôtel Bellecour, Les hôtels particuliers de l'avenue de Noailles, du boulevard du Nord, l'Hôtel de la Société Lyonnaise, enfin d'innombrables maisons de rapport edifiées sur les nombreuses avenues, places ou rues, créées depuis près de trente ans dans les divers quartiers de la ville.
- Grenoble : Le Musée, le Quartier général, la Bibliothèque, la Préfecture, les immeubles de la place Victor-Hugo, l'Hôtel de la Chambre de Commerce, le Lycée, La réfection du Palais de Justice, les Galeries Modernes, un grand nombre de maisons ou hôtels particuliers
- Chambéry : l'Hôtel de Ville, le Musée et le Théâtre
- Gap : le Lycée
- Saint-Etienne : La Préfecture, la Caserne de gendarmerie, l'Hôpital de Bellevue, Le Palais des Conférences, l'Hôtel des Ingénieurs et plusieurs hôtels ou immeubles de rapport

<sup>6</sup> Voir annexe n°4

- Marseille : la gare Saint-Charles, la Banque de France, le Palais de Longchamps, l'École Professionnelle, la Bibliothèque, l'Église Saint-Vincent-de-Paul, l'Église des Réformés, la Cathédrale et de nombreux immeubles
- Valence : le Collège, diverses constructions, les Galeries Modernes
- Avignon : l'Hôtel de Ville et divers hôtels
- Nice : le Palais Kotchoubey, le Château d'Aspremont et le Palais Evans à Cimiez
- Pau : Les Galeries Modernes
- Montpellier : le Grand Théâtre et divers hôtels
- Contrexéville : l'Établissement thermal
- Belfort : les Galeries Modernes
- Besançon : Toute la rue Alsace-Lorraine, le Cercle Nautique, l'Hôtel des Eaux de la Mouillères, l'Hôtel des Postes, les Galeries Modernes, diverses maisons particulières
- Macon : Diverses maisons particulières
- Beaune : Station œnologique des vins
- Chalon-sur-Saône : Le collège de jeunes filles
- Aix-les-Bains : Agrandissement de la Villa des Fleurs, les Hôtels de l'Are Romain, Cosmopolitain, de l'Europe, d'autres hôtels ou maisons particulières.
- Vichy : l'Établissement Thermal, de nombreuses villas, l'Hôpital
- Royat : Les principaux hôtels
- Clermont-Ferrand : le Théâtre, Le bâtiment militaire des Gavranches, les Galeries Modernes, plusieurs maisons de rapport
- Alger : les Écoles supérieures, le Théâtre, la Bourse, l'Hôtel du Crédit Foncier, diverses maisons à loyers, l'Église de l'Agha à Mustapha
- Oran : le Théâtre
- Tunis : le théâtre, la Mairie, le Pavillon des Eaux et Forêts
- Suisse : Genève : le nouvel Hôtel des Postes, le Kursaal et de nombreuses constructions, la plupart des immeubles construits sur les bords du lac Léman, de nombreuses maisons édifiées à Nyon, Vevey, la Gare de Montreux, l'Hôtel Beau-Rivage, à Ouchy / Lausanne : un grand nombre de maisons de rapport / Zurich : une rue entière

Une grande partie de la ville de Marseille, a été construite avec la Pierre du Midi. Les villes comme Toulon, Cannes, Nice, Menton, Alais, Nîmes, Montpellier, Sète, Béziers, Narbonne et Toulouse l'emploient couramment. On l'exporte également en Turquie, Algérie et Tunisie.

#### **Utilisations récentes :**

Fernand Pouillon – 200 logements construits en 200 jours pour 200 millions de Francs » à Aix en Provence

## Résidence les 200 logement



Source : culture.gouv.fr

L'architecte, Gilles PERRAUDIN, signe en 2008, le chai du monastère de Solan, de 2 000 m<sup>2</sup>, en pierre de Vers-Pont-du-Gard.



Source : Pierres du Sud

En 2007-2008, l'architecte, Pascal CARRERE, réalise le chai du domaine Thunevin-Calvet en blocs de 2,5 tonnes. Celui s'étend sur 1 100 m<sup>2</sup> et 1 000 tonnes extraites dans la carrière S.O.C à Vers Pont-du-Gard ont été mises en œuvre.

D'autres ouvrages récents, utilisent la Pierre du Midi, à l'instar de l'extension de l'hôpital local d'Uzès construit en Pierre de Vers Pont du Gard (ci-contre), de la coupole ovoïde de l'église de la Sainte-Famille à Istres en Pierre de Cabéran massive ; l'église abbatiale Saint-Joseph à Puimisson (34) où environ 600 tonnes de pierre de Beaulieu ont été mises en œuvre (ci-dessous), etc.



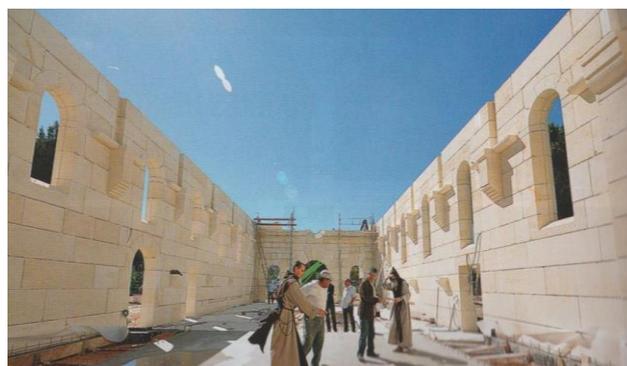
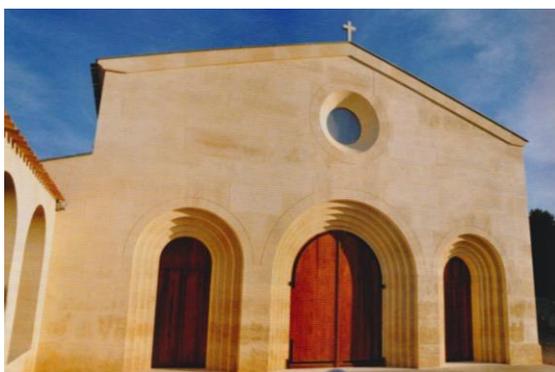
Source : Carrières de Provence

Exemple de logements sociaux à Cornebarrieu (31) construits en Pierre de Beaulieu. Puis en pierre d'Estailades.



Source : Académie du vin en Corse.

### Pierre du Midi et patrimoine - tourisme



La pierre du Midi fait aussi partie du patrimoine architectural de la région concernée, en témoignant notamment les sites touristiques suivant :

- Le Pont du Gard
- Les Arènes de Nîmes et d'Arles
- Maison carrée à Nîmes
- Le Palais des Papes d'Avignon
- Pont Julien à Bonnieux
- Palais Longchamp à Marseille

- Rue de la République à Marseille
- Abbaye de Montmajour
- Viaduc et Château d'eau du Peyrou à Montpellier
- Château de Castries, jardins du Perou (Montpellier) ,Chateaux « les Folies du XVIII « ex. Château de Flaugergues...

Et bien d'autres....

Les entreprises mettent aussi en valeur ce matériaux comme les Carrières de Provence



Source : Carrières de Provence

## B. Le lien causal de la Pierre du Midi

Le lien causal de la Pierre du Midi est basé sur l'existence d'un gisement géologique spécifique sur le « Midi Méditerranéen » qui a conduit au développement de savoir-faire spécifiques depuis des temps immémoriaux et partagés qui façonnent un produit de qualité et lui confèrent une solide réputation à travers l'histoire.

Ce lien s'explique par les éléments suivants :

- Une aire géographique des matériaux naturellement définie, fonction de gisements dans le « Midi Méditerranéen » ;
- Un lien fort entre les populations et la Pierre du Midi ;
- Un savoir-faire et une mise en valeur de la Pierre du Midi par les hommes, hérités des générations et ancrés sur le territoire ;
- Une qualité spécifique liée au gisement ;
- Une réputation de la Pierre du Midi, élément patrimonial incontestable.

## V. La description du processus d'élaboration, de production et de transformation

L'aire géographique comprend les opérations d'extraction, de transformation et de conditionnement (s'il y a lieu) des produits couverts par l'IG.

L'aire géographique des **activités d'extraction** se situe dans les départements suivants :

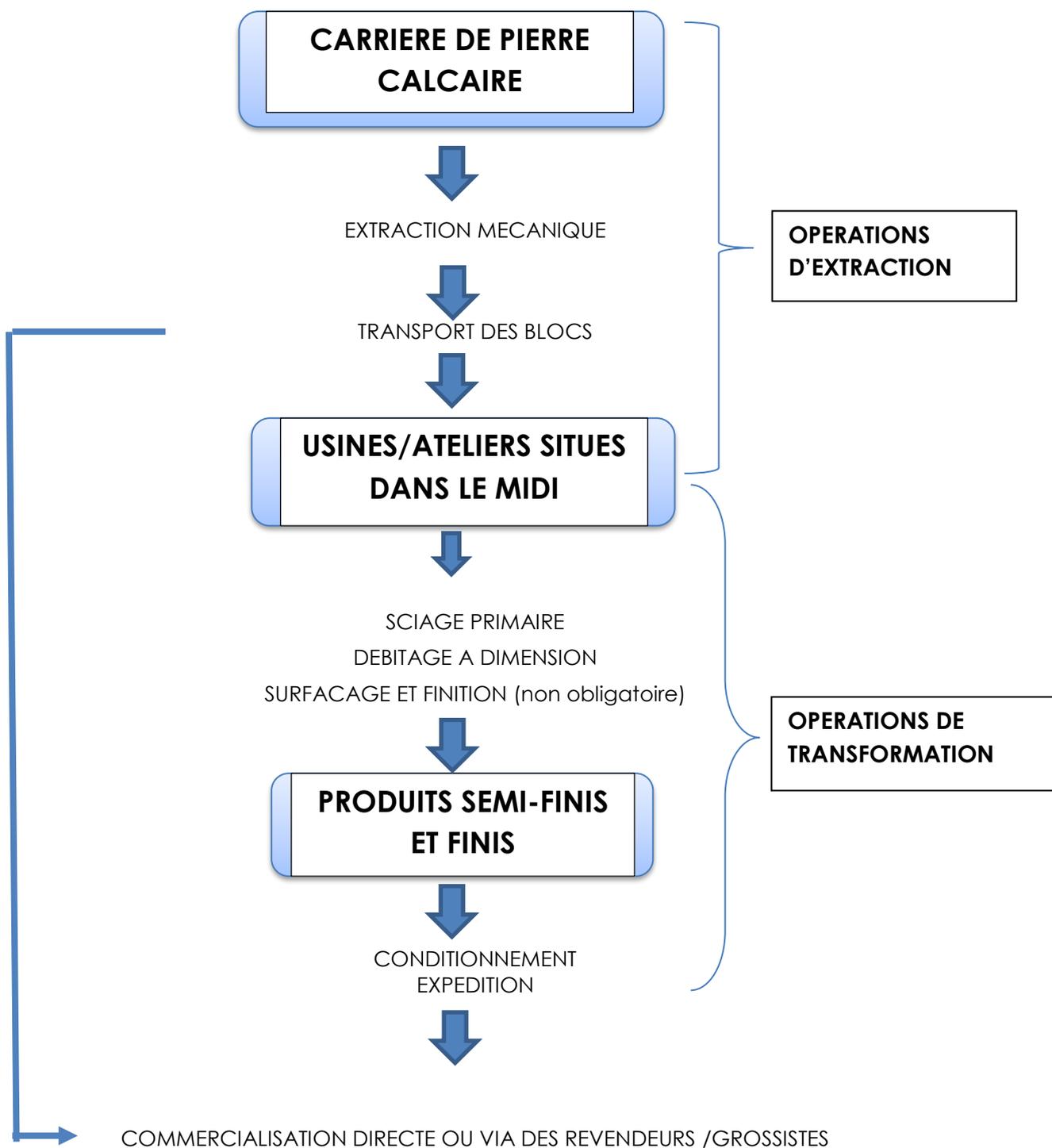
- Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur : toute la région couvrant les départements des Alpes de Haute Provence, Vaucluse et Bouches du Rhône ;
- Occitanie, la partie comprenant l'ex-région Languedoc Roussillon soit les départements suivants Gard, Hérault
- Auvergne-Rhône-Alpes, département de la Drôme.

L'aire géographique des **activités transformation et de conditionnement (s'il y a lieu)** se situe dans les Régions suivantes :

- Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur : toute la région couvrant les départements des Hautes-Alpes, Alpes de Haute Provence, Alpes Maritimes, Var, Vaucluse et Bouches du Rhône
- Occitanie, la partie comprenant l'ex-région Languedoc Roussillon soit les départements suivants Lozère, Gard, Hérault, Aude et Pyrénées Orientales ;
- Auvergne-Rhône-Alpes, départements de la Drôme et de l'Ardèche

Ces territoires constituent les territoires historiques d'extraction et de transformation de ce matériau. La filière, tenant compte des enjeux économiques et écologiques justifie la transformation des matériaux au plus près des gisements.

## SCHEMA CIRCUIT DE PRODUCTION DE LA PIERRE DU MIDI SOUS IG



Les opérations de transformation peuvent être partielles ou totales et leur ordre peut varier selon la nature des produits à fabriquer.

## PHASE 1 : L'EXTRACTION

Il existe différentes techniques d'extraction des roches ornementales et de construction qui dépendent des caractéristiques du gisement et de la nature de la roche.

Elles visent toutes à préserver au maximum l'intégrité de la roche et donc ses caractéristiques techniques pour en tirer le meilleur parti ; l'objectif est, en effet, de produire des blocs destinés ensuite au façonnage mécanisé et/ou à la taille manuelle.

### L'extraction se fait à la haveuse, à la rouilleuse ou au perforateur/perforation

- Haveuse : les machines sont équipées de bras de coupe horizontaux, verticaux, supportant une chaîne de sciage disposant d'outils diamantés ou au carbure de tungstène. Les machines progressent le plus souvent sur des rails.
- Rouilleuse : même procédé mais uniquement avec des bras de coupe horizontaux.
- Perforateur/perforation : extraction de la masse par succession de perçages.



Source : Carrières de Provence



Une fois extraites, les masses sont transportées au sein du site d'exploitation par camion à plateau ou engin de type chargeuse équipée de fourches et manutention.

**Débitage** : les gros blocs sont débités en tranches de différentes tailles à l'aide d'équipement de type débiteur à disque diamanté, fil diamanté, châssis mono ou mutilâmes ou guillotine à chaînes.

## PHASE 2 : LE FAÇONNAGE

Le bloc extrait de la carrière subit plusieurs opérations successives de transformation jusqu'au produit fini destiné à la vente. Elles sont généralement mécanisées ; cependant, pour certains travaux, le façonnage manuel est irremplaçable.

Les opérations de façonnage sont effectuées totalement ou partiellement, dans un ordre dépendant du type de produit à fabriquer.

**Le sciage du bloc en tranches** : pour y parvenir, on utilise plusieurs techniques :

- **Sciage au disque diamanté** : Une tôle circulaire en acier dont la périphérie est équipée de segments diamantés, tournant à grande vitesse, scie la pierre. Procédé utilisé pour la production de tranches d'épaisseur généralement supérieure à 4 cm.
- **Sciage au châssis mutilâmes** : Une "armure" c'est à dire un ensemble de lames en acier diamanté dur tendues sur un châssis animé d'un mouvement de va-et-vient pendulaire qui coupe la pierre.
- **Sciage au câble diamanté** : Un câble flexible muni de perles diamantées constituées de liants métalliques et de diamants synthétiques scie la pierre.

**Stéréotomie** : technique traditionnelle de la coupe des matériaux employés dans la construction, (du grec stereos : solide et tomie : coupe) – elle permet la matérialisation de géométries parfois complexes. Cette technique est ancestrale mais mise à jour avec les nouvelles technologies. Ce savoir-faire est appliqué avec la Pierre du Midi.

### Le Calepinage ou l'appareillage :

Cette technique associe méthode et savoir-faire. Le calepinage consiste à définir les pièces constitutives d'un ensemble en corrélation avec, d'une part les dimensions de l'appareil (ensemble dimensionnel constitué de ces pièces) et d'autre part les nuances et particularités de chaque bloc. Cette technique permet de répondre à la fois aux dimensions et aux fonctions de l'appareil, mais aussi de manière esthétique à la demande du client et de l'architecte. C'est l'âme du métier.

### Le débitage-formatage des tranches

Cette opération consiste à débiter (fractionner une masse de pierre pour en faire des éléments ouvrés) les tranches en morceaux plus petits jusqu'à obtenir le format désiré du produit. Pour y parvenir, l'ouvrier utilise des débiteurs à disques diamantés aux diamètres adaptés à l'épaisseur de la tranche.

La technique d'éclatage permet de réaliser des produits à finition éclatée tels que des moellons, placages, etc....

### Le surfacage et la finition

La surface sciée de la pierre subit un traitement qui vise à donner aux faces vues du produit l'aspect de surface prescrit. Pour une même pierre, l'aspect, notamment le rendu de couleur, sera légèrement différent selon le traitement de surface.

Il faut veiller à la compatibilité des traitements de surface avec le type de pierre, le type de produits et leur usage.

La plupart des opérations de traitement de surface et de finition sont mécanisées du fait du poids des matériaux et de l'ingratitude des tâches.

La finition manuelle est irremplaçable pour certaines opérations (taille de pierre, gravure notamment) pour donner une âme au produit fini.

#### **Ces traitements de surface et de finition couvrent notamment les opérations suivantes :**

**Le sablage :** Une projection de sable sur la surface de la pierre la rend rugueuse sans porter atteinte à son intégrité.

**Le bouchardage :** La frappe orthogonale répétée de la surface de la pierre avec une boucharde, outil muni de pointes plus ou moins espacées, provoque de nombreux points ronds de meurtrissures rendant ainsi la surface rugueuse par le jeu des creux et des bosses (profondeur de 1 à 3 mm).

**Le smillé/le layage :** La frappe à la smille ou à la broche de la surface éclatée "efface" les bosses les plus importantes en laissant l'empreinte de traces courtes, nombreuses, parallèles, séparées par de petites cassures d'éclatement. Ce traitement s'applique généralement aux produits pour le bâtiment.

**L'adoucissage :** Le passage successif de meules abrasives de différentes granulométries tournant à grande vitesse supprime les rugosités et irrégularités de la surface. Une surface adoucie est généralement d'un aspect non brillant.

D'autres techniques existent mais elles sont bien moins répandues. On peut citer notamment :

**La structuration :** des formes répétitives en creux et bosses réalisées par fraisage à commande numérique sur la face de la pierre permettent d'obtenir des surfaces décoratives en jouant sur les formes et la lumière. Ces formes et ces contrastes peuvent ensuite être amplifiés par des finitions supplémentaires (adouci, polissage, sablage, etc.).

**Le brossage/L'adouci :** opération d'adoucissage qui se réalise avec des brosses souples et abrasives. Cette opération a pour but de rendre lisses les parties supérieures d'une surface rugueuse. La surface reste rustique tout en étant douce au toucher.

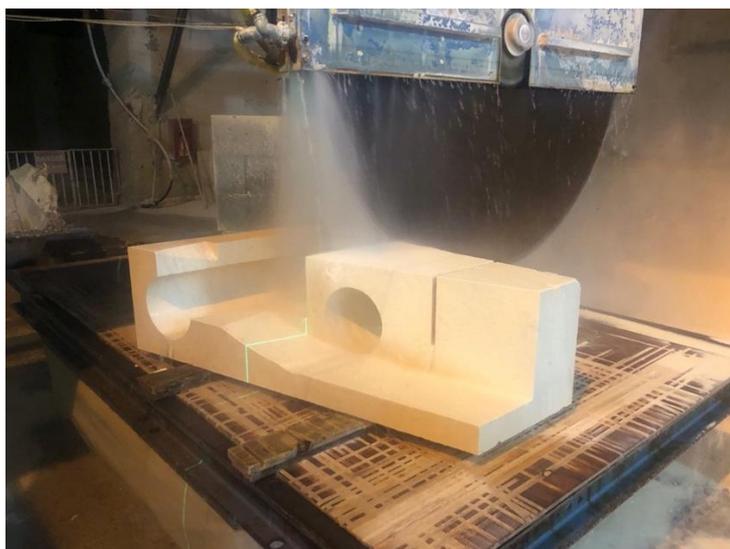
**Le tournage :** les pierres sont placées sur des tours à pierre pour réaliser des formes circulaires ou sphériques.

**Le moulurage :** il peut être manuel ou mécanique. Il est réalisé avec des outils de différentes formes destinés à communiquer ladite forme à la pierre.

**Le carottage** : ce procédé consiste à percer et évider les pierres afin de répondre aux normes sismiques ou de faire passer des réservations/évacuation d'eau.

Les pierres du Midi peuvent aussi faire l'objet de façonnage manuel avec des tailleurs de pierre qui utilisent des outils spécifiques.

La décoration des produits en pierre du Midi doit être réalisée dans l'aire géographique.



Source : Carrières de Provence

### **PHASE 3 : Conditionnement des produits et transport**

En dehors des pièces spéciales qui nécessitent un conditionnement approprié du fait de leur dimension ou de leur fragilité, et sauf demande particulière du client, les produits finis sont généralement conditionnés en palettes, en big-bag, vrac, palox.

Pour les expéditions se faisant par bateaux, la caisse palette est souvent utilisée.

Pour les blocs, c'est le camion pour l'acheminement par route. C'est le container pour l'acheminement par bateau.

## **VI. L'identité de l'organisme de défense et de gestion, ses statuts, la liste des opérateurs initiaux qu'il représente et les modalités financières de leur participation**

**L'Association Pierres Pierre du Midi revendique sa reconnaissance comme organisme de défense et de gestion.**

La liste des membres:

<b>Exploitants de carrières et Transformateurs</b>					
<b>PROROC SA</b>	84	Coustellet		84660	MAUBEC
<b>CARRIERE FARRUSSENG</b>		St Genies des Mourgues	Avenue de St Génies	34160	BEAULIEU
<b>CARRIERE SARRAGAN</b>	13	Les Baux de Provence		13520	LES BAUX DE PROVENCE
<b>SERRE FRERES &amp; CIE</b>	84	Menerbes	Carrières la Ménerbienne	84560	MENERBES
<b>SERRE FRERES &amp; CIE</b>	84	Gordes	Carrières la Ménerbienne	84560	MENERBES
<b>CARRIERE SOC</b>	30	Vers-pont-du-Gard	Carrière Vers Nord	30210	VERS PONT DU GARD
<b>CARRIERES DE PROVENCE</b>	13	Fontvieille		13990	FONTVIEILLE
<b>CARRIERE TESSIER 84 CRILLON le Brave</b>	84		Ch. Des carrières de pierre		CRILLON
<b>CARRIERE DE ST GENS</b>	84	Le Bausset		84210	LE BAUSSET
<b>CARRIERE DE MANGE-TIAN</b>	84	St Pantaléon		84220	GOULT
<b>Transformateurs / Tailleurs de Pierre</b>					
<b>ETS CORNO</b>	13	Rognes			
<b>CARRIERE HUGOT</b>	84	Oppede		84580	OPPÈDE
<b>TAILLE DE PIERRE LEUCK</b>	13	Tarascon			
<b>TAILLE DE PIERRE LAPELERIE</b>	84	Lacoste		84480	LACOSTE
<b>LE RETOUR AUX SOURCES</b>	84	Carpentras		84170	MONTEUX

L'association Pierre du Midi est financée par les cotisations de ses membres, conformément à l'article 5 des statuts.

Les membres opérateurs initiaux précités, sont tous des membres postulants, sous réserve de leur certification individuelle par l'organisme de contrôle accrédité chargé de vérifier le respect du cahier des charges de l'indication géographique. La liste des opérateurs officiellement certifiés est transmise par l'ODG à l'INPI et publiée au Bulletin officiel de la propriété intellectuelle, conformément à l'article L721-6 point 5 du Code de la Propriété Intellectuelle.

**VII. Les modalités et la périodicité des contrôles réalisés par les organismes mentionnés à l'article L.721-8 ainsi que les modalités de financement de ces contrôles.**

Le contrôle de l'IG Pierre du Midi est effectué par voie de certification.

L'organisme certificateur est CERTIPAQ – 84 Boulevard du Montparnasse – 75014 Paris.

## **A. Certification des opérateurs**

### **1. Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs**

Les bénéficiaires de la certification sont les carriers et les ateliers de façonnage. Le terme « opérateurs », conformément à la définition de l'article L.721-5 alinéa 3 du Code de la Propriété Intellectuelle, est utilisé dans le présent document pour désigner indifféremment les carriers et les ateliers de façonnage.

Tout opérateur souhaitant bénéficier de l'Indication Géographique « Pierre du Midi » est tenu de s'identifier auprès de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) reconnu par l'INPI pour cette Indication géographique (IG), en déposant un document d'identification (contrat d'adhésion).

L'ODG vérifie que le document d'identification (contrat d'adhésion) est complet et revient éventuellement vers l'opérateur si des informations complémentaires doivent être précisées.

L'ODG inscrit l'opérateur sur le fichier des opérateurs identifiés et tient à jour ce fichier, conformément à la loi.

L'ODG transmet le contrat d'adhésion complet à CERTIPAQ dans **un délai maximum de 15 jours calendaires** à compter du moment où l'ODG réceptionne le document complet.

En cas d'issue favorable après examen du dossier, Certipaq fait signer un contrat de certification à l'opérateur et déclenche la réalisation de l'évaluation initiale.

Chaque opérateur doit avoir été évalué par Certipaq pour pouvoir prétendre à la certification.

L'évaluation de l'opérateur a pour but de vérifier l'aptitude de celui-ci à satisfaire aux exigences du cahier des charges et de son engagement à les appliquer.

L'évaluation porte obligatoirement sur l'ensemble des exigences et valeurs cible reprises dans les tableaux au point VII. C du présent document.

Cette visite d'évaluation est réalisée par un auditeur mandaté par CERTIPAQ et fait l'objet d'un rapport et d'éventuelles fiches de manquement.

Certipaq adresse le rapport et les éventuelles fiches de manquement, à l'opérateur évalué, dans le mois qui suit l'achèvement du contrôle. Certipaq tient informé l'ODG de l'avancement des contrôles et du résultat de ceux-ci.

L'opérateur dispose **d'un délai d'un mois** suivant l'émission du rapport et des fiches de manquement pour répondre aux manquements constatés et proposer des actions correctrices (actions immédiates de traitement des produits non-conformes (défini le devenir du produit NC) et/ou correctives (actions

qui visent, par une analyse en profondeur des causes des manquements, à les éliminer et empêcher leur renouvellement).

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter de la date de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement, l'opérateur n'a pas apporté la preuve de la correction des manquements majeurs, **la certification n'est pas octroyée par Certipaq**. S'il souhaite bénéficier de la certification il devra renouveler sa demande et suivre un nouveau processus d'évaluation initiale.

Dans les autres cas, la décision de certification est matérialisée par un certificat adressé à l'opérateur. Certipaq transmet à l'ODG et à l'INPI une copie de la décision de certification.

La certification est délivrée pour une durée indéterminée. Des activités de surveillance périodiques sont assurées par Certipaq, conformément aux modalités décrites au point C du présent document, afin de garantir la validité permanente de la satisfaction des exigences du cahier des charges.

## **2. Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification**

L'opérateur informe Certipaq sans délai des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de certification relative à l'IG Pierre du Midi, notamment dans le cas des changements suivants :

- la propriété ou le statut juridique, commercial, et/ou organisationnel;
- l'organisation et la gestion (par exemple le personnel clé tel que les dirigeants, les décisionnaires ou les techniciens);
- les changements apportés au produit ou à la méthode de production;
- les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production;
- les changements importants apportés au système de management de la qualité.
- tout événement exceptionnel (exemples : intempérie, incendie, pollution accidentelle...) susceptible d'affecter la conformité du produit.

Dans les cas présentés ci-dessus, Certipaq décide de la procédure d'évaluation à suivre (étude documentaire, audit supplémentaire...).

Par ailleurs, au vu des informations fournies, Certipaq peut décider d'une suspension de certification immédiate, ou d'un renforcement de plan d'évaluation, afin de s'assurer du maintien de la conformité du produit.

Après la phase d'évaluation initiale de l'opérateur, se met en place un plan de surveillance décrit au point B ci-après.

## **3. Modalités de surveillance des opérateurs certifiés**

L'organisation générale mise en place pour assurer la certification de l'Indication Géographique « Pierre du Midi » s'articule entre deux types de contrôles définis ci-dessous :

- L'autocontrôle

- Le contrôle externe

### L'autocontrôle

Il s'agit du contrôle réalisé par l'opérateur sur sa propre activité. Par cet autocontrôle, voire son enregistrement, l'opérateur vérifie l'adéquation de ses pratiques avec le cahier des charges. Les opérateurs conservent les documents d'enregistrement pendant **une durée minimale de 3 ans**.

### Le contrôle externe

Il est mis en œuvre par l'Organisme Certificateur Certipaq. Il lui permet de s'assurer du respect des exigences liées à la certification.

Certipaq a mis en place des dispositions spécifiques pour gérer les compétences de ses agents intervenant dans le processus de certification.

La planification des évaluations de surveillance est assurée conformément aux fréquences définies au point B du présent document.

Les évaluations de surveillance sont menées par conduite d'entretien, étude documentaire et visite sur site.

Au cours de l'évaluation de surveillance, l'auditeur vérifie systématiquement que les actions correctives proposées suite aux éventuels manquements relevés lors de l'audit précédent ont été mises en place et sont efficaces.

Tout manquement mineur qui n'aurait pas fait l'objet de correction depuis la précédente évaluation devient un manquement majeur.

Les évaluations font l'objet de rapports permettant d'apporter la preuve de leur réalisation effective. Ces rapports reprennent l'ensemble des points à maîtriser, définis au point VII.C du présent document, dans le cadre des visites de chaque opérateur.

## **B. Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés**

Le tableau de synthèse ci-dessous mentionne pour chaque opérateur les **fréquences minimales** de contrôle externe.

PM	Activité (portée du contrôle)	Type d'opérateur contrôlé	Type de contrôle	Fréquence minimale	Responsable
PM1 à 4 PM11	Extraction de la pierre	Carrier	Audit	1 audit par site <sup>(1)</sup> / 3 ans	Certipaq (Auditeur externe)

<b>PM5 à PM11</b>	<b>Transformation de la pierre</b>	<b>Atelier de façonnage</b>	<b>Audit</b>	1 audit par site <sup>(2)</sup> / an*	Certipaq (Auditeur externe)
-------------------	------------------------------------	-----------------------------	--------------	---------------------------------------	--------------------------------

<sup>(1)</sup> 1 site d'exploitation = 1 carrière

<sup>(2)</sup> 1 site d'exploitation = 1 atelier de façonnage

\* 1 audit / an pendant 5 ans à compter de la certification initiale de l'opérateur.

Puis, à partir de la 6<sup>ème</sup> année :

- si absence de non-conformité majeure ou récurrente lors du dernier audit : 1 audit / 2 ans

- si constat d'au moins 1 non-conformité majeure ou récurrente l'année N : réalisation d'1 contrôle l'année

N+1

## C. Modalités et méthodes d'évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe)

### Aide à la lecture du plan de contrôle

**Critères définis dans le cahier des charges**

« IG Pierre du Midi »

**Articulation plan de contrôle**  
Autocontrôle / Contrôle externe

**Documents de référence :**  
cahier des charges, procédures, instructions ...

**Documents preuves :**

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC), Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsables	Méthode	Document de référence/ Documents preuves
PM6							

PM = Point à Maîtriser

#### Définitions :

- **Point à maîtriser** : point de contrôle
- **Valeur cible** : valeur ou seuil que l'entreprise doit atteindre pour maîtriser le point de contrôle et être conforme au cahier des charges
- **Autocontrôle** : contrôle mis en œuvre par l'opérateur lui-même
- **Contrôle externe** : contrôle réalisé par l'organisme certificateur
- **Fréquence minimum** : fréquence de contrôle fixée pour l'opérateur considéré

## 1. Extraction de la pierre

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM1	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible	AC	En continu	Carrier	Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cahier des charges, plan de contrôle</li> <li>• Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG</li> <li>• Document d'identification (contrat d'adhésion)</li> <li>• Certificat</li> <li>• Contrat de certification</li> </ul>
		Contrat de certification signé et disponible				-Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification)	
		Information de toute modification ayant un impact sur la certification	CE	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire	
						Visuel	
PM2	Implantation de la carrière	-Carrières situées dans l'aire géographique IG Pierre du Midi	AC	En continu	Carrier	Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan cadastral</li> <li>• Contrat d'adhésion</li> <li>• Arrêté préfectoral d'exploitation et acte de cautionnement solidaire garantie financière de</li> </ul>

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
		<p>- Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur : toute la région couvrant les départements des Alpes de Haute Provence, Vaucluse et Bouches du Rhône ;</p> <p>- Occitanie, la partie comprenant l'ex-région Languedoc Roussillon soit les départements suivants Gard, Hérault</p> <p>- Auvergne-Rhône-Alpes, département de la Drôme</p> <p>(Cf. liste du CDC)</p>	<p>CE</p> <p><b>-Vérification de l'autorisation d'exploiter et de l'acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état</b>  <b>-Vérification de la localisation des sites ;</b>  <b>Vérification de la cohérence entre le contrat d'adhésion et le plan cadastral.</b></p>	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	<p>Documentaire</p> <p></p> <p>Visuel</p> <p></p>	remise en état, en cours de validité
PM3	Caractérisation de la pierre de la carrière	<p>-Détermination du profil pétrographique de la pierre</p> <p>-Identification des caractéristiques de la pierre</p>	<p>AC</p> <p>Réalisation des essais d'identité (Masse volumique, porosité, résistance à la flexion), essais d'aptitude à l'emploi (flexion, abrasion) et examens pétrographiques selon l'échantillonnage définie par la norme NF B10-601 « pierre naturelles – prescriptions générales d'emploi des pierres naturelles » en vigueur</p>	<p>Selon la fréquence définie par la norme NF B10-601 en vigueur</p>	Carrier	<p>Documentaire</p> <p></p> <p>Visuel</p> <p></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des pierres couvertes par l'IG</li> <li>Fiches de caractérisation selon la norme NF B10-601 dans sa version en vigueur et en cours de validité</li> <li>Nuancier</li> <li>Fiche identité de la pierre</li> </ul>
			<p>CE</p> <p><b>-Vérification documentaire de la caractérisation de la pierre de la carrière</b></p>	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	<p>Documentaire</p> <p></p> <p>Visuel</p> <p></p>	

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves	
PM4	Traçabilité aux étapes d'extraction, de débitage	Identification des blocs IG  Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	AC	-Identification des blocs IG extraits selon les pratiques du carrier (avec à minima nom de la carrière, nom du banc si besoin, date, numéro du bloc, destination, nom du client)  -Tenue à jour de la traçabilité des lots	En continu	Carrier	Documentaire   Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des pierres couvertes par l'IG</li> <li>Registre des blocs IG</li> <li>Bon de livraison</li> <li>Facture</li> </ul>
			CE	<b>-Vérification documentaire et visuelle de l'identification des blocs IG extraits</b>  <b>-Tests de traçabilité échantillonnage sur l'ensemble du volume produit depuis 3 ans</b>  <b>-Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)</b>	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire   Visuel 	

## 2. Façonnage de la pierre

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves	
PM5	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible  Engagement de l'opérateur signé et disponible	AC	-Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification)  -Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges  -Modification du document d'identification (contrat d'adhésion), le cas échéant	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire   Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cahier des charges, plan de contrôle</li> <li>Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG</li> <li>Document d'identification (contrat d'adhésion)</li> <li>Certificat</li> <li>Contrat de certification</li> </ul>

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / <i>preuves</i>
		Information de toute modification ayant un impact sur la certification	CE -Vérification de la détention du cahier des charges et plan de contrôle) en vigueur, certificat, contrat de certification.  -Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification (contrat d'adhésion) le cas échéant.	1 audit par site / an*	Auditeur externe	Documentaire   Visuel 	
PM6	Implantation des ateliers de transformation	-Ateliers de transformation et de conditionnement (s'il	AC -Implantation de l'atelier de transformation/façonnage et de conditionnement (s'il y a lieu) dans la zone géographique	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire 	• Contrat d'adhésion

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
		<p><b>y a lieu) situés dans l'aire géographique IG Pierre du Midi</b></p> <p>- Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur : toute la région couvrant les départements des Hautes-Alpes, Alpes de Haute Provence, Alpes Maritimes, Var, Vaucluse et Bouches du Rhône</p> <p>- Occitanie, la partie comprenant l'ex-région Languedoc Roussillon soit les départements suivants Lozère, Gard, Hérault, Aude et Pyrénées Orientales ;</p> <p>- Auvergne-Rhône-Alpes, départements de la Drôme et de l'Ardèche</p> <p>(Cf. liste du CDC)</p>	<p><b>CE</b></p> <p><b>-Vérification de déclaration d'identification des sites (contrat d'adhésion)</b> <b>-Vérification de la localisation des sites</b></p>	1 audit par site / an*	<b>Auditeur externe</b>	<p>Documentaire</p> <p></p> <p>Visuel</p> <p></p>	
<b>PM7</b>	<b>Origine de la pierre réceptionnée destinée à être commercialisée</b>	<p>- Pierre réceptionnée et à destination de la filière IG provenant d'entreprises certifiées IG** (<i>Carrières ou</i></p>	<p><b>AC</b></p> <p>-Approvisionnements auprès d'entreprises certifiées (<i>Carrières ou ateliers de façonnage**</i>) -Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG -Identification des lots destinés à la filière IG</p>	En continu	Atelier de façonnage	<p>Documentaire</p> <p></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents liés à la livraison de la pierre (Bon de livraison, facture,..)</li> <li>• Liste des entreprises fournisseurs de</li> </ul>

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
	sous IG Pierre du Midi (produit brut, produit semi-fini, produit fini)	ateliers de transformation**)	CE -Vérification documentaire et visuelle de l'origine de la pierre rentrée et de l'identification des lots réceptionnés destinés à la filière IG -Tests de traçabilité : 1 test par famille de produits finis (pierres massives de construction et décoration pour bâtiments, pierres de revêtement, pierres de remplacement et de réparation pour les monuments historiques) valorisé sous IG (sélection par l'auditeur) -Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)	1 audit par site / an*	Auditeur externe	Documentaire  Visuel 	l'opérateur ou tout autre document équivalent • Certificats IG • Liste des entreprises certifiées ou tout autre document IG équivalent • <i>Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière</i> • Fiche de caractérisation de la pierre selon norme NF B 10-106

\*\*Cas des transferts, négoce entre carrières, ateliers de façonnage, approvisionnement auprès de négociants non certifiés

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM8	Traçabilité aux étapes de transformation (Sciage primaire, stéréotomie, calepinage ou appareillage,	Identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)	AC -Identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis) à chaque étape -Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire  Visuel 	• <i>Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière</i> • Instruction/Procédure de traçabilité le cas échéant

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / <i>preuves</i>
	débitage à dimension, surfaçage et finition, conditionnement)	Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	CE -Vérification documentaire et visuelle de la caractérisation et de l'identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)  -Tests de traçabilité : 1 test par famille de produits finis (pierres massives de construction et décoration pour bâtiments, pierres de revêtement, pierres de remplacement et de réparation pour les monuments historiques) valorisé sous IG (sélection par l'auditeur) -Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)	1 audit par site / an*	Auditeur externe	Documentaire  Visuel 	
PM9	Étiquetage des produits conditionnés et commercialisés ou tout autre support documentaire	Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire validé par l'ODG comportant les mentions requises et définies dans le cahier des charges.	AC -Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire validé par l'ODG portant les mentions requises et définies dans le cahier des charges	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire  Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étiquetage ou tout autre support documentaire (Bon de livraison, facture)</li> <li>• Chapitre étiquetage du cahier des charges</li> </ul>
			CE -Vérification de l'utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire conforme aux exigences du cahier des charges.	1 audit par site / an*	Auditeur externe	Documentaire  Visuel 	
PM10	Traçabilité à l'expédition	Identification des produits destinés à la filière IG Pierre du Midi (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)	AC -Identification des produits expédiés  -Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG Pierre du Midi	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire  Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Enregistrements traçabilité et comptabilité matière</i></li> <li>• Instruction/Procédure de traçabilité</li> <li>• Étiquetage</li> <li>• Documents d'accompagnement</li> </ul>

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / <i>preuves</i>
		Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	CE -Vérification documentaire et visuelle de l'identification des produits expédiés destinés à la filière IG  -Tests de traçabilité 1 test par famille de produits finis (pierres massives de construction et décoration pour bâtiments, pierres de revêtement, pierres de remplacement et de réparation pour les monuments historiques) valorisé sous IG (sélection par l'auditeur)  -Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)	1 audit par site / an*	Auditeur externe	Documentaire   Visuel 	(Bon de livraison, facture)

### 3. Gestion des réclamations clients

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / <i>preuves</i>
PM11	Gestion des réclamations clients	L'opérateur doit prendre toutes les dispositions	AC Enregistrement des réclamations et de leur traitement des réclamations	Chaque réclamation	Tous opérateurs**	Documentaire 	

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
	exclusivement liées aux exigences du cahier des charges	nécessaires à l'instruction des réclamations : -Enregistrement des réclamations  -Formalisation obligatoire d'une réponse auprès du client  -Mise en place d'actions correctives / correctrices efficaces si nécessaire  -Enregistrement des actions correctrices / correctrices mises en place	CE  <b>Contrôle de la gestion et de l'enregistrement des réclamations Examen et suivi du traitement des réclamations</b>	<b>Carrier : 1 audit par site / 3 ans  Atelier de façonnage : 1 audit par site / an*</b>	<b>Auditeur externe</b>	Documentaire  	Classement / enregistrement des réclamations  Courrier de réponse auprès du client  Enregistrement des actions correctives / correctrices

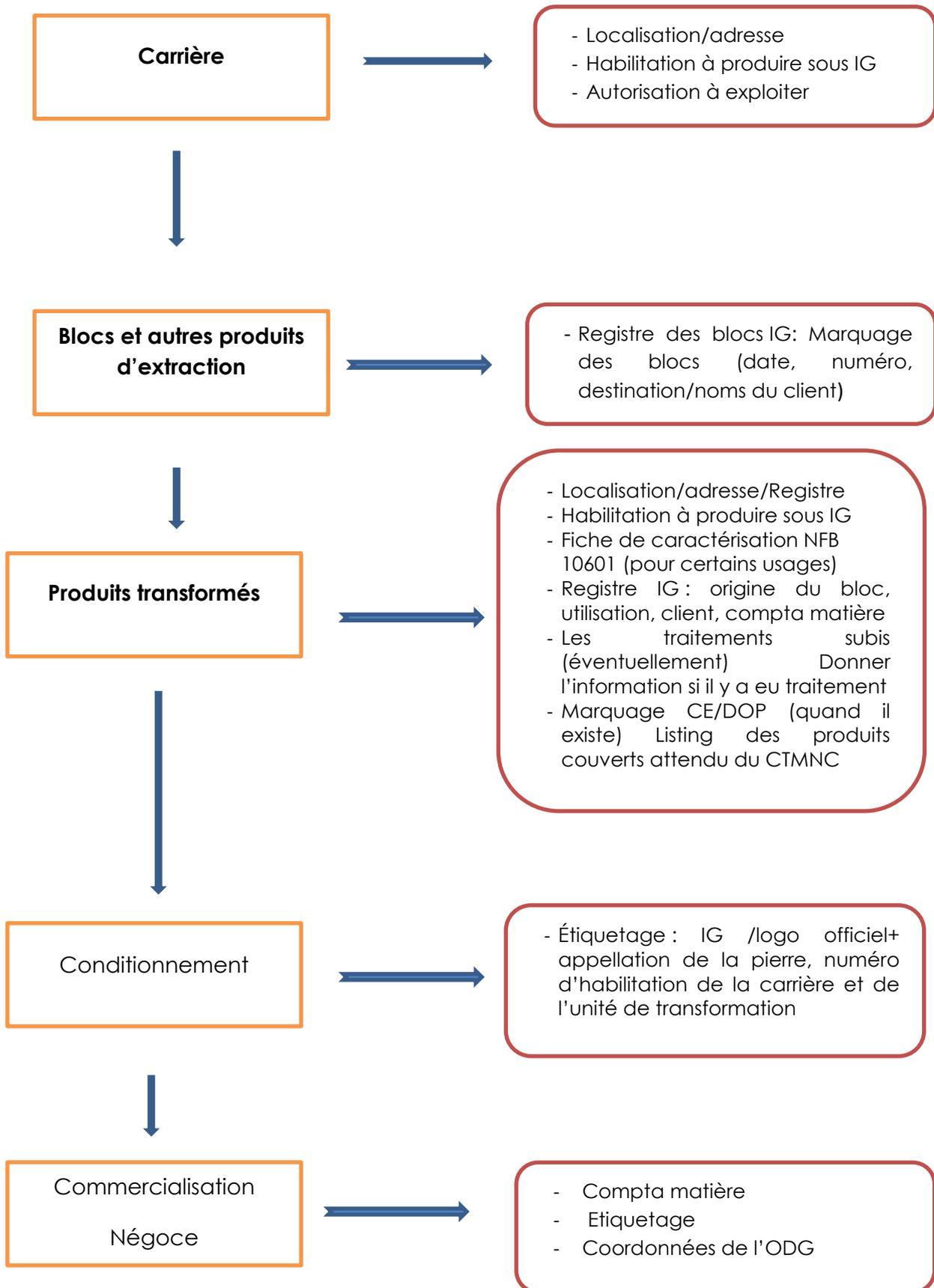
\*\*Dans le cas des carriers, le respect de cet engagement peut être vérifié au niveau du maillon suivant de la chaîne de certification concerné

## **VIII. Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges**

Les obligations déclaratives sont les suivantes :

- Cahier des charges, plan de contrôle
- Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG
- Document d'identification (contrat d'adhésion)
- Certificat
- Contrat de certification
- Plan cadastral
- Contrat d'adhésion
- Arrêté préfectoral d'exploitation et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état, en cours de validité
- Liste des pierres couvertes par l'IG
- Fiche de caractérisation selon la norme NF B10-601 dans sa version en vigueur et en cours de validité
- Nuancier
- Fiche identité de la pierre couvertes par l'IG
- Registre des blocs IG
- Bon de livraison
- Factures
- Documents liés à la livraison de la pierre (bon de livraison, facture...)
- Liste des entreprises - fournisseurs de l'opérateur ou tout autre document équivalent
- Certificats
- Liste des entreprises certifiées ou tout autre document équivalent
- Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière
- Informations administratives sur l'entreprise (coordonnées, naf, siret...)
- Enregistrement des réclamations, des actions correctives/correctrices

## 1. Schéma traçabilité et documents relatifs au contrôle de l'IG Pierre du Midi



## 2. Liste des autorisations administratives dont tout opérateur prétendant à l'IG doit être détenteur

- Arrêté préfectoral en cours d'exploitation de la carrière
- Extrait du RCS, kBis, inscription à la CMA ou tout autre document équivalent

## IX. Les modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges

### A. Éléments généraux

Les manquements constatés par rapport aux exigences du cahier des charges doivent systématiquement faire l'objet d'actions correctrices et d'actions correctives de la part de l'opérateur concerné.

Le système de cotation retenu est :

- C pour conforme
- NC pour non-conforme (mineur ou majeur)

La cotation des manquements constatés est réalisée, par l'auditeur, selon les grilles reprises ci-dessous. Ces grilles ne sont pas exhaustives mais les principaux manquements sont présentés.

Seule la prise en compte du **contexte** (historique, réactivité de l'opérateur...) et son évaluation par le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) permet de finaliser la décision. Le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) peut, dans ce cadre, être amené à requalifier un écart.

### B. Cotation des manquements externes

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
/	Identification erronée dans le cadre d'un démarrage de production		X
/	Identification erronée		X
/	Absence d'information à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'ODG	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'OC	X	
PM1 PM2 PM5 PM6	Défaut de mise à disposition du cahier des charges et plan de contrôle ou des extraits	X	
	Défaut de mise à disposition du contrat de certification, document d'identification ou de tout autre document équivalent	X	

PM2	Implantation des carrières en dehors de la zone géographique définie		X
	Défaut de mise à disposition du plan cadastral et/ou de l'autorisation d'exploiter et/ou de l'acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état en cours de validité		X
PM3	Origine et nature de la roche non conformes aux caractéristiques des pierres couvertes par l'IG		X
	Absence de réalisation des essais demandés dans la norme NF B 10-601 en vigueur et de l'examen pétrographique		X
	Défaut de mise à disposition de la fiche identité de la pierre		X
PM4	Défaut ponctuel d'identification	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
PM6	Implantation des ateliers de façonnage et/ou de conditionnement (s'il y a lieu) hors de la zone géographique définie		X
PM7	Pierre réceptionnée et à destination de la filière IG ne provenant pas d'entreprises certifiées		X
PM8	Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
PM9	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
	Utilisation d'un étiquetage non validé par l'ODG mais conforme aux exigences du cahier des charges	X	
PM10	Étiquetage non conforme		X
	Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
PM11	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM1 à PM11	Gestion des réclamations clients inadaptée et/ou tardive	X	
	Absence de gestion des réclamations client/consommateurs		X
	Absence des documents en vigueur	X	
	Non transmission des documents prévus dans le PC par l'opérateur à l'OC ou à l'ODG	X	
	Enregistrement, document, procédure ou instruction non existant		X
PM1 à PM11	Enregistrement, document, procédure ou instruction mal rempli ou non présenté le jour du contrôle	X	
	Absence d'autocontrôle chez l'opérateur		X

	Absence de réponse à manquement, absence d'actions correctives en cas de manquement ou actions correctives inadaptées et/ou tardives		X
	Absence de déclassement suite à des manquements relevés		X
	Non-respect d'une décision de l'OC		X
	Moyens (humains, techniques, documentaires) mis à disposition pour la bonne réalisation de l'audit externe insuffisants		X
	Refus de visite – refus d'accès aux documents		X
	Faux caractérisé		X

### C. Gestion des manquements

#### ✓ Rédaction d'une fiche de manquement

L'auditeur rédige une fiche de manquement pour chaque manquement constaté.

#### ✓ Évaluation de la pertinence de chacune des réponses

En réponse aux manquements constatés, l'opérateur doit transmettre les propositions d'actions correctives avec délai de mise en place dans **un délai maximum d'un mois** à compter de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement.

Au retour des réponses de l'opérateur, l'auditeur s'assure de la pertinence des actions correctives et délai de mise en place proposé.

S'il juge qu'une réponse est insuffisante ou incomplète, il peut demander un complément à l'action corrective, voire une refonte complète de la réponse. Dans cette situation, les délais octroyés pour la transmission de la nouvelle réponse sont de 8 jours calendaires.

#### ✓ Suivi des manquements

L'opérateur doit apporter **la preuve de la mise en place de chaque action** corrective proposée pour tout manquement majeur dans un délai maximum **d'1 mois à compter du mois** qui suit l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de constat de manquement.

Si dans un **délai d'1 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas constaté la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever toutes les non conformités majeures, **la certification est suspendue**.

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas pu constater la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever les non conformités majeures, **la certification est retirée**.

Si l'opérateur souhaite bénéficier de la certification, il devra réinitialiser un processus de certification initiale.

La vérification de la mise en place des actions correctives proposées peut être réalisée lors d'une évaluation documentaire, d'une évaluation complémentaire sur site et/ou d'un nouvel essai.

Certipaq transmet à l'ODG les informations en cas de modification du certificat ou de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

Certipaq transmet à l'INPI les informations en cas de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

#### **D. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs**

En cas de résiliation (demande de retrait volontaire de la part de l'opérateur), de suspension ou de retrait, l'opérateur cesse immédiatement d'utiliser l'ensemble des moyens de communication (étiquetage, publicité...) qui fait référence à l'IG et s'assure que :

- toutes les exigences prévues par Certipaq,
- les exigences applicables des règles d'usage de la marque de Certipaq,
- ou toute autre mesure exigée dans ce cadre,

sont bien respectées.

L'opérateur renvoie à Certipaq le certificat édité par ce dernier, dans le délai défini par CERTIPAQ. En cas de non-réception du certificat à échéance, Certipaq procède à une relance auprès du client en précisant qu'en cas d'absence de réponse dans le nouveau délai défini, Certipaq prendra les mesures adéquates pouvant aller jusqu'à l'information des services officiels compétents.

Dans le cas de réduction de la certification, Certipaq émet un nouveau certificat à l'opérateur et lui demande de cesser toute communication sur ce qui ne fait plus l'objet de la certification et de retourner le certificat périmé à CERTIPAQ, dans un délai défini. Les modalités appliquées en cas de non-retour du certificat sont identiques à celles appliquées en cas de résiliation, suspension et retrait.

### **IX. Le financement prévisionnel de l'organisme de défense et de gestion**

L'association Pierres du Midi est financée par les cotisations de ses membres.

Extrait Statuts de l'Association Pierres du Midi :

#### **« ARTICLE 5 – COTISATION**

*La cotisation annuelle est fixée pour chaque année par l'Assemblée Générale.*

*Les adhérents pourront choisir de ne cotiser que pour l'Association ou que pour l'IG. Ils peuvent également choisir d'adhérer à l'Association et à l'IG. »*

## **X. Les éléments spécifiques de l'étiquetage**

Les produits commercialisés sous Indication Géographique "Pierre du Midi" devront comporter les informations suivantes par voie d'étiquetage et/ou par voie documentaire :

- Mention "IG Pierre du Midi" ou "Indication Géographique Pierre du Midi "
- Le logo national des IG PIA tel que défini par voie réglementaire accompagné du nom de l'IG et du numéro d'homologation, conformément à l'article R.721-8 du Code de la Propriété Intellectuelle
- Le numéro d'homologation de l'IG

Il sera aussi possible de mentionner tout ou partie des informations suivantes :

- Le cas échéant, le logo de l'IG Pierre du Midi
- Le numéro d'habilitation/certification de la carrière/de l'unité de façonnage
- Le nom du matériau vendu
- Le nom et l'adresse de l'ODG
- Le nom de l'organisme de certification et/ou son logo.

## **XI. Contrôle de l'Organisme de Défense et de Gestion**

### **A. Modalités de contrôle**

Un contrôle de l'ODG est assuré par Certipaq.

Ce contrôle ne fait pas partie du processus de certification des opérateurs.

Ce contrôle porte sur les éléments suivants :

- Reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion par l'INPI
- Mise à jour de la liste des opérateurs de l'Indication Géographique
- Diffusion du cahier des charges en vigueur aux opérateurs
- Enregistrement des rapports d'audit réalisés chez chaque opérateur
- Enregistrement des écarts notifiés aux opérateurs et suivi de leurs résolutions
- Enregistrement des mises en demeure, exclusions des opérateurs et demandes de contrôle supplémentaire
- Enregistrement du suivi des sanctions
- Enregistrement des transmissions à l'INPI
- Respect des règles d'usage du nom et du logo de l'Indication Géographique, le cas échéant

A l'issue de la réalisation de l'audit de l'ODG, Certipaq rédige un rapport d'audit reprenant :

- les points contrôlés,
- les écarts constatés, le cas échéant.

Certipaq transmet ce rapport d'audit à l'Organisme de Défense et de Gestion et à l'INPI, dans le mois qui suit l'achèvement de l'audit.

L'INPI décide des éventuelles sanctions, le cas échéant.

## **B. Périodicité des contrôles**

La fréquence de contrôle de l'Organisme de Défense et de Gestion, par Certipaq, est la suivante : 1/an

---

## **XII. Annexes**

**Annexe 1 : Bibliographie**

**Annexe 2 : Nuancier des matériaux**

**Annexe 3 : Statuts de l'Association Pierres du Sud/du Midi**

## ANNEXE 1

### Bibliographie

Brunet R., Les mots de la géographie : Dictionnaire critique

Adoumié V., Géographie de la France

Leblanc M., Le Midi méditerranéen. In. L'information géographique, volume 5, n°2, 1941. pp. 37-39

Jean-Marie TRIAT – Pierres de Provence, Richesse et originalité du patrimoine géologique provençal, mai 2015

Société Méridionale d'exploitation des carrières de Pierre de Taille – La Pierre Prétaillée

Société Méridionale d'exploitation des carrières de Pierre de Taille – La Pierre Prétaillée par l'équipement moderne des carrières

La Pierre Aujourd'hui – Procédés traditionnel industrialisé et en préfabrication - Fédération Française de la Pierre de construction (guide d'utilisation de la pierre naturelle de construction)

L'architecture d'aujourd'hui, n°417 Dossier « Construire en Pierre » - Mars 2017 p.38 et suivants

Périodique d'information du Syndicat National des Maître carriers de France

Pierre actualité n°1 - La Pierre Portante

Pierre actualité n°3 – La Pierre de Revêtement – Réalisations récentes

Pierre actualité n°4 – La Pierre de Revêtement – Extraction Taille

Pierre actualité n° 5 – La Pierre de Revêtement - Technique et pose

Pierre actualité n°6 - Manutention et transport de la Pierre

Pierre actualité n°9 – Pierre tendre et pierre dure

Pierre actualité n°10 – La Maison individuelle

Pierre actualité n°11 – Le matériau idéal

Pierre actualité n°12 – Revêtement de sols et escaliers en pierre (pierres dures)

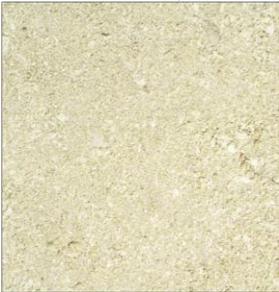
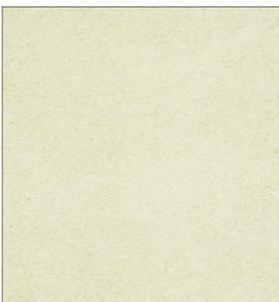
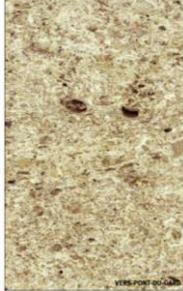
Plaquette Oppède patrimoine – « Mémoire de pierre » - juillet 2009

Syndicat de défense de la pierre de taille de la région provençale – Notice sur l'usage des pierres et marbres de Provence, Edition 1938

SNROC – Construire, aménager, décorer avec – Les pierres naturelles de France

## ANNEXE 2

### Nuancier non exhaustif des Matériaux – Pierre du Midi

Pierre de Beaulieu	Pierre de Cabéran		Roche d'Espeil
			
Pierre d'Estailades	Pierre de Fontvieille		Pierre de Menerbes
			
Pierre de Pondres	Pierre du Pont-du-Gard		Pierre de Saint Gens
			
Pierre de Saint Pantaléon	Pierre des Baux (de Provence)		
			

## ANNEXE 3

### STATUTS ASSOCIATION PIERRE DU MIDI

#### ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 avril 1901.

La dénomination de l'Association est :

« ASSOCIATION PIERRE DU MIDI »

L'appellation usuelle de l'Association est : **PIERRE DU MIDI**

Elle est constituée pour une durée illimitée.

#### ARTICLE 2 - OBJET

L'Association a pour objet de :

1. Assurer la promotion de la pierre des régions de Provence, Alpes, Côte-d'Azur, Auvergne-Rhône Alpes et Occitanie et le développement des entreprises adhérentes de ces régions. Pour cela, elle se fixe les objectifs suivants
  - Mobilisation des professions concernées, extracteurs, transformateurs, poseurs, prescripteurs ;
  - Définition et conduite d'actions de promotion collectives tant sur les produits présents dans les régions précitées que sur le savoir-faire des professionnels adhérents ;
  - Définition et mise en œuvre des politiques financières pour la conduite des actions de promotion
  - D'une manière générale, création d'outils susceptibles d'aider, d'améliorer et de développer les entreprises adhérentes à l'Association
  - Participation aux travaux et démarches de toute filière pierre élargie à tous les intervenants (Maîtres d'ouvrage, Maître d'œuvre, autres professionnels...)
  
2. Poursuivre des **missions d'intérêt général** liées à la défense et à la gestion de l'indication géographique Pierre du Midi notamment :
  - Élaborer le projet de cahier des charges ainsi que ses modifications, le soumettre à l'homologation de l'INPI, contribuer à son application par les opérateurs et participer à la mise en œuvre des plans de contrôle ;
  - S'assurer que les opérations de contrôle des opérateurs par les organismes de contrôles/de certification sont effectuées dans les conditions fixées par le cahier des charges. Il conviendra d'informer l'INPI des résultats des contrôles effectués et des mesures correctives appliquées ;
  - S'assurer de la représentativité des opérateurs dans ses règles de composition et de fonctionnement ;
  - Tenir à jour les listes des opérateurs et transmettre périodiquement ces listes à l'organisme de contrôle/certificateur et à l'INPI ;

- Participer aux actions de défense, de protection des noms et de valorisation de l'indication géographique, des produits et du savoir-faire qu'à la connaissance statistique des secteurs ;
- Élaborer conjointement avec l'organisme de contrôle/certificateur les plans de contrôle ;
- Donner son avis sur les plans de contrôle ;
- Être l'interlocuteur de l'organisme de contrôle/certificateur ;
- Mettre en place et exercer les moyens de maîtrise et de contrôle internes des produits sous indication géographique ou Exclure, après mise en demeure, tout opérateur qui ne respecte pas le cahier des charges et n'a pas pris les mesures correctives ;
- En particulier l'Association a vocation à être reconnue par l'INPI en qualité d'organisme de défense et de gestion de l'indication géographiques Pierre du Midi

### 3. Poursuivre d'autres missions, telles que :

- Adhérer à d'autres structures dont les missions contribuent à la réalisation de l'objet de l'Association ;
- Défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents dans le cadre de l'indication géographique par tous moyens et notamment par voie d'action en justice, sur la base notamment des dispositions des articles L.115-16 et suivants du code de la consommation.

## ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège administratif de l'Association est établi à :  
510 rue René Descartes – Les jardins de la Duranne Bâtiment E – 13100 Aix-en-Provence

Il pourra être déplacé sur décision du Conseil d'Administration, qui en demande ratification à l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 4 - COMPOSITION - ADMISSION

### 4.1.- Composition

L'Association se compose de membres opérateurs/actifs et de membres associés/d'honneur.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association.

Sont membres actifs, ceux qui participent à l'Association et acquittent une cotisation annuelle.

Sont membres associés, ceux qui sont intéressés par l'objet de l'Association et qui souhaitent contribuer à son objet.

Les membres opérateur / actifs sont organisés en collèges :

\* le collège des carriers, regroupant les entreprises effectuant les activités d'extraction et pour certaines d'entre elles de transformation

\* le collège des transformateurs, regroupant les entreprises effectuant exclusivement les activités de transformation dont les tailleurs de pierre etc....

Chaque collège est composé d'au moins deux membres.

Seuls les membres opérateur/actifs bénéficient d'un droit de vote au sein de l'Association. Les autres membres disposent d'une voix consultative.

L'Association tient un registre des adhérents, conformément à ses missions d'intérêt général.

#### 4.2.- Adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut :

1. Être producteur et ou fabricant etc.,
2. Se conformer aux présents statuts,
3. S'acquitter de la cotisation annuelle dans le délai prescrit,
4. Se soumettre au règlement intérieur existant.
5. Être établi à son compte, présenter toutes les garanties morales.
6. Adresser au Conseil d'Administration de l'Association une demande d'admission remplie et signée.

#### 4.3.- L'adhésion relative à l'IG « Pierre du Midi » et à la section ODG

Les adhérents à l'IG « Pierre du Midi » et à la section ODG sont les **membres opérateurs**, tels que définis par l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle. Ils s'engagent à définir, mettre en œuvre et développer la politique de l'Association et, notamment, les missions d'intérêt général de l'organisme de défense et de gestion.

On entend par « opérateur » toute personne physique ou morale qui participe aux activités de production ou de transformation conformément au cahier des charges de l'indication géographique « Pierre du Midi ».

Toute personne considérée comme « opérateur », au sens de l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle, est automatiquement adhérente à l'Association pour ce qui concerne les missions d'intérêt général de ce dernier, à condition de respecter le cahier des charges de l'IG « Pierre du Midi » et d'être habilitée par l'organisme de contrôle/certificateur.

Les membres opérateurs bénéficient d'un droit de vote délibératif et participent aux décisions en relation aux missions d'intérêt général de l'Association.

Les membres associés bénéficient d'une voix consultative.

Toute personne considérée comme « opérateur », au sens de l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle est automatiquement adhérente à l'Association pour ce qui concerne les missions d'intérêt général de l'Association et doit s'acquitter/être à jour des cotisations de l'Association.

Les membres de l'Association peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

## ARTICLE 5 – COTISATION

La cotisation annuelle est fixée pour chaque année par l'Assemblée Générale.

Les adhérents pourront choisir de ne cotiser que pour l'Association ou que pour l'IG. Ils peuvent également choisir d'adhérer à l'Association et à l'IG.

#### **ARTICLE 6 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- Démission adressée par écrit au Président de l'Association ;
- Dissolution, cessation de fonctionnement ou perte de qualité de la personne morale ;
- Décès ;
- Radiation ;
- Tout membre qui n'aura pas réglé sa cotisation dans le délai prescrit ;
- Tout membre opérateur qui se sera vu retirer son habilitation d'opérateur de l'IG Pierre du Midi par l'organisme compétent ;
- Le non-respect des règles déontologiques du chef d'entreprise ;
- Exclusion prononcée par vote de l'Association pour manquement aux présents statuts, portant préjudice moral ou matériel de l'Association.

Les membres peuvent démissionner en adressant leur démission au président de l'Association, par lettre recommandée AR. Ils perdent alors leur qualité de membre de l'Association à l'expiration de l'année civile en cours.

Le Conseil d'administration/Bureau a la faculté de prononcer l'exclusion et la radiation subséquente d'un membre après avoir préalablement invité l'intéressé à fournir toutes explications :

- soit pour défaut de paiement de sa cotisation six mois après son échéance et après mise en demeure non suivie d'effet ;
- soit pour motifs graves ;
- soit pour non-respect de non confidentialité sur les actions et les documents de l'Association;
- soit pour toute action jugée déloyale par le Bureau.

Si le membre exclu en fait la demande par écrit par lettre recommandée avec AR au siège de l'Association adressée au plus tard un mois après la réception de la notification de son exclusion, la décision de radiation sera soumise à l'appréciation de l'ensemble des membres de l'Association, qui statueront en Assemblée Générale Extraordinaire et en dernier ressort, à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des voix des membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 7- SECTION IG « PIERRE DU MIDI »**

Les activités relatives aux missions de l'IG « Pierre du Midi » sont réalisées au sein d'une section IG « Pierre du Midi ».

La section est composée des opérateurs, de l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle et conformément à l'article 4 des présents statuts.

La section assure une représentation et une représentativité équilibrée des différents opérateurs/collèges concourant à l'IG Pierre du Midi ».

La section désigne 2 représentant(s) et 2 suppléants, qui participe(nt) au Conseil d'Administration.

Ladite section assure le pilotage de la démarche IG « Pierre du Midi », l'élaboration du cahier des charges et de ses modifications éventuelles, contribue à l'application du cahier des cahiers des charges, à l'élaboration, à la validation et la mise en œuvre du plan de contrôle et de certification, à la gestion de la liste des opérateurs, tout en prenant en compte les intérêts communs de l'ensemble de l'association, à laquelle ils rendent compte des travaux réalisés lors de l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 8 - VIE DE LA SECTION IG**

Au sein de la section, les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées.

Les membres de la section élisent lors de la première réunion un président pour un mandat de 3 ans.

La section se réunit ensuite sur convocation de son Président au moins deux fois par an et chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire ou sur la demande du tiers de ses membres.

Pour délibérer valablement, la section devra réunir au moins  $\frac{1}{4}$  de ses membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

- . Les cotisations relatives aux missions d'intérêt général de l'Association ;
- . Les autres cotisations qui sont relatives à l'année civile en cours ;
- . Les subventions et dons ;
- . La rémunération des services rendus par l'Association et le produit des manifestations, publications et créations conformes à l'objet social ;
- . Le produit de la gestion de sa trésorerie ;
- . Toutes autres ressources autorisées par la loi.

#### **ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 7 membres dont 3 de la section IG, puis ratifiés par l'Assemblée Générale.

Les personnes morales sont représentées par une personne physique désignée et mandatée par elles. La durée du mandat est de 3 ans, renouvelables.

##### **10.1. Composition**

La composition du Conseil d'Administration est ainsi définie :

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres titulaires un Bureau composé de :

- un Président
- un Vice-Président, issu de d'un département ou collège différent de celui du Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Le Bureau est nommé chaque année au cours du premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes.

#### 10.2. Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou du quart au moins de ses membres aussi souvent qu'il est nécessaire pour assurer la bonne marche de l'Association et au moins deux fois par an.

Les convocations sont écrites et adressées au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Un membre absent peut être représenté par un autre membre.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres opérateurs ne peuvent donner pouvoir qu'à un autre membre de la même sous-section pour les représenter au Conseil d'Administration. Ce pouvoir écrit est limité à 2 mandats et comporte le nombre de voix détenues par chaque mandataire.

#### 10.3. Attributions

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'Association, et notamment :

- . il établit et modifie le Règlement Intérieur ;
- . il statue sur l'admission de nouveaux membres et sur l'exclusion de membres opérateurs ;
- . il statue sur tous les programmes, conventions et contrats rentrant dans l'objet de l'Association et généralement prend toutes décisions et mesures se rattachant au but de l'Association ;
- . il embauche le personnel salarié et met fin à ses fonctions ;
- . il délègue au Président les pouvoirs dans la limite de ses attributions, pour assurer la direction générale de l'Association ;
- . il peut créer des commissions spécialisées ou techniques ;
- . il peut mandater l'un ou l'autre de ses membres pour des missions particulières.

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et en particulier:

- . il réalise les opérations de gestion courante ;
- . il assure la représentation extérieure ;
- . il représente l'Association devant la justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il ne peut engager d'actions en justice pour le compte de l'Association sans en référer au Conseil d'Administration.

Le trésorier surveille l'état de ressources de l'Association, gère les comptes et présente à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de l'ensemble des membres de l'Association à jour de cotisations.

L'Assemblée Générale peut créer des commissions spécialisées composées des membres opérateurs ou de toutes autres structures concernées par l'objet de la commission. L'organisation de ces commissions spécialisées est fixée dans le règlement intérieur.

Les membres opérateurs ne peuvent donner pouvoir qu'à un autre membre du même Collège pour les représenter à l'Assemblée Générale. Ce pouvoir écrit est limité à 2 mandats et comporte le nombre de voix détenues par chaque mandataire.

Le quorum est de la moitié des voix présentes ou représentées des membres opérateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés.

L'Assemblée Générale est réunie sur convocation du Conseil d'Administration au plus tard six mois après la clôture de l'exercice qui intervient au 31 Décembre.

Les convocations comportent l'ordre du jour et doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance.

Le Président de l'Association préside l'Assemblée qui entend les rapports de gestion présentés par le Conseil d'Administration notamment ceux relatifs à la situation morale et financière de l'Association.

L'Assemblée Générale fixe et vote les cotisations, notamment celle relative à la réalisation des missions d'intérêt général de l'Association, approuve les comptes, donne quitus aux administrateurs, délibère sur tous points que lui soumet le Conseil d'Administration, procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs à jour de leurs cotisations, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 11.

Elle seule a pouvoir de modifier les statuts ou dissoudre l'Association à l'exception du changement du siège social qui est du ressort du Conseil d'Administration.

Les conditions de représentation et de quorum sont identiques à celles définies pour l'Assemblée Générale Ordinaire Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 13- CONTROLE DES COMPTES**

Le contrôle de l'Association peut être effectué par un ou plusieurs contrôleurs de comptes titulaires et suppléants, nommés dans les conditions fixées par les textes réglementaires.

#### **ARTICLE 14- REGLEMENT INTERIEUR**

Si nécessaire, un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par la plus proche Assemblée Générale.

Il fixe les divers points et règles de fonctionnement non prévus dans les présents statuts.

Il s'impose à tous les membres de la même façon que les statuts.

#### **ARTICLE 15 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, il est nommé un ou plusieurs liquidateurs et décidé de la dévolution de l'actif net conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Adoptés, le 5 mai 2023 à Aix-en-Provence

Le Président

Le Trésorier

Paul MARIOTTA

.Jean-Noël FARRUSENG